



Trouvez votre Programme de Financement Européen pour l'Environnement

*Soutenir l'environnement
au titre du cadre financier
pluriannuel 2021-2027
et de l'instrument
NextGenerationEU*

Remerciements : La Direction Générale de l'Environnement, Unité E1, remercie le consortium de Trinomics, Ricardo et ÖIR pour leur aide dans la préparation de cette publication "Trouvez votre programme de financement européen pour l'environnement"

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source et la non-altération du sens ou du message originel du présent document. La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Photo de couverture © Gettyimages

Print ISBN 978-92-76-51985-0
PDF ISBN 978-92-76-51984-3

doi: 10.2779/160552
doi: 10.2779/382500

KH-06-22-189-FR-C
KH-06-22-189-FR-N

Planter le Décor

1

Introduction

Pg.7

se Mettre au Travail

2

Pacte vert pour l'Europe et cadre financier pluriannuel

Pg.14

3

Trouver sa voie

Pg.18

4

Accès au financement

Pg.28

Contenu

Liste des abréviations	5
Glossaire	6
PARTIE 1: PLANTER LE DÉCOR	
Chapitre 1: Introduction	7
À qui s'adresse ce guide?	9
Que contient ce guide?	9
Comment utiliser ce guide?	12
Chapitre 2: Pacte vert pour l'Europe et cadre financier pluriannuel	14
Pacte vert pour l'Europe	15
Cadre financier pluriannuel de l'UE 2021-2027 et NextGenerationEU	16
PARTIE 2: SE METTRE AU TRAVAIL	
Chapitre 3: Trouver sa voie	18
Trouver des informations générales sur les financements de l'UE et les portails d'appels d'offres	19
Principales caractéristiques de conception et de gestion des financements européens	20
Assistance technique (services de conseil et d'appui) pour les promoteurs de projets	22
Rendre votre projet plus écologique: principes directeurs et outils	24
Chapitre 4. Accès au financement	28
Introduction concernant les fond	29
Informations sur les fonds	29
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	31
Horizon Europe	35
Fonds de cohésion	40
Fonds européen de développement régional: objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»	43
Fonds européen de développement régional: objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg)	46
Fonds social européen plus	50
Fonds pour une transition juste	53
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	56
Facilité pour la reprise et la résilience	59
Programme InvestEU	62
Fonds européen agricole de garantie	68
Fonds européen agricole pour le développement rural	71
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	74
Autres possibilités de financement	77
Fonds pour l'innovation	78
Fonds pour la modernisation	80

Liste des abréviations

AG	Autorité de gestion
BEI	Banque européenne d'investissement
CFP	Cadre financier pluriannuel
CEI	Conseil européen de l'innovation
CINEA	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
FC	Fonds de cohésion
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEAMPA	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEI	Fonds européen d'investissement
FI	Fonds pour l'innovation
FM	Fonds pour la modernisation
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
FSE+	Fonds social européen plus
FTJ	Fonds pour une transition juste
JASPERS	Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes
LIFE	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PM10	Particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres
PME	Petites et moyennes entreprises
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE
TAIEX	Assistance technique et échange d'informations
UE	Union européenne

Glossaire

Projets portant spécifiquement sur l'environnement. Cette expression désigne les projets dont l'objectif principal et souvent unique est l'amélioration d'un ou de plusieurs aspects environnementaux.

Intégration de la dimension environnementale (dans les projets). Cette expression désigne l'intégration des considérations environnementales de manière transversale dans toutes les étapes du cycle du projet ou du programme. L'intégration des considérations environnementales dans un projet est souvent appelée «intégration de la dimension environnementale».

Programmes de financement. Ce terme fait référence au cadre financier pluriannuel, aux fonds de NextGenerationEU, ainsi qu'au Fonds pour l'innovation et au Fonds pour la modernisation financés par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Bénéficiaires de programmes de financement. Cette expression désigne les différents types de promoteurs de projets qui obtiennent des fonds/financements pour mettre en œuvre leurs projets. Il peut s'agir d'entités privées ou publiques, d'organismes de recherche, de petites et moyennes entreprises, etc.

Promoteurs de projets Cette expression désigne les acteurs publics et privés qui recherchent des fonds ou des financements européens pour leurs projets.

Chapitre 1:

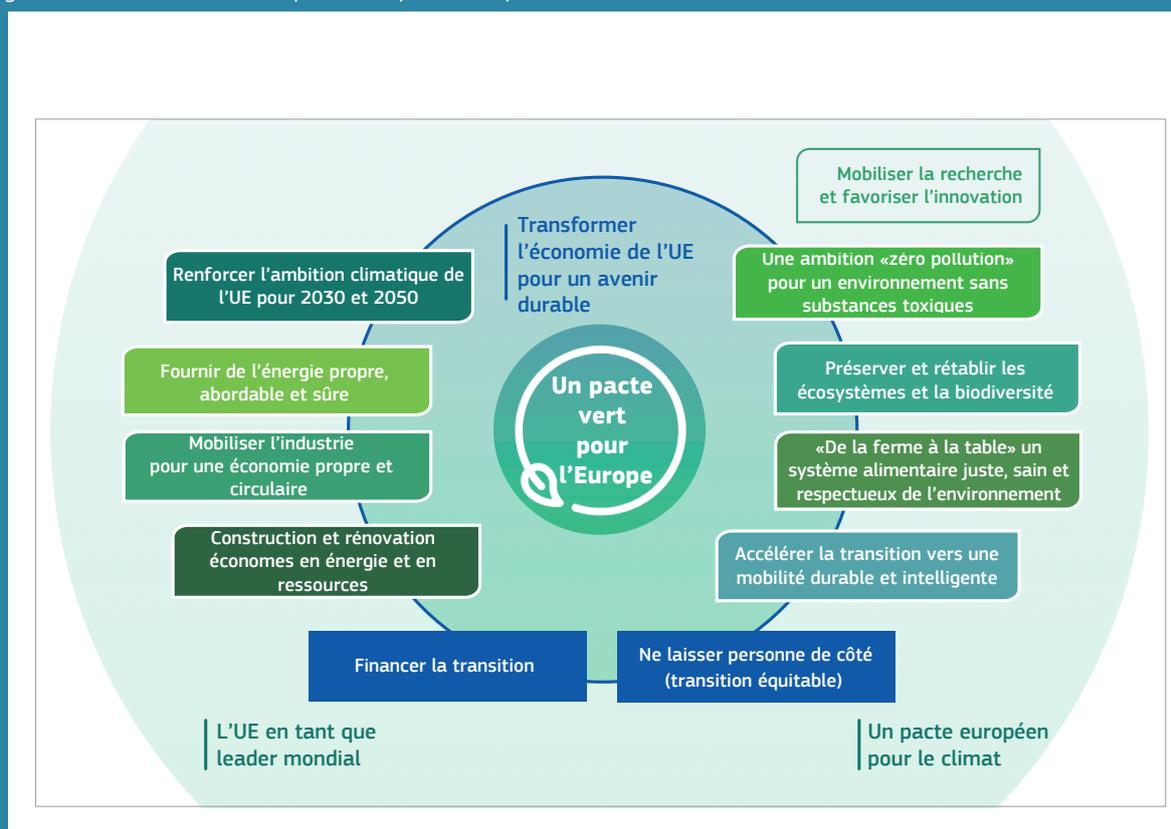
Introduction

Le soutien financier de l'UE en faveur de l'environnement est réparti entre de nombreux programmes de financement européens différents. Bien que la structure du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 de l'Union européenne (UE) ait été simplifiée par rapport aux périodes précédentes afin de faciliter l'accès des parties prenantes aux possibilités de financement, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir davantage la mise en œuvre et l'utilisation efficace du financement de l'UE pour l'environnement. Ce guide contribue à ce travail en présentant une vue d'ensemble des possibilités de financement de l'UE dans le cadre du CFP 2021-2027 et de l'instrument NextGenerationEU, ainsi que des possibilités de soutien technique, pour les projets contribuant aux objectifs environnementaux du **pacte vert pour l'Europe**¹. Ces projets peuvent présenter des avantages directs pour l'environnement (par exemple, les projets visant à protéger l'eau ou l'air de la pollution) ou indirects en intégrant les aspects environnementaux de manière transversale dans des projets non environnementaux (par exemple, l'augmentation de l'efficacité des ressources dans les entreprises, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets de construction ou la prise

¹ Pour en savoir plus, consultez la page web de la Commission européenne consacrée au pacte vert pour l'Europe (https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr).

Le pacte vert pour l'Europe est l'engagement de la Commission à relever les défis liés au climat et à l'environnement. Il vise à transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par l'absence d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources. En plus de cela, il vise également à protéger, restaurer et consolider le patrimoine naturel de l'UE, ainsi qu'à protéger la santé et le bien-être des citoyens des risques et incidences liés à l'environnement (COM(2019) 640).

Figure 1 — Les actions clés du pacte vert pour l'Europe



en considération de la protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructure).

À qui s'adresse ce guide?

Ce guide est conçu comme une référence rapide et pratique pour les **promoteurs de projets** souhaitant mettre en œuvre des projets qui soutiennent les objectifs environnementaux du pacte vert pour l'Europe et/ou qui contribuent à la mise en œuvre de l'acquis environnemental de l'UE et qui recherchent un financement de l'UE, y compris une assistance technique. Les promoteurs de projets ciblés par le présent guide peuvent être des acteurs privés ou publics, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les entreprises, les institutions de recherche, les établissements d'enseignement et les autorités nationales, régionales et locales. Ce guide est pertinent pour les promoteurs de projets qui recherchent des fonds et des financements soit pour des projets qui visent directement l'environnement (et qui ont donc un ou plusieurs objectifs environnementaux), soit pour des projets qui ont d'autres objectifs mais qui intègrent les préoccupations environnementales de manière transversale. Par exemple, en tant que promoteur de projet, vous pouvez souhaiter investir dans des infrastructures environnementales ou améliorer les mérites environnementaux de projets dans d'autres secteurs, tels que l'industrie, les transports ou l'énergie, qui n'ont pas nécessairement un objectif environnemental (voir le chapitre 3 pour plus de détails sur le soutien direct et l'intégration de la dimension environnementale).

Ce guide fournit une description détaillée des programmes et instruments de financement du CFP 2021-2027 susceptibles de soutenir des projets qui contribuent directement ou indirectement aux politiques et objectifs environnementaux de l'UE. Ce guide a deux objectifs: sensibiliser et responsabiliser les promoteurs de projets potentiels en leur fournissant des connaissances et des éclairages pour faciliter les demandes de fonds ou de financement de l'UE en faveur de l'environnement. En consultant ce guide, vous, en tant que promoteur de projet, que vous représentiez une entreprise privée, une ONG, une autorité nationale, régionale ou locale, ou tout autre type de partie prenante, devriez être mieux équipé pour identifier le programme de financement et d'assistance technique approprié pour votre projet, mieux comprendre l'éligibilité potentielle de votre projet et savoir où trouver des conseils supplémentaires.

Que contient ce guide?

Ce guide est divisé en deux parties. La première contient le présent chapitre d'introduction et le chapitre 2, qui expose le contexte politique dans lequel s'inscrivent les possibilités de financement en faveur de l'environnement. Plus précisément, il présente le pacte vert pour l'Europe et ses

objectifs, ainsi que les principales sources de financement au niveau de l'UE pour atteindre ces objectifs, à savoir le CFP 2021-2027 et NextGenerationEU.

La deuxième partie, qui constitue la partie principale de ce guide, se compose des chapitres 3 et 4. Le chapitre 3 présente certains éléments susceptibles d'influencer votre choix (stratégique) de programme de financement, tels que la manière dont les programmes de financement sont gérés et les types de financement et d'instruments de financement existants. Il fournit également un aperçu des options disponibles en matière d'assistance technique. Le chapitre 4 comprend une description complète des programmes de financement de l'UE qui peuvent soutenir des projets portant spécifiquement sur l'environnement (projets dont les objectifs sont essentiellement environnementaux) de même que des projets dont le(s) principal(aux) objectif(s) concerne(nt) un domaine politique autre que l'environnement, en vue d'aborder et d'intégrer les préoccupations et enjeux liés à l'environnement. Pour chacun des programmes de financement énumérés au chapitre 4, les possibilités de financer directement l'environnement et d'intégrer l'environnement dans les projets sont mises en évidence.

Le tableau 1 donne un aperçu des possibilités de financement présentées en détail au chapitre 4. Les programmes de financement sont regroupés selon les domaines politiques qui sont abordés par chaque fonds/programme.

Pour chaque programme de financement, ce guide fournit des informations clés qui sont d'une utilité pratique pour les promoteurs de projets, telles que des informations sur les critères d'éligibilité et sur les types de projets financés, afin d'aider les promoteurs de projets à juger de la pertinence de chaque programme de financement pour leurs projets spécifiques.

Pour certains programmes de financement, le guide présente également des exemples de projets qui ont été ou sont actuellement mis en œuvre avec le soutien financier du fonds concerné ou d'un fonds précurseur au cours de la période de programmation précédente (2014-2020). Ces exemples ont pour but d'illustrer, pour les promoteurs de projets et les autres parties prenantes intéressées, ce qui peut être réalisé avec le financement et quels pourraient être les principaux éléments d'une demande réussie. Des liens vers des listes d'autres projets précédemment financés sont également fournis, permettant au lecteur de parcourir ces projets et de recueillir les informations qui l'intéressent.

Enfin, le guide fournit des liens vers des sources d'information supplémentaires, ainsi que vers les pages web de la Commission européenne où vous pourrez trouver les annonces d'appels spécifiques au fur et à mesure de leur publication. Outre les options horizontales d'assistance

technique présentées au chapitre 3, vous trouverez également des options spécifiques d'assistance technique liées à chaque programme de financement.

Pour chaque programme de financement, le guide comprend des liens vers d'autres sources d'information en ligne pertinentes afin que vous puissiez obtenir des informations spécifiques, telles que les coûts éligibles et toute autre information non reprise dans ce guide. De plus amples informations sur les candidatures et la documentation nécessaire seront présentées dans les appels à propositions de projets spécifiques.

Tableau 1 — Aperçu des possibilités de financement

Programme de financement	Page du guide	Domaine du fonds	Base juridique	Page web de la Commission européenne
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	32	Environnement et action climatique	Règlement (EU) 2021/783	L'Instrument Financier pour l'Environnement
Horizon Europe	35	Recherche et innovation	Règlement (EU) 2021/695	Horizon Europe
Fonds de cohésion	40	Développement régional	Règlement (EU) 2021/1058	Fonds de cohésion
Fonds européen de développement régional (FEDER): objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»	43	Développement régional	Règlement (EU) 2021/1058	FEDER
FEDER: objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg)	46	Développement régional	Règlement (EU) 2021/1059	Interreg
Fonds social européen plus (FSE+)	50	Développement régional	Règlement (EU) 2021/1057	FSE+
Fonds pour une transition juste (FTJ)	53	Développement régional	Règlement (EU) 2021/1156	FTJ
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	56	Secteurs des transports, de l'énergie et du numérique	Règlement (EU) 2021/1153	MIE
Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)	59	Atténuation des impacts de la pandémie de COVID-19 et des transitions verte et numérique	Règlement (EU) 2021/241	FRR
InvestEU	62	Infrastructures durables; recherche, innovation et numérisation; petites et moyennes entreprises; investissement social; et compétences.	Règlement (EU) 2021/523	InvestEU
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	68	Agriculture	Dispositions transitoires	FEAGA
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	71	Développement rural	Dispositions transitoires	Feader
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	74	Maritime et pêche	Règlement (EU) 2021/1139	Feampa
Fonds pour l'innovation	78	Action climatique	Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission complétant la directive 2003/87/CE	Fonds pour l'innovation
Fonds pour la modernisation	<?>	Action climatique	Règlement d'exécution (UE) 2020/1001 de la Commission portant modalités d'application de la directive 2003/87/CE	Fonds pour la modernisation

Comment utiliser ce guide?

Au vu de toutes les informations qui vous sont fournies, comment utiliser au mieux ce guide? Vous trouverez ci-dessous quelques idées pour vous aider à démarrer.

Vous avez une idée de projet mais vous n'êtes pas sûr que votre idée sera sélectionnée pour être financée? Consultez les exemples de projets dans ce guide pour voir ce qui est possible et à quoi ressemble une idée de projet réussie.

Vous savez ce que vous voulez faire mais vous ne savez pas où trouver un financement?

Ce guide vous aide à choisir en connaissance de cause le fonds ou le programme qui correspond le mieux à la nature de votre projet. Utilisez le tableau 2 pour identifier votre catégorie de promoteur de projet (lignes) et le(s) secteur(s) dans lequel (lesquels) votre projet sera mis en œuvre (colonnes). À l'intersection de la ligne et de la colonne que vous avez choisies, vous trouverez un ou plusieurs fonds/programmes qui correspondent à vos besoins, ce qui vous aidera à naviguer rapidement parmi les fonds/programmes disponibles. Vous pouvez ensuite vous reporter au chapitre 4 pour obtenir plus d'informations sur le ou les fonds que vous avez choisis. Vous pouvez également lire l'intégralité du chapitre 4 pour obtenir un aperçu complet des options disponibles. Pour chaque fonds/programme, le guide fournit des informations sur le type de projets financés. En outre, les informations du chapitre 3 vous aideront à faire un choix plus stratégique du fonds/programme, en termes de type de gestion et de mode de versement de l'argent (par exemple, subventions ou prêts).

Vous êtes un promoteur de projet et vous souhaitez donner vie à un projet qui porte directement sur l'environnement ou qui intègre la dimension environnementale de manière transversale? Dans ce cas, vous avez beaucoup de choses à prendre en considération et de décisions à prendre. Ce guide vous fournit un point de départ et présente les éléments à prendre en compte lorsque vous recherchez des fonds et des financements européens en faveur de l'environnement. En particulier, le chapitre 3 met en évidence certains éléments à prendre en considération au moment de choisir le type de programme de financement auquel vous souhaitez postuler, tandis que le chapitre 4 présente un ensemble de fonds et de programmes de financement à envisager.

Vous souhaitez mettre en œuvre un projet grâce à une subvention de l'UE? Consultez le chapitre 4 pour identifier les fonds qui octroient des subventions — ce guide fournit des informations sur la manière dont les fonds sont fournis au titre de chaque fonds/programme. Dans la liste restreinte des fonds qui octroient des subventions, sélectionnez ceux qui financent des projets correspondant au type de projet que vous souhaitez mettre en œuvre.

Vous souhaitez bénéficier d'un prêt mais vous ne savez pas par où commencer, ce que vous devez faire et/ou où trouver de l'aide? Le chapitre 4 fournit des informations sur les modalités de financement de chaque fonds/programme. Après avoir recensé les options de financement qui proposent des prêts, choisissez celle qui correspond le mieux à la nature de votre projet (regardez également le type de projets financés selon la description du fonds/programme). La description du programme de financement fournit également de plus amples informations. Vous y trouverez également des liens vers des sources d'information supplémentaires.

Vous avez une idée de projet en lien avec l'environnement, mais vous ne savez pas si vous, en tant que promoteur de projet, ou le projet lui-même, êtes/est éligible à un certain fonds/programme? Utilisez le tableau 2 ci-dessous pour identifier les fonds pertinents pour vous en tant que promoteur de projet et pour votre projet. Ensuite, consultez les sections «Bénéficiaires ciblés», «Types de projets» et «Critères d'éligibilité» dans la description des fonds/programmes au chapitre 4 pour plus de détails sur les critères d'éligibilité.

Vous avez une idée de projet prometteuse, mais vous ne savez pas comment l'orienter vers les objectifs environnementaux de l'UE? Pour chaque fonds/programme, le chapitre 4 contient une description de la manière dont les projets financés par un fonds/programme peuvent intégrer les objectifs environnementaux. Cela peut servir d'inspiration pour votre propre projet. En outre, pour en savoir plus sur la manière de rendre votre projet plus écologique et pour savoir où trouver une aide supplémentaire à ce sujet, veuillez vous référer au chapitre 3, qui présente les options d'assistance technique et explique comment intégrer la dimension environnementale dans les projets.

Vous êtes convaincu que votre idée va changer la donne mais vous n'avez pas l'expertise ou la capacité technique pour concevoir, mettre en œuvre et/ou intégrer correctement les objectifs environnementaux? Consultez le chapitre 3 pour identifier l'option d'assistance technique qui vous correspond le mieux. Si vous avez déjà opté pour un fonds ou un programme en particulier, consultez les sections «Options d'assistance technique» et «Liens et ressources utiles» dans la description du fonds ou du programme en question. L'autorité de gestion dédiée ou l'option d'assistance technique applicable, telle que le réseau Enterprise Europe Network, vous fournira l'appui nécessaire.

Vous souhaitez trouver des partenaires mais ne savez pas par où commencer? Parcourez les outils disponibles pour l'assistance technique et les portails de mise en relation, tels que le portail InvestEU ou le portail des financements et des appels d'offres de l'UE, présentés au chapitre 3, pour identifier ceux qui correspondent à votre idée de projet. Si vous avez déjà opté pour un fonds ou un programme, consultez les sections «Options d'assistance technique» et «Liens et ressources utiles» dans la description du fonds ou du programme en question. L'autorité de gestion dédiée ou l'option d'assistance technique applicable, telle que le réseau Enterprise Europe, vous fournira l'appui nécessaire.

Tableau 2 – Tableau de référence croisé permettant d'identifier les programmes de financement pertinents

Secteurs économiques de la NACE												
Promoteur du projet/demandeur	Agriculture, sylviculture et pêche Industries extractives	Industrie extractives manufacturière	Industrie manufacturière	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Construction	Transport et entreposage	Hébergement et restauration	Activités financières et d'assurance	Enseignement	Santé humaine et d'action sociale	Arts, spectacles et activités récréatives
Entreprise	Feader, FEAGA, Feampa, FI, FTJ, LIFE, FRR	FEAGA, Feampa, FI, FTJ, LIFE, FRR	FEAGA, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FI, FTJ, LIFE, FRR	MIE, FI, FTJ, LIFE, FRR	FEAGA, LIFE, FRR	FI, FTJ, LIFE, FRR	MIE, Feampa, LIFE, FRR	FEAGA, Feampa, LIFE, FRR	Feampa, FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FSE+, Horizon Europe, LIFE, FRR	FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FSE+, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FM, FRR	FFR	FEDER (Interreg), FEDER
Autorité publique	Feader, FEAGA, Feampa, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	Feampa, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	MIE, FC, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, LIFE, FM, FRR	FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	MIE, FC, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, LIFE, FM, FRR	Horizon Europe, LIFE, FRR	FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FEDER (Interreg), FSE+, Horizon Europe, LIFE, FRR	FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FSE+ Horizon Europe, FTJ, LIFE, FM, FRR	Horizon Europe, FFR	FC, FEDER (Interreg), FEDER «Investissement pour l'emploi et la croissance»)
ONG	Horizon Europe, LIFE, FRR	Horizon Europe, FFR	Horizon Europe, LIFE, FFR	FC, Horizon Europe, LIFE, FFR	Horizon Europe, LIFE, FFR	Horizon Europe, LIFE, FFR	FC, Horizon Europe, LIFE, FFR	Horizon Europe, LIFE, FRR	FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FSE+, Horizon Europe, LIFE	FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FSE+, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FM, FRR	Horizon Europe, FFR	FEDER (Interreg), FEDER «Investissement pour l'emploi et la croissance»)
Institution de recherche	Feampa, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FRR	Feampa, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FRR	Feampa, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FRR	Feampa, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FRR	Horizon Europe, LIFE, FFR	Horizon Europe, FTJ, LIFE, FRR	Feampa, Horizon Europe, LIFE, FRR	Feampa, Horizon Europe, LIFE, FRR	Feampa, FEDER (Interreg), FSE+, Horizon Europe, LIFE, FRR	FEDER (Interreg), FSE+, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FM, FRR	Horizon Europe, FFR	FEDER (Interreg), Horizon Europe, LIFE
Secteurs environnementaux												
Promoteur du projet/demandeur	Qualité de l'air	Produits chimiques	Économie circulaire et déchets	Industrie (émissions)	Environnement marin et côtier	Nature et biodiversité	Sols et terres	Environnement urbain	Eau			
Entreprise	FEAGA, Horizon Europe, LIFE	FI, FTJ, LIFE, FRR	Feampa, FI, LIFE, FRR	FEAGA, FI, FTJ, LIFE, FRR	Feampa, LIFE, FRR	Feampa, LIFE, FRR	Feader, FEAGA, LIFE, FRR	FC, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe	FEAGA, LIFE, FRR			
Autorité publique	FC, FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, LIFE	FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	Feampa, FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, LIFE, FM, FRR	FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, FI, FTJ, LIFE, FM, FRR	Feampa, FEDER (Interreg) FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, LIFE, FRR	FC, Feampa, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance») LIFE, FRR	Feader, FEAGA, LIFE, FRR	FC, FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance»), Horizon Europe, LIFE, FM	FEDER (Interreg), FEDER («Investissement pour l'emploi et la croissance») Horizon Europe, LIFE, FM, FRR			
ONG	Horizon Europe, LIFE	Horizon Europe, LIFE, FRR	Horizon Europe, LIFE, FRR	Horizon Europe, LIFE, FRR	Horizon Europe, LIFE, FRR	FC, Horizon Europe, LIFE, FRR	LIFE, FFR	Horizon Europe, LIFE	Horizon Europe, LIFE, FFR			
Institution de recherche	Horizon Europe, LIFE	Horizon Europe, FTJ, LIFE, FFR	FEAMPA, Horizon Europe, LIFE, FFR	FEAMPA, Horizon Europe, FTJ, LIFE, FFR	FEAMPA, Horizon Europe, LIFE, FFR	FEAMPA, Horizon Europe, LIFE, FFR	LIFE, FFR	Horizon Europe, LIFE	Horizon Europe, LIFE, FFR			

Chapitre 2:

Pacte vert pour l'Europe et cadre financier pluriannuel

Ce guide s'inscrit dans un cadre politique qui place l'environnement et le climat au cœur de ses préoccupations: le pacte vert pour l'Europe. Ce cadre politique décrit et fixe les objectifs et cibles sur lesquels les programmes de financement (et les projets qu'ils soutiendront) sont censés s'aligner et auxquels ils doivent contribuer. Le cadre financier pluriannuel (CFP), qui est l'outil de planification financière de l'UE et établit le budget septennal de l'UE, vise à soutenir et à mettre en œuvre le cadre politique. Ensemble, le pacte vert pour l'Europe et le CFP constituent le cadre général de ce guide, qui sera décrit dans ce chapitre.

Pacte vert pour l'Europe

Le pacte vert pour l'Europe², présenté par la Commission européenne en décembre 2019, définit l'engagement de la Commission à relever les défis liés au climat et à l'environnement. Il vise à transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par l'absence d'émission nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources. En outre, il vise également à protéger, restaurer et consolider le patrimoine naturel de l'UE, ainsi qu'à protéger la santé et le bien-être des citoyens des risques et incidences liés à l'environnement.

Les actions clés du pacte vert visent à faire évoluer notre économie vers une économie circulaire, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique, à protéger la biodiversité et les écosystèmes et à réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Le pacte vert établit une feuille de route sur la manière d'atteindre ces objectifs grâce à un large éventail d'initiatives dans de multiples secteurs, notamment les transports, l'énergie, l'industrie, l'agriculture, le secteur maritime et la pêche, et la finance. La mise en œuvre de ce programme sera financée par différents mécanismes, notamment l'instrument de relance NextGenerationEU et le CFP 2021-2027 de l'UE, qui mobilisera au moins 1 000 milliards d'euros³.

Depuis la publication du pacte vert, la Commission a progressivement mis en place différentes mesures fondamentales, dont beaucoup concernent directement ou indirectement l'environnement.

En mars 2020, la Commission européenne a adopté un nouveau plan d'action pour une économie circulaire⁴. Ce

2 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Le pacte vert pour l'Europe, COM(2019) 640.

3 Commission européenne (2020), «Le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe et le mécanisme pour une transition juste expliqués», 2020 (https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_24).

4 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire pour une Europe plus

nouveau plan d'action, qui prévoit des mesures à mettre en œuvre tout au long du cycle de vie des produits, vise à rendre notre économie adaptée à un avenir à faible empreinte écologique, à renforcer notre compétitivité tout en protégeant l'environnement, et à donner de nouveaux droits aux consommateurs. Dans le cadre de ce plan d'action, la Commission entend exploiter le potentiel des programmes de financement de l'UE pour soutenir les investissements nécessaires à la transition vers une économie circulaire. La stratégie sur la bioéconomie de l'UE⁵ contribue également au pacte vert pour l'Europe, ainsi qu'aux stratégies industrielles, d'économie circulaire et d'innovation en matière d'énergie propre.

Le plan d'action pour une économie circulaire a récemment été élargi par le paquet sur les produits durables⁶, publié en mars 2022, dont l'objectif principal est de faire des produits durables la norme dans l'UE. La Commission européenne a proposé de nouvelles règles pour rendre la quasi-totalité des biens physiques présents sur le marché de l'UE plus écologiques, plus circulaires et sobres en énergie tout au long de leur cycle de vie. Les actions visant à atteindre cet objectif comprennent l'élaboration d'une nouvelle stratégie portant sur les textiles et de nouvelles règles pour les produits de construction et pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique.

Le plan d'action pour une économie circulaire a été suivi en mai 2020 par la stratégie globale en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030⁷, qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, la biodiversité européenne soit sur la voie du rétablissement et que, d'ici à 2050, tous les écosystèmes soient restaurés, résilients et suffisamment protégés. Elle

propre et plus compétitive, COM(2020) 98.

5 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe, COM(2012) 60.

6 Commission européenne (2022), «Pacte vert: de nouvelles propositions pour faire des produits durables la norme et renforcer l'indépendance de l'Europe sur le plan des ressources», 2022 (https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2013).

7 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: ramener la nature dans nos vies, COM(2020) 380.



Photo credit: Copernicus

propose plusieurs actions, non seulement pour s'attaquer aux principaux facteurs de perte de biodiversité tels que l'utilisation non durable des terres et des espaces maritimes, la surexploitation des ressources naturelles et la pollution, mais aussi pour restaurer activement les écosystèmes dégradés. La stratégie fixe en outre l'ambition de débloquer au moins 20 milliards d'euros par an pour les dépenses en faveur de la nature. Il s'agira d'un tremplin essentiel pour atteindre les objectifs de dépenses en faveur de la biodiversité du CFP 2021-2027, à savoir 7,5 % en 2024 et 10 % en 2026 et 2027. Enfin, la stratégie pour la biodiversité prévoit de mettre en place une «initiative spécifique d'investissement en faveur du capital naturel et de l'économie circulaire» dans le cadre d'InvestEU afin de mobiliser au moins 10 milliards d'euros sur les dix prochaines années, sur la base d'un financement mixte public/privé.

La stratégie en faveur de la biodiversité a été complétée par la stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, reconnaissant les liens inextricables entre des personnes en bonne santé, des sociétés en bonne santé et une planète en bonne santé⁸. La stratégie «De la ferme à la table» fournira des orientations politiques de grande envergure pour renforcer et accroître le niveau de protection et de restauration des écosystèmes européens et mondiaux grâce à la loi sur la restauration de la nature, adoptée en juin 2022.

En juillet 2021, la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030⁹ a été adoptée. Cette stratégie reconnaît le rôle central et multifonctionnel des forêts, ainsi que la contribution des sylviculteurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur forestière à la réalisation, d'ici à 2050, d'une économie durable et neutre pour le climat, tout en veillant à la préservation de zones rurales dynamiques et prospères. Dans le cadre de sa stratégie pour les forêts, l'UE s'est également engagée à planter trois milliards d'arbres d'ici à 2030.

En mai 2021, la Commission européenne a adopté le plan d'action de l'UE intitulé «Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols»¹⁰, autre résultat clé du pacte vert pour l'Europe. Ce plan relie toutes les politiques pertinentes de l'UE pour lutter contre la pollution et la prévenir, en mettant l'accent sur les solutions numériques. Il vise à réduire la pollution, par le biais d'objectifs clés pour 2030 et d'actions appropriées, à des niveaux qui ne sont plus

8 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, COM(2020) 381.

9 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030, COM(2021) 572.

10 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Cap sur une planète en bonne santé pour tous — Plan d'action de l'UE: «Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols», COM(2021) 400.

nuisibles à la santé humaine et aux écosystèmes naturels.

Comme annoncé dans le cadre de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la Commission s'efforce également de proposer, d'ici à l'été 2022, un plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins. Ce plan d'action jettera des ponts entre les politiques portant sur l'environnement et la pêche afin de contribuer activement à la réalisation des objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité et de satisfaire aux obligations actuelles découlant de la législation relative à la pêche et à l'environnement.

Conformément aux ambitions accrues de l'UE de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, la Commission européenne a présenté en juillet 2021 sa stratégie «Ajustement à l'objectif 55»¹¹ pour la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Ce paquet se compose de plusieurs propositions visant à réviser et à mettre à jour la législation de l'UE pour assurer son alignement. Il comprend une révision de la directive sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, qui est actuellement examinée par le Conseil et le Parlement européen.

En mai 2022, en réponse aux difficultés et aux perturbations du marché mondial de l'énergie causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission européenne a présenté le plan REPowerEU¹² poursuivant deux objectifs urgents: 1) mettre fin à la dépendance de l'UE vis-à-vis des combustibles fossiles russes, qui sont utilisés comme une arme économique et politique et coûtent aux contribuables européens près de 100 milliards d'euros par an; et 2) s'attaquer à la crise climatique. La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est au cœur du plan REPowerEU, soutenant une planification et un financement coordonnés des infrastructures transfrontalières et nationales, ainsi que des projets et réformes énergétiques, qui doivent être mis en œuvre par les États membres en intégrant des chapitres dédiés à REPowerEU dans les plans pour la reprise et la résilience (PRR) existants des États membres.

Cadre financier pluriannuel de l'UE 2021-2027 et NextGenerationEU

Pour concrétiser le pacte vert pour l'Europe et d'autres objectifs stratégiques, divers programmes de financement de l'UE sont disponibles, chacun ayant des cibles et des objectifs stratégiques spécifiques. En décembre 2020, le Conseil et le Parlement européen ont adopté le CFP de l'UE

11 Commission européenne, «Pacte vert pour l'Europe: La Commission propose de transformer l'économie et la société européennes afin de concrétiser les ambitions climatiques de l'Union», 2021 (https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3541).

12 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Plan REPowerEU, COM(2022) 230.

pour 2021-2027 (un budget de l'UE de 1 211 milliards d'euros pour l'Union des Vingt-sept)¹³. Avec l'instrument NextGenerationEU¹⁴ doté d'un budget de 806,9 milliards d'euros, il forme un paquet financier de 2,018 milliards d'euros qui sera utilisé pour la relance de l'UE après la pandémie de COVID-19 et la transition durable de l'UE, incarnée par le pacte vert¹⁵.

L'instrument NextGenerationEU encourage les activités qui soutiennent la protection de l'environnement, la numérisation, la santé, la résilience accrue et l'égalité au sein de l'économie de l'UE. Dans le cadre du premier pilier, la facilité pour la reprise et la résilience¹⁶ accorde des subventions et des prêts aux États membres. Le règlement REACT-EU¹⁷ complète le soutien fourni par la politique de cohésion de 2014-2020, le Fonds pour une

transition juste¹⁸ aidera les États membres à atténuer le coût socio-économique de la transition verte, et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) sera renforcé financièrement. Dans le cadre du deuxième pilier du programme InvestEU de NextGenerationEU, une garantie budgétaire sera accordée aux institutions financières chargées de la mise en œuvre, afin de soutenir la mobilisation des investissements publics et privés. Un troisième pilier, intitulé «Tirer les enseignements de la crise», comprend le programme «L'UE pour la santé», un programme de santé visant à renforcer la sécurité sanitaire et à se préparer aux futures crises sanitaires.

Le CFP pour 2021-2027 et l'instrument NextGenerationEU devraient contribuer aux objectifs horizontaux de l'UE en matière de climat et de biodiversité (voir section 3.4). Plus précisément, pour la FRR, un minimum de 37 % des fonds sera consacré aux objectifs climatiques de l'UE.

13 Les montants indiqués correspondent aux prix courants en vigueur en novembre 2020.

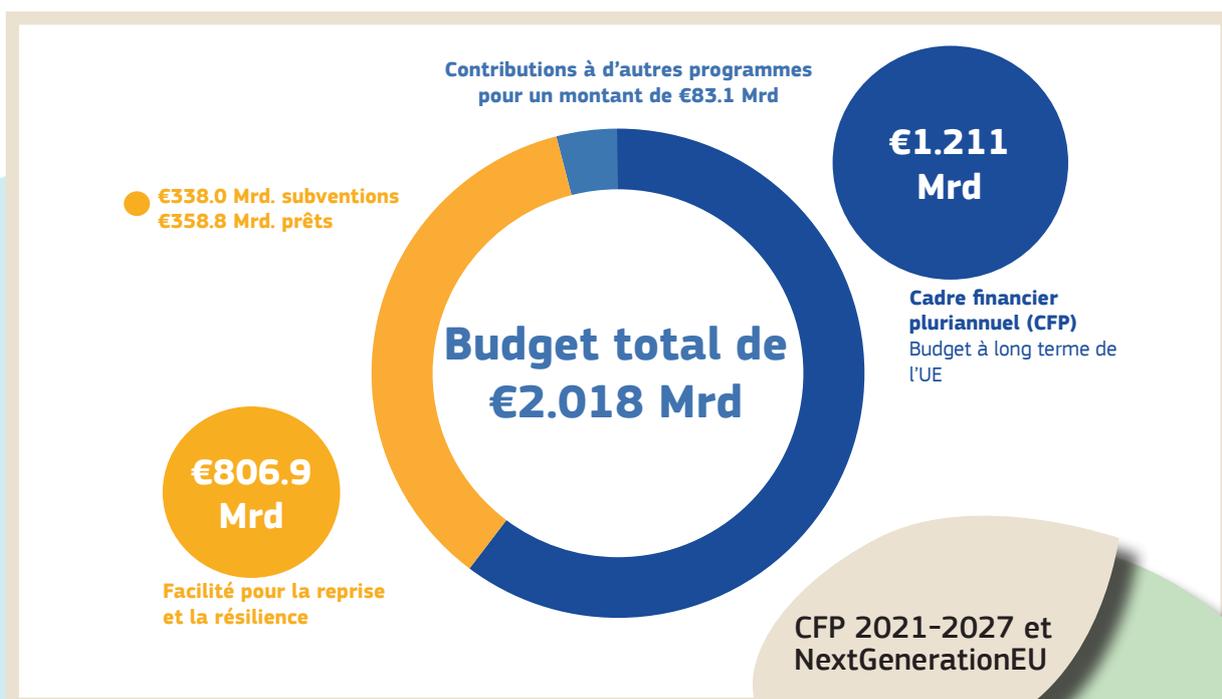
14 Commission européenne, «NextGenerationEU» (https://europa.eu/next-generation-eu/index_fr).

15 Conseil de l'Union européenne, «Budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027 et plan de relance», 2022 (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/the-eu-budget/long-term-eu-budget-2021-2027/>).

16 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

17 Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU), JO L 437 du 28.12.2020, p. 30.

18 Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste, JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.



Chapitre 3:

Trouver sa voie

En tant que promoteur de projet, vous disposez d'une série de programmes de financement, chacun ayant ses propres caractéristiques. Lorsque vous recherchez un financement pour votre projet, il est utile de comprendre comment sont conçus ces programmes de financement ainsi que leur mode de gestion afin de guider votre choix éventuel. Choisir un programme de financement, adapter votre projet aux exigences spécifiques de ce programme et rendre votre projet viable sur le plan environnemental demande des efforts considérables. Dans ce chapitre, vous trouverez des informations supplémentaires pour vous orienter: des sources d'informations générales, ainsi que des informations sur les caractéristiques essentielles de conception et de gestion, les options d'accès à l'assistance technique (ciblée sur l'environnement) et les moyens d'intégrer les objectifs environnementaux dans votre projet.

Trouver des informations générales sur les financements de l'UE et les portails d'appels d'offres

Si le présent guide vise à fournir des informations sur les financements environnementaux et les possibilités de financement dans le cadre du CFP, les portails d'information générale peuvent être d'une aide précieuse pour trouver des renseignements de base, des informations et des conseils pertinents. Une sélection de ces portails est décrite dans le tableau 3.

Tableau 3 — Sélection de portails d'information générale

Portail/outil de communication	Objectif	Caractéristiques significatives	Site web ou page(s) web
Vue d'ensemble de toutes les possibilités de financement de l'UE	Informations sur les financements et les appels d'offres de l'UE	Les bases et les fondamentaux sur les financements et les appels d'offres de l'UE	https://ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr
Portail des financements et des appels d'offres de l'UE et son manuel en ligne	Point d'entrée unique pour les candidats, les contractants et les experts en matière de programmes de financement et de marchés publics gérés directement par l'UE.	Comprend tous les documents de référence nécessaires relatifs aux différents programmes de financement, un manuel en ligne pour vous guider dans le processus de préparation et de soumission, un glossaire, des informations sur le service d'assistance, etc.	https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/manuals
Tenders Electronic Daily (TED)	Version en ligne du Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, consacré aux marchés publics européens.	Publie tous les appels d'offres de l'UE, de l'Espace économique européen et au-delà.	https://ted.europa.eu/TED/browse/browseByMap.do
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	Toutes les informations relatives à la CINEA en tant qu'agence exécutive et principal partenaire de gestion pour la mise en œuvre de programmes clés: MIE (Transports et Énergie), Horizon Europe (cluster 5), le Fonds pour l'innovation, LIFE, le mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union, le Feampa, la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste et la plateforme Green ASSIST fournissant des conseils sur les instruments financiers prévus par les fonds de l'UE relevant de la gestion partagée	Trouvez toutes les informations relatives aux demandes de financement et à la réalisation de projets en consultant les programmes mentionnés (appels à propositions et appels d'offres connexes, manuels, guides pratiques, etc.), ainsi que la plateforme Green ASSIST.	https://cinea.ec.europa.eu/index_fr
fi-compass	Plateforme de services de conseil sur les instruments financiers dans le cadre des fonds européens en gestion partagée.	Des informations générales, des outils pratiques et des possibilités d'apprentissage qui vous guident pas à pas à travers le cycle de vie des instruments financiers des Fonds structurels et d'investissement européens. Des conseils spécifiques sont également proposés sur l'utilisation des instruments financiers de chacun des Fonds structurels et d'investissement européens.	https://www.fi-compass.eu/
Réseau européen des entreprises	Fournit des conseils d'experts aux petites entreprises sur la manière d'accéder aux fonds publics et aux subventions de l'UE pour la recherche et le développement, l'innovation, l'investissement, l'emploi et la formation.	Comprend les points de contact locaux des partenaires du réseau au niveau de la ville dans chaque État membre et fournit un outil permettant de trouver des partenaires internationaux pour développer les activités et demander des fonds.	https://een.ec.europa.eu/
Direction générale de l'environnement: possibilités de financement	Fournit des informations sur les subventions et les marchés publics émis par la direction générale de l'environnement	Liste des possibilités de financement offertes par la direction générale de l'environnement (subventions et marchés publics)	https://ec.europa.eu/environment/funding/intro_fr.htm
Contacteur l'Union européenne	Fournit des informations de contact pour obtenir des renseignements de première main de la part de la Commission	Coordonnées pour entrer en contact par téléphone, par courriel ou en personne avec les centres de l'UE dans les États membres.	https://european-union.europa.eu/contact-eu_fr

Principales caractéristiques de conception et de gestion des financements européens

Différents modes de gestion

Si la Commission européenne est responsable en dernier ressort de la supervision du budget de l'UE, la manière dont ces programmes de financement sont gérés peut différer. Même au sein d'un même programme ou instrument de financement, la Commission peut utiliser différents modes de gestion. Pour le promoteur du projet, cela signifie que ce n'est pas automatiquement la Commission qui va lancer les appels à propositions ou évaluer les propositions. Il existe trois types de modes de gestion et les paragraphes suivants décrivent leurs différences.

En **gestion directe**, la Commission européenne est responsable de toutes les étapes de la mise en œuvre d'un programme de financement. C'est le cas, par exemple, du programme LIFE, d'Horizon Europe (cluster 3) ou du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Toutefois, dans la mesure où les besoins en ressources pour la gestion d'un fonds dépassent les capacités de la Commission européenne et son rôle de gardienne des traités et de moteur des politiques et programmes de l'UE, celle-ci peut collaborer avec ses agences exécutives, par exemple la CINEA, pour gérer un fonds donné. Les tâches à accomplir sont réparties entre elles: lancement des appels à propositions, évaluation et sélection des projets, signature des conventions, évaluation et suivi de la mise en œuvre et des résultats, et réalisation des paiements. Si vous recherchez un projet à mettre en œuvre dans le cadre de l'un de ces instruments, vous trouverez les informations pertinentes sur le site web de la Commission européenne ou de l'agence exécutive correspondante.

Par ailleurs, certains programmes de financement sont conçus d'une manière qui leur permet de répondre plus spécifiquement aux circonstances locales et nationales. Pour ces programmes, la gestion est partagée entre la Commission européenne, les États membres et leurs autorités compétentes (souvent au niveau régional). Dans le cadre de cette **gestion partagée**, les États membres conçoivent leurs propres programmes nationaux sur mesure, auxquels les projets individuels peuvent prétendre. Les États membres et leurs autorités compétentes sont également chargés de sélectionner les projets à financer, d'en assurer la gestion quotidienne et d'effectuer les paiements. Cela signifie que les promoteurs de projets peuvent trouver les informations pertinentes pour le développement des projets sur les sites web des États membres ou de leurs autorités compétentes. Parmi les exemples de programmes de financement relevant de ce mode de gestion figurent les fonds de la politique de cohésion et les programmes de financement liés à la politique agricole commune ou à la politique commune de la pêche.

La Commission européenne peut également choisir de travailler avec des institutions partenaires afin de tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience spécifiques (généralement financières), comme c'est le cas avec la Banque européenne d'investissement (BEI). C'est le cas lorsqu'il s'agit d'instruments financiers qui impliquent des produits bancaires, tels que des prêts, des actions ou des instruments de dette. Cette forme de gestion est appelée **gestion indirecte**, et InvestEU en est un exemple. Dans le cadre de ces programmes, l'institution partenaire est responsable des procédures de candidature et d'attribution. Dans ce cas, toutes les informations nécessaires aux porteurs de projet pour démarrer leur projet sont rassemblées et disponibles sur le site web de l'institution partenaire.

Dans les descriptions plus approfondies des programmes de financement au chapitre 4, vous trouverez le type de gestion et les liens qui vous aideront à trouver le point de départ approprié de votre projet

Différents types de financement

Chaque programme de financement prévoit également différents types de financement afin de pouvoir répondre à des circonstances différentes.

Une **subvention** est une contribution financière qui ne doit pas être remboursée. Ce type de financement est indépendant des considérations économiques pour permettre à des projets de se développer qui ne pourraient recevoir aucun financement sur le marché libre. Il s'agit notamment de projets comprenant des idées novatrices qui doivent être pilotées, de projets de formation (par exemple, pour mettre en œuvre la législation environnementale) ou de projets visant à créer des conditions de concurrence équitables entre les parties prenantes. Dans certains cas, selon le programme, un certain montant de cofinancement est requis (c'est-à-dire que seule une partie du coût du projet est couverte par le financement de l'UE). En outre, il se peut que vous deviez préfinancer votre projet, car vos dépenses ne peuvent être remboursées qu'à l'issue du projet et après validation des justifications de vos coûts. Votre projet devra également remplir certaines exigences et conditions pour être éligible à ce financement. Ces exigences, conditions et taux de cofinancement sont détaillés dans les appels à propositions des instruments de financement.

D'autres types de financement de plus en plus fréquents dans certains domaines d'action sont **les instruments financiers et les garanties budgétaires** qui peuvent être déployés sous la forme de prêts, de dettes, de garanties et de prises de participation. Ces instruments sont de plus en plus attrayants dans certains domaines d'action ou secteurs, car ils peuvent conduire à une participation accrue des investisseurs du secteur privé et à

la mobilisation de fonds supplémentaires, augmentant ainsi la somme totale disponible pour un projet donné. Ils visent des projets générateurs de revenus et économiquement viables. L'objectif principal est de financer des projets dans lesquels un investisseur privé hésite à s'engager, par exemple par crainte d'investissements échoués ou de l'absence de rendement, mais qui seraient néanmoins bénéfiques pour atteindre des objectifs à long terme ou pour promouvoir l'innovation. Cela pourrait être intéressant pour le financement de biens publics tels que la biodiversité ou pour la transition vers une économie circulaire. En tant que promoteur de projet, vous avez également un accès croissant aux services d'assistance technique qui aident à constituer des réserves de projets de haute qualité. Dans ce guide, vous trouverez de plus amples informations sur InvestEU et en particulier sur son organe consultatif, la plateforme de conseil InvestEU.

D'autres types de financement pertinents pour les programmes de financement décrits dans ce guide sont les prix reçus lors de concours, les subventions et les marchés publics. Les **prix reçus lors de concours** sont souvent accordés à des projets axés sur le développement sociétal, tels que les New European Bauhaus Prizes¹⁹. Les **subventions** sont des paiements directs destinés à soutenir les revenus ou à aplanir les disparités sociales, et sont utilisées en tant que telles dans le cadre du Feader ou du Fonds de cohésion.

Grâce aux **marchés publics**, une institution de l'UE ou d'un État membre peut acheter des services, des fournitures ou des travaux. Par exemple, la Commission passe des marchés publics avec des consultants pour réaliser une étude spécifique qui servira de base à l'évaluation de l'impact d'un nouveau texte de loi sur l'environnement. L'entretien des cantines des bâtiments de la Commission peut également faire l'objet d'un contrat par ce biais.

Si les informations sur les prix de concours et les subventions sont généralement incluses dans le matériel d'information fourni avec un fonds (programmes de travail et appels à propositions), tous les marchés publics passent par un site web spécifique²⁰, où tous les appels d'offres des institutions européennes sont publiés quotidiennement.

Financement mixte

Il est utile de savoir qu'il est possible de combiner différents types de soutien financier. C'est ce qu'on appelle généralement un financement mixte et cela signifie que les formes d'aide non remboursables (par exemple, les subventions), les formes d'aide remboursables (par exemple, les prêts) ou les deux, qui proviennent du budget de l'UE, peuvent être combinées avec d'autres formes

19 Union européenne, «Nouveaux prix Bauhaus européens» (https://europa.eu/new-european-bauhaus/get-involved/2022-prizes_fr).

20 Tenders Electronic Daily (<https://ted.europa.eu/TED/browse/browseByMap.do>).

d'aide remboursables (par exemple, les prêts ou les fonds propres) provenant d'institutions de développement ou d'autres institutions financières publiques, telles que la BEI ou les banques nationales de promotion, ou d'institutions financières commerciales et d'investisseurs. L'intention est principalement de promouvoir et de susciter la participation d'investisseurs du secteur privé et d'institutions financières sur des marchés nouveaux ou plus risqués, et cette approche peut donc avoir pour effet de mobiliser des fonds privés ou publics.

C'est ce qui a été fait au cours de la période de financement précédente, par exemple dans le cadre de fonds gérés directement, comme le MIE, avec un mécanisme spécial de financement mixte pour le transport (combinant un élément de subvention du MIE avec le financement d'un partenaire chargé de la mise en œuvre) et dans le cadre du programme LIFE avec le mécanisme de financement du capital naturel (combinant un élément de subvention de LIFE avec le financement de la BEI). Les opérations de financement mixte ont été reprises dans la présente période de financement.

Un autre exemple de soutien mixte est un nouvel instrument de financement dans le cadre du programme InvestEU pour 2021-2027, rendu possible par une contribution complémentaire du Feampa qui vient compléter la garantie InvestEU. L'instrument InvestEU pour l'économie bleue fonctionne dans le cadre du produit de participation conjointe du volet d'action d'InvestEU pour les petites et moyennes entreprises (PME) et du volet d'action «Recherche, innovation et numérisation» dans le domaine cible de l'économie bleue et est géré par le Fonds européen d'investissement (FEI).

En tant que promoteur de projet, cela signifie que vous avez peut-être plus de possibilités de trouver un soutien financier pour votre projet — en particulier lorsque vous travaillez à la conception d'un projet très innovant ou à haut risque qui apporterait des avantages environnementaux importants, mais que vous avez besoin d'un capital de départ important ou que les revenus des projets sont incertains.

Combinaison d'instruments financiers et de subventions dans le cadre du règlement portant dispositions communes

En 2014-2020, le règlement portant dispositions communes, qui établit des règles communes pour les fonds de l'UE mis en œuvre conjointement avec les États membres et les régions dans le cadre de la gestion

Les informations sur la mise en place des instruments, les exigences et les conditions de financement mixte, ainsi que les appels à propositions pertinents, seront publiés sur le site web du programme de financement en question (par la Commission européenne, l'agence exécutive de gestion ou le partenaire chargé de la mise en œuvre).

partagée²¹, permettait de combiner des instruments financiers et des subventions dans une opération unique, à condition que les subventions soient utilisées pour l'assistance technique ou pour subventionner les taux d'intérêt et les commissions de garantie. Cela signifiait que ces subventions ne pouvaient pas être versées directement au bénéficiaire final. Aujourd'hui, pour la période de programmation 2021-2027, la combinaison d'instruments financiers et de subventions dans le cadre du règlement portant dispositions communes a été étendue à tous les types de subventions (provenant de différents fonds), ce qui signifie essentiellement que des paiements directs aux bénéficiaires finaux peuvent être effectués à partir de ces opérations. La décision de combiner ou non les instruments financiers et les subventions est entre les mains des autorités de gestion (AG) des programmes. Veuillez noter que les subventions ne peuvent pas être utilisées pour rembourser le soutien reçu des instruments financiers, et que les instruments financiers ne peuvent pas être utilisés pour préfinancer les subventions.

Exigences de visibilité

Tous les projets ayant bénéficié d'un financement de l'UE doivent clairement indiquer la source du financement. En tant que bénéficiaire, la règle générale est que le logo de l'UE doit être affiché sur des supports tels que les publications, les panneaux d'affichage et le merchandising. Interreg et le programme LIFE disposent de leurs propres

Si vous souhaitez en savoir plus, fi-compass fournit un guide utile sur le fonctionnement de la combinaison d'instruments financiers et de subventions dans le cadre des fonds en gestion partagée au cours de cette période de financement (https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/Combinaison%20of%20financial%20instruments%20and%20grants_1.pdf).

logos, lesquels doivent être utilisés le cas échéant.

Ce type d'information est également inclus dans le chapitre 4 au niveau de la description des programmes de financement individuels, ainsi que dans les liens fournis dans ces sections.

Assistance technique (services de conseil et d'appui) pour les promoteurs de projets

Il existe des exigences de qualité pour recevoir un financement de l'UE. Pour vous aider, en tant que promoteurs de projets, à répondre à ces exigences, des efforts ont été déployés pour consolider les services

²¹ Les huit fonds couverts par ce règlement commun sont le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, le Fonds «Asile, migration et intégration», le Fonds pour la sécurité intérieure et l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

d'assistance technique et les orienter directement vers vos besoins. Plus important encore, ce guide met un accent stratégique sur le soutien ciblé sur l'environnement pour les réserves de projets qui ont un impact élevé. Dans ce domaine, de nombreuses informations et une assistance gratuite sont à votre disposition.

Dans cette section, nous mettons en évidence les initiatives d'assistance technique les plus significatives pour permettre aux promoteurs de projets de réussir à «verdir» leurs projets au sein de l'UE. Au chapitre 4, pour chaque programme de financement, vous trouverez des sources d'information supplémentaires et des informations sur l'assistance technique ciblée, le cas échéant. Afin de ne pas négliger l'assistance technique également fournie aux autorités compétentes des États membres, ce guide contient également des informations et des renseignements de base pertinents à cet égard.

Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes

L'Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européenne (JASPERS) est un partenariat d'assistance technique entre la Commission européenne, la BEI et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Le dispositif JASPERS peut renforcer vos compétences en matière de planification et de préparation de projets en tant que promoteur de projet, vos connaissances en matière de viabilité des investissements en ce qui concerne le climat et l'environnement, ainsi que la conformité des projets avec la législation européenne, et peut vous apporter un soutien pour tout besoin connexe. En outre, le dispositif JASPERS peut vous apporter une aide directe dans la préparation de votre projet (de sa conception à sa mise en œuvre).

Vous pouvez accéder au dispositif JASPERS pour soumettre une proposition au titre de l'un des fonds de la politique de cohésion (le FEDER, le FSE+, le FC ou le Fonds pour une transition juste), du Feampa ou du MIE (Transports). Le dispositif JASPERS peut également soutenir les candidats dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion.

La politique de cohésion de l'UE est conçue pour travailler en étroite collaboration avec les citoyens européens, et le dispositif JASPERS fonctionne de la même manière: il est officiellement géré par la BEI et est composé d'une équipe de 130 personnes qui peuvent fournir des conseils tout au long du cycle du projet. Fait unique, l'équipe est dispersée dans toute l'UE: outre le siège à Luxembourg, d'autres bureaux sont implantés à Bruxelles, Bucarest, Sofia, Vienne et Varsovie.

Plateforme de conseil InvestEU

La **plateforme de conseil InvestEU**²² fait partie du programme InvestEU et constitue un point d'accès central

Pour en savoir plus, le site web du dispositif JASPERS est un bon point de départ: <https://jaspers.eib.org/index.htm>

pour les promoteurs de projets et les intermédiaires à la recherche de conseils et d'une assistance technique en lien avec des projets d'investissement dans toute l'UE. Les fonds d'investissement de l'UE traités par la plateforme sont gérés de manière centralisée. Si vous êtes un promoteur de projet à la recherche d'un soutien pour identifier des projets d'investissement prometteurs ou de conseils sur la préparation et le développement de votre projet, ne cherchez pas plus loin et rendez vous sur la plateforme de conseil InvestEU. La plateforme permet d'examiner les demandes de projets avant l'introduction d'une demande de financement et vous aidera à planifier et à mettre en œuvre des opérations d'investissement. En particulier, la plateforme de conseil InvestEU fournit également des conseils sur la structuration de la durabilité environnementale et/ou sociale et sur l'évaluation de l'impact des investissements.

La plateforme de conseil InvestEU est structurée comme suit:

- elle promeut des initiatives de conseil dans le cadre des quatre volets politiques d'InvestEU ainsi que dans le cadre d'une composante de conseil intersectorielle/horizontale;
- elle sert de point d'entrée central pour la fourniture de services de soutien consultatif, tels que l'élaboration de projets, le renforcement des capacités et le soutien au développement du marché, aux autorités et aux promoteurs de projets et aux intermédiaires financiers ou autres pour les fonds d'investissement de l'UE gérés de manière centralisée.

Le groupe BEI agit en tant que principal partenaire consultatif au sein de la plateforme de conseil InvestEU en utilisant 75 % du budget de la plateforme pour la prestation de services de conseil aux bénéficiaires, ainsi qu'en apportant un soutien stratégique à la Commission européenne pour développer et renforcer les initiatives de conseil. La Commission et le groupe BEI ont signé un accord de conseil portant sur la mise en place de 11 initiatives de soutien consultatif thématique couvrant les priorités en matière de politique et d'investissement dans le cadre des volets d'action «Infrastructures durables»; «Recherche, innovation et numérisation»; «PME»; et «Investissements sociaux et compétences»; et de la composante intersectorielle de la plateforme de conseil InvestEU.

²² Pour plus de détails, consultez les pages web de la plateforme de conseil InvestEU (https://investeu.europa.eu/what-investeu-programme/investeu-advisory-hub_fr).

Pour en savoir plus sur les services de conseil proposés par le groupe BEI dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU: <https://eiah.eib.org/about/the-hub>.

Service consultatif vert pour le soutien aux investissements durables (Green ASSIST)

Le service consultatif vert pour le soutien aux investissements durables (**Green ASSIST**)²³ est une initiative de conseil d'une valeur de 30 millions d'euros, financée par le programme LIFE. Elle vise à constituer une réserve de projets d'investissement verts et à garantir l'intégration des exigences environnementales dans les projets d'autres secteurs ayant un impact élevé sur l'économie verte.

Les services consultatifs disponibles à partir de septembre 2022 se composent de deux volets: 1) la fourniture d'un soutien consultatif en matière d'investissement vert; et 2) la fourniture d'un soutien lié au renforcement des capacités et au développement du marché.

Le soutien consultatif en matière d'investissement vert, le premier volet, fournira une assistance aux promoteurs d'investissements publics et privés et à d'autres acteurs connexes dans l'identification et le développement d'investissements servant les politiques et la législation environnementales de l'UE, protégeant et préservant le capital naturel et promouvant l'économie circulaire. Cette expertise spécialisée pourrait également être utilisée pour soutenir l'écologisation des investissements dans des secteurs non environnementaux (par exemple, l'énergie, les transports, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la gestion des ressources et les communications), en vue d'améliorer sensiblement la performance environnementale et de réduire l'empreinte de ces investissements. Dans le cadre de ce service, vous pouvez, en tant que promoteur de projet, bénéficier des conseils d'experts spécialisés, y compris sur des sujets très spécifiques.

Dans le cadre du deuxième volet, un soutien spécifique au renforcement des capacités et au développement du marché vous aidera à identifier et à réaliser le potentiel de financements et d'investissements verts dans certaines zones géographiques et/ou certains secteurs, et stimulera la demande de produits verts ainsi que l'écologisation des investissements.

Autres ressources d'assistance technique

La CINEA mettra en œuvre l'instrument Green ASSIST à l'automne 2022: consultez son site web pour plus d'informations et d'orientations (https://cinea.ec.europa.eu/index_fr).

²³ Pour plus d'informations, voir la page web de la CINEA sur l'instrument Green ASSIST (https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/green-advisory-service-sustainable-investments-support-green-assist_fr).

La Commission européenne gère également d'autres services d'assistance technique qui visent uniquement les autorités compétentes des États membres. L'instrument d'appui technique et l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) de la Commission européenne en sont des exemples marquants et sont décrits ci-dessous.

Instrument d'appui technique

L'instrument d'appui technique est un programme de l'UE qui fournit une expertise technique sur mesure aux autorités des États membres de l'UE pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. Ce soutien est axé sur la demande et ne nécessite pas de cofinancement de la part des États membres.

L'instrument d'appui technique fournit un soutien technique aux autorités des États membres dans un large éventail de domaines politiques, notamment la transition verte (y compris l'environnement, l'économie circulaire, l'action climatique et la transition énergétique). Grâce à cet instrument, les autorités des États membres peuvent bénéficier d'une assistance dans leurs efforts pour concevoir des réformes fondées sur leurs propres priorités. Elles peuvent renforcer leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies de réforme, et bénéficier des bonnes pratiques et des exemples de leurs pairs. L'instrument d'appui technique fournit également un soutien dans la préparation, la mise en œuvre et la révision

De plus amples informations sur l'instrument d'appui technique sont disponibles sur le site web de la Commission européenne: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument-tsi_fr

des PRR.

Assistance technique et échange d'informations

L'instrument TAIEX soutient les administrations publiques des États membres et vise à améliorer la mise en œuvre de la législation européenne et à partager les meilleures pratiques de l'Union dans toute l'UE (et au-delà). Cet instrument est fondé sur la demande et couvre tous les domaines politiques. Par exemple, il pourrait fournir un soutien à la mise en œuvre d'un programme de financement spécifique de l'UE. Le soutien est apporté par le biais d'ateliers, de missions d'experts et de visites d'étude, et les autorités bénéficiaires peuvent également s'appuyer sur l'expertise spécifique fournie par des experts

Vous pouvez en apprendre plus sur l'instrument TAIEX sur le site de la Commission européenne: https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/funding-and-technical-assistance/taix_fr

TAIEX officiellement reconnu.

Rendre votre projet plus écologique: principes directeurs et outils

L'objectif de ce guide est de mettre en évidence les nombreux moyens par lesquels vous pouvez soutenir l'environnement. La section précédente a démontré que des services d'assistance technique sont en place pour aider à l'écologisation des projets. Cependant, où trouver des conseils concrets destinés à aider les promoteurs de projet dans la mise en œuvre de leurs projets?

Les **objectifs de développement durable** fournissent une orientation politique et représentent un appel mondial à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les peuples vivent en paix et dans la prospérité. **Le pacte vert pour l'Europe** est au cœur de la stratégie de la Commission pour mettre en œuvre l'agenda 2030 sur le développement durable. Il définit des objectifs, des cibles et des actions concrètes, en plaçant la protection de l'environnement et du climat au centre de ses préoccupations. Si vous cherchez à aligner votre projet sur ces politiques destinées à susciter le changement, consultez les initiatives du pacte vert présentées à la section 2.1.

Le **8e programme d'action pour l'environnement** de l'UE, qui est entré en vigueur le 2 mai 2022 en tant qu'agenda commun légalement convenu de l'UE pour la politique de l'environnement jusqu'en 2030, fixe six objectifs thématiques prioritaires: la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, l'adoption d'un modèle de croissance régénérative, la poursuite d'une ambition zéro pollution, la protection et le rétablissement de la biodiversité, et la réduction des principales pressions environnementales et climatiques liées à la production et à la consommation. Ces objectifs constituent des éléments importants à prendre en compte pour soutenir directement l'environnement et l'intégrer de manière transversale

Vous trouverez des informations pertinentes sur le 8e programme d'action pour l'environnement sur le site web de la Commission européenne: https://environment.ec.europa.eu/strategy/environment-action-programme-2030_fr

dans les projets. En outre, le 8e programme d'action pour l'environnement établit un cadre de suivi avec des indicateurs clés qui peuvent servir de guide supplémentaire pour la conception de projets verts.

Principaux vecteurs de la réalisation des objectifs **ambitieux du pacte vert** pour l'Europe, le **CFP**²⁴ et les

²⁴ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion

programmes de financement de NextGenerationEU ont été conçus pour intégrer les **priorités de la politique climatique et environnementale**. Des objectifs généraux ont été fixés: au moins 30 % des dépenses totales contribueront à l'action en faveur du climat, et les objectifs en matière de biodiversité recevront 7,5 % en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 des dépenses annuelles au titre du CFP (). La FRR financée par NextGenerationEU a un objectif d'intégration du climat de 37 %.

Le concept consistant à «ne pas causer de préjudice» a été introduit par le pacte vert pour l'Europe comme un moyen de prévenir les dommages à l'environnement ou au climat, et a été précisé dans la taxonomie de l'Union pour une finance durable par le principe consistant à **«ne pas causer de préjudice important»**²⁵. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est considéré comme respecté si un projet ne porte pas préjudice aux objectifs environnementaux et climatiques d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci, d'utilisation durable et de protection des ressources en eau et des ressources marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution, et de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En tant que promoteur de projet, lors de la mise en œuvre de ce principe, vous devez vous assurer que votre projet ne nuit à aucun de ces objectifs, et, le cas échéant, en apporter la preuve.. Comme nous l'avons souligné plus haut, si le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» a déjà été intégré dans les exigences de certains programmes de financement (le FRR et les fonds de la politique de cohésion), un promoteur de projet peut néanmoins également appliquer ce principe sur une base volontaire. Il convient de noter que la mise en œuvre de ce principe et le respect de la législation environnementale aux niveaux européen et national sont complémentaires — l'un ne remplace pas l'autre.

Le programme LIFE est principalement dédié aux priorités de la politique climatique et environnementale de l'UE. En outre, comme le montre ce guide, il existe une variété d'autres programmes de financement, tels que le FEDER, le Feader, le Feampa et la FRR, ainsi que le programme InvestEU, qui ont des composantes ou qui ciblent des domaines visant à contribuer directement à ces priorités ou à obtenir des co-bénéfices considérables.

Par conséquent, pour concevoir des projets respectueux de l'environnement en tant que promoteur de projet, deux options sont à envisager: soit vous choisissez de concevoir un projet qui vise directement des objectifs environnementaux, soit vous élaborez un projet dans lequel

financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, JO L 433I du 22.12.2020, p. 28.

²⁵ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

les considérations environnementales sont intégrées dans le cycle du projet.

Les projets **qui soutiennent directement l'environnement** ont pour objectif la protection, l'amélioration ou la restauration de l'environnement, comme la protection des ressources en eau ou marines, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité, ou la promotion d'une économie circulaire. Ces projets pourraient par exemple chercher à éliminer les déchets marins, à restaurer les écosystèmes pour contrer le déclin de certaines espèces animales, ou à mettre en place un «repair café» dans un village isolé. Au chapitre 4, dans la description de chaque fonds, vous trouverez les **possibilités de soutenir directement l'environnement**, le cas échéant.

Les **objectifs environnementaux peuvent également être intégrés de manière transversale** dans le cycle du projet, depuis la conception et la mise en œuvre jusqu'à l'évaluation. C'est ce que l'on appelle généralement l'intégration de la dimension environnementale dans les projets. Parmi les exemples d'intégration de la dimension environnementale, citons l'évaluation et la réduction des incidences sur l'environnement lors de la mise en place d'un nouveau projet d'infrastructure, par exemple par la mise en place d'un passage pour la faune lors de la construction d'une nouvelle ligne de train, ou l'inclusion de compétences vertes dans un programme de développement des compétences.

Bon nombre des principaux domaines d'action des programmes de financement de l'UE, tels que les transports, l'agriculture ou le développement rural, présentent un grand potentiel d'intégration des objectifs environnementaux dans les projets concernés. Plusieurs programmes de financement comportent ainsi des dispositions visant à intégrer la dimension environnementale, comme celles décrites dans les objectifs du FEDER, du FEAGA ou du Feampa; l'incorporation du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans le cadre de la FRR et des fonds de la politique de cohésion; l'évaluation de la durabilité dans le cadre d'InvestEU; ou les listes d'exclusion de certaines activités ayant un impact négatif sur l'environnement dans le cadre de différents programmes. En tant que promoteur de projet, le principe de précaution est également important: il vise à garantir que toutes les actions et activités au niveau de l'UE sont guidées et conçues de manière à ce que le climat et l'environnement ne subissent aucun dommage qui aurait pu être évité. Vous devrez également vous assurer que votre projet est conforme à la législation environnementale en vigueur, que ce soit au niveau européen ou national. Cela signifie que, pour certains projets, il sera nécessaire de réaliser une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) avant leur approbation.

Vous trouverez les éléments spécifiques aux programmes de financement pour l'intégration des objectifs environnementaux dans les projets détaillés au chapitre 4 dans les sections «Possibilités d'intégration de la dimension environnementale» pour chaque programme de financement. Vous trouverez ci-dessous d'autres détails sur les éléments utiles aux promoteurs de projets pour l'intégration des objectifs environnementaux dans les projets.

Les EIE des projets et investissements proposés sont des éléments essentiels pour l'intégration des objectifs environnementaux au niveau de chaque projet. La **directive EIE**²⁶ définit le cadre juridique de ces évaluations²⁷ Les paragraphes suivants décrivent les types de projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation (par exemple, les autoroutes à longue distance, les aéroports ou les barrages) ainsi que le type de procédures que vous devrez suivre et dans quelles conditions. Tous les projets énumérés à l'annexe I de la directive EIE sont considérés comme ayant des incidences notables sur l'environnement et nécessitent donc une EIE. Pour les projets énumérés à l'annexe II de la directive, les autorités environnementales nationales doivent déterminer si le projet est soumis à une EIE par le biais d'une procédure de vérification préliminaire. La consultation du public est une caractéristique essentielle des procédures d'évaluation environnementale. Par le biais de la directive, chaque État membre est tenu de transposer les exigences en droit national afin d'adapter le cadre général aux circonstances et à la structure organisationnelle nationales. Si vous souhaitez connaître les procédures exactes que vous devrez suivre en tant que promoteur de projet et savoir si votre projet est soumis à une évaluation obligatoire, il est donc préférable de contacter le point de contact de l'État membre dans lequel le projet sera mis en œuvre pour obtenir de plus amples informations.

La **directive «oiseaux»**²⁸ et la **directive «habitats»**²⁹³⁰ sont d'autres éléments importants de la conformité environnementale de l'UE pour l'intégration de la dimension environnementale en ce qui concerne la **nature** et la **biodiversité**. En vertu de la directive «habitats», le réseau Natura 2000 a été créé et les États membres

doivent désigner des zones spéciales de conservation afin de garantir l'état de conservation favorable des types d'habitats énumérés à l'annexe I et des espèces énumérées à l'annexe II de la directive. En vertu de la directive «oiseaux», le réseau doit comprendre des zones de protection spéciale désignées pour 194 espèces particulièrement menacées et pour les espèces d'oiseaux migrateurs. L'ensemble de ces sites constitue le réseau Natura 2000 des zones protégées. Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée par l'État membre (conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive «habitats»). Cette évaluation doit déterminer les incidences du plan ou projet sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Les autorités compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné. Dans des circonstances très exceptionnelles (c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de solutions alternatives et que le plan ou le projet doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur), il peut être autorisé à aller de l'avant en dépit de conclusions négatives de l'évaluation, mais les États membres doivent prendre toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale du réseau Natura 2000 est protégée, et la Commission doit être informée (article 6, paragraphe 4, de la directive «habitats»); dans certains cas, un avis de la Commission peut également être requis.

La **directive-cadre sur l'eau**³¹ garantit la pleine intégration des perspectives économiques et écologiques dans la gestion de la qualité et de la quantité des eaux³². La directive s'applique aux eaux douces, aux eaux côtières et aux eaux de transition et garantit une approche intégrée de la gestion de l'eau qui respecte l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes. L'objectif principal de la directive est de parvenir à un bon état des plus de 146 000 masses d'eau de surface (par exemple, les rivières, les lacs et les eaux côtières) et des plus de 15 000 masses d'eau souterraine sur le territoire de l'UE. Parvenir à un «bon état» signifie garantir un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface et un bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines (les eaux souterraines sont les principales sources de captage d'eau potable). La directive-cadre sur l'eau introduit également une exigence selon laquelle la gestion des rivières doit être basée sur les bassins hydrographiques (c'est-à-dire l'unité géographique et hydrologique naturelle) et non sur des frontières administratives ou politiques. Les plans de gestion des bassins hydrographiques détaillent comment les objectifs fixés pour un bassin hydrographique (état écologique,

26 Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, JO L 26 du 28.1.2012, p. 1.

27 Vous trouverez de plus amples informations sur les EIE sur le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/environment/eia/index_en.htm).

28 Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 20 du 26.1.2010, p. 7.

29 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

30 De plus amples informations sur les directives «oiseaux» et «habitats» sont disponibles sur le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/index_en.htm).

31 https://ec.europa.eu/environment/water/index_en.htm

32 De plus amples informations sur la directive-cadre sur l'eau sont disponibles sur le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/environment/water/index_en.htm).

état quantitatif, état chimique et objectifs en matière de zones protégées) seront atteints dans les délais requis. Les projets impliquant une modification des caractéristiques physiques d'une masse d'eau de surface ou des altérations du niveau des masses d'eau souterraine qui détériorent l'état de la masse d'eau ou entraînent une incapacité à atteindre le bon état/potentiel des eaux devront remplir les conditions décrites à l'article 4, paragraphe 7.

La **directive-cadre relative aux déchets** (directive 2008/98/CE)³³ peut être utile pour certains projets, car elle peut fournir une orientation sur la manière de respecter la hiérarchie des déchets (article 4), de contribuer à la préparation en vue du réemploi et du recyclage (article 11, paragraphe 2) et sur la nécessité de respecter les plans de gestion des déchets et les programmes de prévention des déchets (articles 28 et 29)³⁴.

Selon la nature du projet, d'autres législations environnementales peuvent être applicables, telles que l'évaluation stratégique environnementale³⁵ ou la directive relative aux émissions industrielles³⁶.

Un promoteur de projet peut certainement se sentir dépassé lorsqu'il s'agit de s'assurer que la conception de son projet intègre l'environnement et est conforme à la législation environnementale. Toutefois, cela ne doit pas nécessairement être le cas. Premièrement, vous pouvez toujours consulter les informations complètes disponibles sur le site web de la Commission européenne³⁷ ou sur les sites web des autorités environnementales des États membres. Ensuite, n'hésitez pas à prendre contact avec vos points de contact nationaux ou avec les points de contact des différents programmes de financement au niveau de l'UE, qui vous aideront à trouver les informations dont vous avez besoin pour tirer le meilleur parti de votre projet.

Au chapitre 4, vous trouverez des informations supplémentaires sur l'écologisation de votre projet dans le cadre de programmes de financement spécifiques, tels que présentés ci-dessus. Si vous avez d'autres questions pendant la phase de conception de votre projet, n'hésitez pas à contacter les services d'assistance technique à votre disposition ou les points de contact pertinents.

33 Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, JO L 312 du 22.11.2008, p. 3.

34 De plus amples informations sur la directive-cadre relative aux déchets sont disponibles sur le site web de la Commission européenne (https://environment.ec.europa.eu/topics/waste-and-recycling_fr).

35 Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, JO L 197 du 21.7.2001, p. 30.

36 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), JO L 334 du 17.12.2010, p. 17.

37 Le site web de la Commission européenne fournit deux points d'entrée utiles (<https://eur-lex.europa.eu/summary/chapter/20.html> et https://environment.ec.europa.eu/index_fr).

Chapitre 4:

Accès au financement

Introduction concernant les fonds

Ce chapitre décrit 13 programmes de financement du CFP pour 2021-2027 et de NextGenerationEU, qui peuvent porter sur des projets qui soutiennent les objectifs environnementaux de l'UE. Les projets peuvent soit cibler directement l'environnement, soit intégrer les préoccupations environnementales de manière plus transversale.

Le tableau 4 résume le type d'informations fournies pour chaque programme de financement dans les sections suivantes. Il convient de noter que, pour chaque programme de financement inclus dans ce guide, l'accent est mis sur les informations les plus importantes pour les promoteurs de projets soutenant des objectifs environnementaux. De plus amples détails sur chaque programme de financement peuvent être trouvés en consultant les différents liens fournis dans les descriptions individuelles qui suivent.

Les fonds présentés ci-dessous sont regroupés par domaines politiques et, au sein de chaque groupe, ils sont présentés par ordre alphabétique.

Informations sur les fonds

Tableau 4: Résumé des informations données pour chaque programme de financement

Type d'information	Description
Domaines clés	Fournit un bref aperçu des principaux domaines d'action auxquels le programme de financement se rapporte.
Objectif(s) et champ d'application	Présente le(s) objectif(s) général(aux) et la portée du fonds/programme
Composants	Il indique les différents domaines d'intérêt et les priorités du programme de financement. Contribuant à la réalisation d'un objectif global, les composants peuvent disposer de budgets distincts au sein d'un programme de financement.
Volume du financement	Indique le montant du budget du CFP ou de l'instrument NextGenerationEU mis à disposition par le programme de financement. Dans chaque programme de financement, une distinction supplémentaire est souvent faite concernant le montant du financement disponible pour chaque composant ou type de projet.
Type de gestion	Indique le type de gestion applicable à chaque fonds/programme. Les programmes de financement au niveau de l'UE sont gérés par la Commission (gestion directe), conjointement avec les États membres (gestion partagée) ou par l'intermédiaire de partenaires chargés de la mise en œuvre (gestion indirecte). Selon la nature du fonds ou du volet concerné, un programme de financement peut avoir un ou plusieurs modes de mise en œuvre.
Type de financement	Indique la méthode de décaissement des fonds, comme les subventions, les prêts, les participations ou les garanties, ou une combinaison de ces éléments.
Bénéficiaires ciblés	Indique les bénéficiaires prévus du programme de financement. Chaque programme de financement et instrument d'assistance technique définit ses bénéficiaires, qui peuvent aller des agriculteurs aux chercheurs en passant par les entreprises et les organisations internationales. Un aperçu des bénéficiaires les plus courants des financements de l'UE est disponible sur le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/how-apply/eligibility-who-can-get-funding_fr).
Types de projets	Fournit un aperçu de haut niveau des types de projets qui peuvent être financés par le programme de financement. Cela donne aux lecteurs une idée générale de l'éligibilité de leurs projets à un programme de financement donné.
Critères d'éligibilité	Fournit une liste non exhaustive des critères d'éligibilité concernant les bénéficiaires et les types de projets/d'activités. Pour chaque programme de financement, mais aussi pour les appels individuels, des critères d'éligibilité horizontaux et/ou spécifiques peuvent exister. Ce guide fournit des informations clés pour aider les promoteurs de projets à juger de l'éligibilité de leur entité. Les promoteurs de projets peuvent ensuite obtenir une assistance plus concrète sur les critères d'éligibilité en consultant les lignes directrices spécifiques au fonds concerné qui se trouvent, par exemple, dans l'appel à propositions et les informations relatives aux appels d'offres. En outre, l'assistance spécifique offerte par les autorités de gestion peut aider les promoteurs de projets à mieux identifier les critères d'éligibilité.
Exigences de visibilité	Fournit les exigences spécifiques auxquelles les bénéficiaires doivent se conformer lorsqu'ils reçoivent un financement de l'UE. En général, cela signifie que le logo de l'UE doit être visible et que le financement de l'UE doit être reconnu comme la source du soutien financier.
Possibilités de cibler directement l'environnement	Explique comment et dans quels domaines les projets financés par le programme de financement ont le potentiel de contribuer directement aux objectifs environnementaux.
Possibilités d'intégration de la dimension environnementale	Explique le potentiel que les projets éligibles peuvent avoir pour intégrer les objectifs environnementaux de manière transversale (en les ciblant indirectement et/ou en les intégrant dans le cycle du projet comme décrit au chapitre 3).
Options d'assistance technique	Indique les options d'assistance technique, qui sont disponibles dans le cadre d'un certain nombre de programmes de financement pour aider les promoteurs de projets privés et publics. Les promoteurs de projets peuvent recevoir une aide dans la conception (y compris l'intégration de considérations environnementales) et la mise en œuvre de leurs projets.
Liens et ressources utiles	Fournit des ressources en ligne sur les portails de financement et des informations sur l'endroit où trouver les appels à propositions, la manière de demander des fonds, les points de contact, les actes juridiques établissant les fonds et toute autre source d'information supplémentaire possible, pour les utilisateurs qui recherchent des informations plus approfondies
Exemples de projets	Présente des exemples de projets passés, pour la plupart issus du précédent CFP. Cela vous donne un avant-goût de ce qui est possible et devrait vous aider à renforcer votre confiance dans la recherche et la demande de programmes de financement adaptés à votre projet.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Instrument financier de l'UE soutenant des projets dans le domaine de l'environnement, de la conservation de la nature, de l'action climatique et de l'énergie durable dans l'ensemble de l'UE et dans les pays tiers associés au programme.

Domaines clés	Objectif(s) et champ d'application	Composants
Économie circulaire et déchets, qualité de l'air et prévention et contrôle de la pollution, protection, conservation et restauration de la nature et de la biodiversité, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, atténuation du changement climatique et adaptation à ce changement, énergie propre et gouvernance environnementale et climatique, efficacité énergétique.	L'objectif général est de contribuer au passage à une économie de l'UE durable, circulaire, économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, afin de protéger, de restaurer et d'améliorer la qualité de l'environnement, y compris l'air, l'eau et le sol, ainsi que d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité et de lutter contre la dégradation des écosystèmes, notamment en soutenant la mise en œuvre et la gestion du réseau Natura 2000, contribuant ainsi au développement durable. Le programme LIFE est également destiné à soutenir la mise en œuvre des programmes d'action généraux de l'UE en matière d'environnement.	Le programme LIFE se compose de quatre sous-programmes: 1. nature et biodiversité; 2. économie circulaire et qualité de vie; 3. atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci; 4. transition énergétique propre.
		Volume du financement 5,4 milliards d'euros

Type de gestion	Type de financement
LIFE est un fonds géré directement par le biais d'appels à propositions/appels d'offres. Le programme est géré par la Commission européenne et la plupart des subventions sont déléguées à la CINEA.	La principale forme de financement utilisée par le programme LIFE est la subvention, qui représente environ 85 % du budget total. Les subventions peuvent cofinancer jusqu'à 95 % des coûts des projets, comme indiqué ci-dessous, en fonction du type de projets. Les autres formes de financement comprennent les marchés publics, les prix et l'assistance technique pour les opérations d'investissement.

Bénéficiaires ciblés

Les bénéficiaires éligibles appartiennent à l'une des catégories suivantes:

- une entité juridique publique ou privée enregistrée dans l'UE ou dans un pays ou un territoire d'outre-mer lié à celle-ci;
- un pays non membre de l'UE associé au programme LIFE;
- une entité juridique créée en vertu du droit communautaire ou de toute organisation internationale.

Les personnes physiques ne peuvent pas postuler.

Les entités juridiques établies dans un pays tiers qui n'est pas associé au programme LIFE peuvent exceptionnellement être éligibles pour participer lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs d'une action donnée afin d'assurer l'efficacité des interventions menées dans l'UE. Toutefois, ces entités juridiques doivent, en principe, supporter le coût de leur participation.

Types de projets

Le programme LIFE finance des **projets portant spécifiquement sur l'environnement et intégrant la dimension environnementale sous la forme de subventions, de prix remis lors de concours et de marchés publics**. Il peut également financer une assistance technique pour des opérations d'investissement. À titre d'exemple, les projets portant spécifiquement sur l'environnement peuvent être financés par des projets d'action standard, tandis que les projets stratégiques de protection de la nature et les projets stratégiques intégrés ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'un plan ou d'une stratégie requis par la législation ou les politiques environnementales et climatiques. Le programme LIFE finance également des projets visant à améliorer la gouvernance en soutien à ses objectifs environnementaux/climatiques.

Le programme LIFE prévoit des flux de financement pour les projets visant à aider à la préparation des projets stratégiques de protection de la nature et des projets stratégiques intégrés.

Le programme LIFE peut en outre soutenir le fonctionnement d'entités sans but lucratif actives dans le domaine de l'environnement et de l'action climatique (y compris la transition énergétique). Les subventions peuvent également, sous certaines conditions, financer des activités dans les pays ou territoires d'outre-mer des États membres ou soutenir des accords internationaux auxquels l'UE est partie.

Critères d'éligibilité

Le règlement LIFE fixe les règles de base du fonds, y compris ses principaux critères d'éligibilité. Un critère important est la nécessité de cofinancer les projets. Les taux de cofinancement sont les suivants³⁸:

- obligatoire pour les projets LIFE, le taux de cofinancement peut être au maximum de 60 % pour les projets stratégiques de protection de la nature, les projets stratégiques intégrés et les projets d'action standard;
- pour les projets d'action standard du sous-programme «Nature et biodiversité», le taux de cofinancement peut atteindre 75 %;
- pour les entités sans but lucratif, le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 70 %;
- d'autres actions financées dans le cadre du sous-programme «Transition énergétique propre» peuvent être cofinancées jusqu'à 95 %.

³⁸ Tous les taux et conditions sont expliqués sur le site de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/life/wp-call/2021-2024/wp_life-2021-2024_en.pdf).



Exigences de visibilité

Il est important de savoir que les exigences relatives à la visibilité/à l'image de marque diffèrent pour le programme LIFE par rapport à l'approche d'autres fonds et programmes de financement. En particulier, l'article 21 du règlement LIFE exige l'utilisation du logo LIFE pour les bénéficiaires du financement LIFE.

Possibilités de cibler directement l'environnement

Le programme LIFE est l'instrument de financement environnemental de l'UE et cible les projets environnementaux et les projets ayant une dimension environnementale. Cela vaut pour les quatre sous-programmes, et plus directement pour les sous-programmes «Nature et biodiversité» et «Économie circulaire et qualité de vie». Les projets relevant de ces deux piliers porteront directement sur l'utilisation durable et la protection des ressources marines et hydriques, la biodiversité et la restauration des écosystèmes, la transition vers l'économie circulaire, la qualité de l'air, ainsi que la prévention et la réduction de la pollution.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Le programme LIFE a été conçu pour optimiser l'intégration de la dimension environnementale. Lors de sa révision dans le cadre de la période précédente du CFP, un outil spécial a été introduit pour les projets intégrés LIFE³⁹. L'une des caractéristiques uniques de ces projets est qu'ils aident les États membres à utiliser d'autres sources de financement de l'UE (par exemple, les fonds structurels, agricoles ou régionaux). Avec la dernière révision, la portée de ces projets a été élargie pour permettre une utilisation plus vaste, en faveur de la nature.

Les projets financés dans le cadre du programme LIFE ne doivent porter atteinte à aucun de ses objectifs généraux et spécifiques, qui comprennent les dimensions climatiques et énergétiques intégrées dans les sous-programmes «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et «Transition énergétique propre». L'intégration de la dimension environnementale peut être réalisée dans des projets relevant de ces domaines, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la résistance au changement climatique et la résilience des infrastructures, ou le renforcement des capacités pour une transition énergétique propre. Le programme LIFE précise également que les projets qui réalisent des synergies et des co-bénéfices entre les quatre sous-programmes reçoivent un bonus dans leur évaluation.

En outre, d'autres domaines transversaux peuvent également bénéficier de l'intégration de la dimension environnementale, tels que les technologies et solutions propres innovantes, la finance durable, les activités de changement de comportement et de sensibilisation, et la numérisation.

³⁹ De plus amples informations sur les projets intégrés LIFE sont disponibles sur le site web de la CINEA (https://cinea.ec.europa.eu/publications/life-integrated-projects_fr).

Options d'assistance technique

Assistance technique au titre du programme LIFE pour la préparation des projets stratégiques de protection de la nature/projets stratégiques intégrés: [Assistance du programme LIFE](#)

Liens et ressources utiles

- Base juridique du fonds: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0783>
- Informations sur le programme sur le site web de la Commission européenne: https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life_fr
- Guide de la CINEA pour les candidats: https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/life-support-applicants_fr
- Journées d'information de la CINEA: https://cinea.ec.europa.eu/news-events/events_fr
- Programme LIFE dans les pays européens et points de contact nationaux: https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/life-european-countries_fr

Exemples de projets

Le programme affiche un long parcours jalonné de succès et est un instrument de financement populaire parmi la communauté environnementale. Il existe de nombreux exemples de projets réussis qui ont été mis en œuvre grâce à un financement LIFE.

Une base de données des projets financés est disponible à l'adresse suivante:
<https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/search/>.

LIFE IP CLEAN AIR

Durée: octobre 2018 à octobre 2024

Bénéficiaire: municipalités bulgares de Sofia (coordinateur), Burgas, Ruse, Stara Zagora, Veliko Tarnovo et Montana, et le club «Economika 2000». Tarnovo und Montana sowie der Club Economika 2000.

Type de bénéficiaire: autorité publique locale/municipalité

Budget total: 16 666 266 euros

Contribution de l'UE: 9 999 760 euros

Ce projet soutient les municipalités de Sofia, Burgas, Veliko Tarnovo, Montana, Ruse et Stara Zagora en Bulgarie dans leurs efforts pour réduire la pollution atmosphérique et diminuer les émissions de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10) provenant du chauffage domestique et d'autres sources. Grâce à une combinaison de différentes activités, dont le renforcement des capacités, la sensibilisation et le transfert de connaissances, LIFE IP CLEAN AIR contribue à la réalisation des objectifs suivants: moins de 35 jours par an de niveaux quotidiens de PM10 supérieurs à la moyenne, comme l'exigent les législations européenne et nationale; l'atteinte et le maintien de concentrations annuelles moyennes de PM10 inférieures à l'objectif annuel pour la santé humaine, comme le prévoient les législations européenne et nationale; la diminution des concentrations de PM10 les plus élevées enregistrées sur 24 heures; et la diminution des niveaux de PM2,5 et de dioxyde de soufre par la réduction des émissions domestiques dues au charbon et au bois.

Source: https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=7009

Site web du projet: <https://lifeipcleanair.eu/>



LIFE-ECOTEX

Durée: septembre 2016 à novembre 2019

Bénéficiaire: GAIKER-IK4 (Espagne) (coordinateur), CTCR (Espagne), BETA (Espagne), EKOREC (Espagne) et LOGROTEX (Espagne).

Type de bénéficiaire: entreprises

Budget total: 1 246 048 euros

Contribution de l'UE: 735 827 euros

Ce projet a mis au point un système de recyclage innovant, éco-efficace et hautement reproductible pour les déchets textiles en polyester. Le polyester est la deuxième famille de matières plastiques en termes de quantité utilisée. Cependant, dans l'industrie de la chaussure, jusqu'à 7 % des textiles en polyester de haute qualité sont perdus pendant la fabrication. Ces déchets sont difficiles à recycler, ce qui fait de la mise en décharge et de l'incinération les solutions les plus fréquentes. Le projet espagnol LIFE-ECOTEX visait à trouver une solution durable pour ces déchets de polyester en les recyclant chimiquement par glycolyse catalytique. Le processus a permis d'obtenir des monomères chimiques à haute valeur ajoutée qui ont été réutilisés comme matière première pour produire de nouvelles chaussures et de nouveaux matériaux d'isolation. Cela a également permis d'accroître la circularité de cette industrie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, la fabrication de la nouvelle matière première a permis de réduire les émissions de 35 % par rapport à la production de polyester vierge. En outre, une paire de semelles de chaussures fabriquées à partir du polyester recyclé avait une empreinte carbone inférieure de 23 % à celle des semelles couramment utilisées dans les chaussures de sport. La nouvelle méthode a permis de réduire de 750 kilos la quantité de déchets textiles en polyester mis en décharge. Le projet a permis de mettre au point 330 prototypes de semelles de chaussures et 24 panneaux isolants, qui ont été fabriqués avec du polyester chimiquement recyclé. Plusieurs entreprises des secteurs du textile, de l'automobile et de l'emballage ont lancé des projets visant à reproduire ce procédé chimique.

Source: https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=5798

Site web du projet: <http://www.life-ecotex.eu/index.php/en/home/>

Horizon Europe

Le plus grand programme transnational jamais mis en place pour soutenir la recherche et l'innovation.

Domaines clés

Horizon Europe s'attaque au changement climatique, contribue à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies et stimule la compétitivité et la croissance de l'UE.

Ce programme facilite la collaboration et renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'UE tout en relevant les défis mondiaux. Il soutient le développement et améliore le partage des connaissances et des technologies.

Il crée des emplois, mobilise pleinement le vivier de talents de l'UE, stimule la croissance économique, favorise la compétitivité industrielle et optimise l'impact des investissements dans un espace européen de la recherche renforcé.

Volume du financement

Horizon Europe dispose d'un budget de 95,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Ce montant comprend 5,4 milliards d'euros provenant du programme NextGenerationEU, auxquels s'ajoute un renforcement budgétaire supplémentaire de 4,5 milliards d'euros. Sur ce budget, 35 % contribueront aux objectifs en matière de changement climatique.

Type de gestion

Le programme est mis en œuvre en gestion directe ou indirecte par les organismes de financement. Le financement du programme est assuré par des actions indirectes sous l'une des formes prévues par le règlement financier⁴⁰; toutefois, les subventions constituent la principale forme de soutien du programme. Le programme soutient également les investissements dans les partenariats européens qui impliquent des collaborations avec les États membres ou l'industrie. Une partie importante du pilier II d'Horizon Europe sera mise en œuvre par le biais de partenariats institutionnalisés, notamment dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du secteur numérique et de la bioéconomie, qui auront également des programmes de travail distincts.

⁴⁰ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014, et la décision no 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012, JO L 193, 30.7.2018, p. 1.

Objectif(s) et champ d'application

Le premier plan stratégique a défini les principaux objectifs stratégiques pour le ciblage des investissements au cours des quatre premières années du programme:

- promouvoir une autonomie stratégique ouverte en guidant le développement de technologies, secteurs et chaînes de valeur numériques, génériques et émergents jouant un rôle clé, afin d'accélérer et de piloter les transitions numérique et écologique au moyen de technologies et d'innovations centrées sur l'humain;
- restaurer la biodiversité et les écosystèmes en Europe et utiliser de manière durable les ressources naturelles pour garantir la sécurité alimentaire ainsi qu'un environnement propre et sain;
- faire de l'Europe la première économie circulaire fondée sur les technologies numériques, climatiquement neutre et durable par la transformation de ses systèmes de mobilité, d'énergie, de construction et de production;
- créer une société européenne plus résiliente, plus inclusive et plus démocratique, prête à réagir en cas de menace ou de catastrophe, répondant aux problèmes d'inégalités, offrant des soins de santé de haute qualité et encourageant tous les citoyens à être acteurs des transitions écologique et numérique.

Bénéficiaires ciblés

Toute entité juridique, quel que soit son lieu d'établissement, y compris les entités juridiques de pays non associés non membres de l'UE ou d'organisations internationales (y compris les organismes de recherche européens internationaux), peut participer (qu'elle soit éligible à un financement ou non), à condition que les conditions énoncées dans le règlement Horizon Europe⁴¹ soient remplies, ainsi que toute autre condition énoncée dans le thème spécifique de l'appel. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les candidats doivent être établis dans l'UE, dans des pays associés ou dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Les pays associés sont l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, Israël, le Kosovo, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie. Des négociations d'association sont en cours avec l'Albanie, les îles Féroé, le Maroc, le Royaume-Uni, la Tunisie et l'Ukraine.

⁴¹ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) no 1290/2013 et (UE) no 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.

Type de financement

Horizon Europe propose des subventions comme principal modèle de financement, complétées par des instruments financiers dédiés, le cas échéant.

Composants

Le programme se compose de quatre piliers, qui correspondent à ses principales priorités.

Pilier I: science d'excellence. Ce pilier vise à accroître la compétitivité scientifique mondiale de l'UE. Il soutient des projets de recherche fondamentale définis et dirigés par des chercheurs de haut niveau par l'intermédiaire du Conseil européen de la recherche. Il finance également des bourses pour les chercheurs postdoctoraux, des réseaux de formation doctorale et des échanges de chercheurs par l'intermédiaire du programme d'actions Marie Skłodowska-Curie et investit dans des infrastructures de recherche de classe mondiale.

Pilier II: problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne. Ce pilier soutient la recherche relative aux problématiques sociétales et renforce les capacités technologiques et industrielles par le biais de clusters. Il définit les missions de l'UE, dont les objectifs ambitieux s'attaquent à certains de nos plus grands problèmes. Il comprend également les activités menées par le Centre commun de recherche, qui soutient les décideurs européens et nationaux en fournissant des preuves scientifiques indépendantes et un soutien technique.

Ce pilier est divisé en six clusters, chacun d'entre eux étant divisé selon les impacts individuels attendus en fonction de thèmes généraux. Ces six clusters sont les suivants:

1. santé;
2. culture, créativité et société inclusive;
3. sécurité civile pour la société;
4. numérique, industrie et espace;
5. climat, énergie et mobilité;
6. alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement.

En outre, le programme de recherche et d'innovation Horizon Europe vient d'introduire les missions de l'UE pour 2021-2027 (y compris la mission océanique). Ces missions représentent des engagements à résoudre certains des plus grands défis auxquels notre monde est confronté. Chaque mission fonctionne comme un portefeuille d'actions — telles que des projets de recherche, des mesures politiques ou même des initiatives législatives — pour atteindre un objectif mesurable qui ne pourrait pas être atteint par des actions individuelles. Ces missions contribuent aux objectifs du pacte vert pour l'Europe, du plan européen de lutte contre le cancer et des objectifs de développement durable. Les cinq missions de l'UE sont les suivantes:

1. adaptation au changement climatique — aider au moins 150 régions et communautés de l'Union européenne à devenir résilientes au changement climatique d'ici à 2030;
2. cancer — collaborer avec le plan européen de lutte contre le cancer afin d'améliorer la vie de plus de trois millions de personnes d'ici à 2030 en développant la prévention, les traitements et la qualité de vie;
3. restaurer nos océans et notre milieu aquatique d'ici à 2030;
4. parvenir à 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030;
5. pacte pour des sols sains en Europe — 100 laboratoires vivants et projets-phares pour mener la transition vers des sols sains d'ici à 2030.

Pilier III: Europe plus innovante. Ce pilier vise à faire de l'Europe un précurseur en matière d'innovation créatrice de marchés par le biais du Conseil européen de l'innovation (CEI). Il contribue également à développer l'ensemble du paysage européen de l'innovation grâce à l'Institut européen d'innovation et de technologie, qui favorise l'intégration du triangle de la connaissance que constituent l'éducation, la recherche et l'innovation.

Le CEI a pour objectif d'identifier et de soutenir les technologies de pointe et les innovations révolutionnaire et qui ont le potentiel de se développer à l'échelle internationale et de devenir des leaders du marché. Il soutient toutes les étapes de l'innovation, de la recherche et du développement sur les fondements scientifiques des technologies révolutionnaires, à la validation et à la démonstration de telles technologies et innovations pour répondre aux besoins du monde réel, en passant par le développement et la mise à l'échelle des start-ups et des PME. Tous les lauréats du CEI, ainsi que les candidats sélectionnés, ont accès à une série de services d'accélération des affaires du CEI, qui leur donnent accès à une expertise de pointe, à des entreprises, à des investisseurs et à des acteurs de l'écosystème. Le CEI entreprend également des activités supplémentaires, telles que la remise de prix via des concours.

Pilier transversal: élargissement de la participation et renforcement de l'espace européen de la recherche. Ce pilier augmente le soutien aux États membres de l'UE dans leurs efforts pour tirer le meilleur parti de leur potentiel national de recherche et d'innovation.

Types de projets

Les activités présentées ci-après peuvent généralement bénéficier de subventions dans le cadre d'Horizon Europe.

- **Actions de recherche et d'innovation.** Il s'agit d'activités qui visent principalement à établir de nouvelles connaissances ou à explorer la faisabilité d'une technologie, d'un produit, d'un processus, d'un service ou d'une solution récemment conçu(e) ou amélioré(e). Il peut s'agir de recherche fondamentale et appliquée, de développement et d'intégration de technologies, d'essais ou de démonstration et de validation d'un prototype à petite échelle dans un laboratoire ou un environnement simulé.
- **Actions d'innovation.** Il s'agit d'activités qui visent à produire des plans et des arrangements ou des conceptions pour des produits, des processus ou des services nouveaux, modifiés ou améliorés. Ces activités peuvent inclure le prototypage, les essais, la démonstration, le pilotage, la validation du produit à grande échelle et la reproduction sur le marché.
- **Actions de coordination et de soutien.** Il s'agit d'activités qui contribuent aux objectifs d'Horizon Europe.
- **Actions de cofinancement au titre du programme.** Il s'agit d'un programme d'activités établi ou mis en œuvre par des entités juridiques gérant ou finançant des programmes de recherche et d'innovation, autres que les organismes de financement de l'UE. Un tel programme d'activités peut soutenir la mise en réseau et la coordination, la recherche, l'innovation, les actions pilotes, l'innovation et le déploiement sur le marché, la formation et la mobilité, la sensibilisation et la communication, ainsi que la diffusion et l'exploitation. Il peut également fournir tout soutien financier pertinent, tel que des subventions, des prix remis via des concours et/ou des marchés publics. Les actions peuvent être mises en œuvre par les bénéficiaires directement ou par l'intermédiaire d'un soutien financier à des tiers.
- **Actions d'innovation et de déploiement sur le marché.** Il s'agit d'activités qui intègrent une action d'innovation et d'autres activités qui sont nécessaires pour déployer une action d'innovation sur le marché. Cela inclut la mise à l'échelle des entreprises et le financement mixte Horizon Europe.
- **Actions de formation et de mobilité.** Il s'agit d'activités qui visent à améliorer les compétences, les connaissances et les perspectives de carrière des chercheurs, sur la base de la mobilité entre pays et, le cas échéant, entre secteurs ou disciplines.

Critères d'éligibilité

Éligibilité à la participation. Toute entité juridique, quel que soit son lieu d'établissement, y compris les entités juridiques de pays non associés non membres de l'UE ou d'organisations internationales (y compris les organisations européennes internationales de recherche), peut participer (qu'elle soit éligible à un financement ou non), à condition que les conditions fixées dans le règlement Horizon Europe soient remplies, ainsi que toute autre condition fixée dans le thème spécifique de l'appel.

Éligibilité au financement. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les candidats doivent être établis dans l'UE, dans les pays associés ou dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Les cas spécifiques sont définis dans l'annexe A du programme de travail Horizon⁴². Les bénéficiaires doivent s'inscrire dans le registre des participants avant de soumettre leurs demandes. Les entités juridiques formant un consortium peuvent participer si ce dernier comprend au moins une entité indépendante établie dans un État membre et au moins deux autres entités juridiques indépendantes établies dans différents États membres ou pays associés.

Les projets doivent respecter les principes de déontologie et les candidats doivent remplir une auto-évaluation déontologique.

Les projets impliquant des informations classifiées et/ou sensibles doivent faire l'objet d'une évaluation de sécurité pour que leur financement soit autorisé⁴³.

Les entités juridiques des États membres et des pays associés qui sont des organismes publics, des organisations de recherche ou des établissements d'enseignement supérieur (y compris les organisations de recherche et les établissements d'enseignement supérieur privés) doivent disposer d'un plan d'égalité des sexes pour être éligibles. Horizon Europe renforce les droits et obligations des bénéficiaires en matière d'accès libre. Le programme exige un accès libre immédiat à toutes les publications scientifiques et une gestion responsable des données de recherche afin que les données soient trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables. Les pratiques de science ouverte sont prises en compte dans les critères d'évaluation des propositions.

⁴² European Commission, Horizon Europe work programme 2021-2022: 13. General annexes, Brussels, 2022 (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2021-2022/wp-13-general-annexes_horizon-2021-2022_en.pdf).

⁴³ European Commission, Horizon Europe work programme 2021-2022: 13. General annexes, Brussels, 2022 (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2021-2022/wp-13-general-annexes_horizon-2021-2022_en.pdf).

Exigences de visibilité

La prospérité économique et sociale de l'Europe, sa qualité de vie, ses emplois et son environnement dépendent de sa capacité à créer des connaissances et à innover. Horizon Europe devrait avoir un impact social et environnemental significatif. Cet impact sera créé par la diffusion, l'exploitation et l'adoption des résultats scientifiques et leur traduction en nouveaux produits, services et processus, qui contribueront à leur tour à la réalisation des objectifs stratégiques, ainsi qu'à l'innovation sociale et écologique.

Possibilités de cibler directement l'environnement

Horizon Europe soutient directement l'environnement et soutient l'intégration de la dimension environnementale de manière transversale. Plusieurs clusters ne sont pas axés sur l'environnement mais sont susceptibles de soutenir l'intégration de la dimension environnementale, en particulier le cluster 4 (numérique, industrie et espace), le cluster 5 (énergie et mobilité), et le cluster 6 (alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture) et le cluster 6 (à l'exclusion de l'aspect environnemental).

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

• Le guide du programme Horizon Europe et les annexes du programme de travail contiennent des informations sur l'éligibilité, la procédure de candidature et les critères d'attribution:

o https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/guidance/programme-guide_horizon_en.pdf

o https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2021-2022/wp-13-general-annexes_horizon-2021-2022_en.pdf

Options d'assistance technique

• Page Horizon Europe de la Commission européenne: https://ec.europa.eu/info/research-and-innovation/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe_fr

• Service de renseignements sur la recherche de la Commission européenne: https://ec.europa.eu/info/research-and-innovation/contact/research-enquiry-service_fr

Liens et ressources utiles

• Présentation du programme Horizon Europe pour 2021-2027 https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/research_and_innovation/funding/presentations/rtd-2021-00013-02-00-fr-tra-01.pdf

Exemples de projets

Une base de données des projets financés est disponible à l'adresse suivante: <https://cordis.europa.eu/projects/fr>

Ocean Sentinel

Durée: janvier 2018 au 30 juin 2019

Coordinateur bénéficiaire: Centre national de la recherche scientifique (France) **Budget**

Budget total: 150 000 euros

Contribution de l'UE: 150 000 euros

*Ce projet concerne des **espèces marines menacées**, notamment les albatros, les requins et les tortues de mer, et protège ainsi l'écosystème. Le projet porte sur une technologie innovante permettant de détecter les **activités de pêche illégale** et de recueillir des informations pour les autorités, les accords régionaux de pêche et de conservation et les ONG qui luttent pour préserver l'océan et ses habitants. Les résultats sont utilisés comme base de discussion dans les accords internationaux de pêche et de conservation.*

Le projet a mis au point un enregistreur appelé CENTURION qui, couplé à une plateforme X-GPS détectant et localisant les émissions radar, à l'aide d'un système de transmission par satellite (Argos), permettrait 1) d'envoyer instantanément la position des navires à un site de réception; 2) de déployer l'enregistreur sur un large éventail d'animaux utilisés comme plateformes; et 3) de rendre immédiatement disponibles les informations obtenues par l'enregistreur CENTURION via un site web. Le concept a été testé dans le sud de l'océan Indien au large des îles Crozet et Kerguelen, où de précieuses et vastes pêcheries opèrent dans des zones économiques exclusives et dans des eaux océaniques.

Source: https://ec.europa.eu/info/news/commission-announces-winners-horizon-impact-award-2020-2020-sep-23_fr

Site web du projet: <https://cordis.europa.eu/project/id/780058/fr>

Fonds de cohésion

Renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE en soutenant les investissements dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens.

Domaines clés	Objectif(s) et champ d'application	Type de gestion
Réseaux de transport transeuropéens, efficacité énergétique, énergies renouvelables, transport intermodal, infrastructures de transport, infrastructures environnementales.	<p>Le FC est l'un des fonds de la politique de cohésion de l'UE, qui comprend également le FEDER, le FSE+ et le FTJ.</p> <p>Le FC encourage les investissements dans les réseaux de transport transeuropéens prioritaires et les investissements liés à l'énergie ou aux transports qui bénéficient à l'environnement en termes d'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables, de développement des transports et de soutien au transport intermodal.</p> <p>Une enveloppe de 10 milliards d'euros de financement du FC a été prévue pour être mise en œuvre dans le cadre du MIE afin de financer principalement de grands projets ferroviaires entre les pays de la cohésion.</p>	Le FC est un fonds dont la gestion est partagée entre la Commission européenne et les autorités nationales et régionales de certains États membres de l'UE. Les autorités des États membres chargées de l'administration du FC choisissent les projets qui seront soutenus (par des subventions et/ou des instruments financiers, par exemple un prêt, une participation ou une garantie).
Volume du financement		
48 milliards d'euros		

Composants

Le FC soutient deux des cinq objectifs de la politique de cohésion de l'UE (voir également les sections 4.2.4 et 4.2.5 sur le FEDER):

- objectif stratégique no 2 — une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable;
- objectif stratégique no 3 — une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité grâce à des réseaux de transport durables.

Conformément à ces deux objectifs stratégiques, le FC se concentre également plus spécifiquement sur les actions suivantes:

- favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables et développer des systèmes énergétiques, des réseaux et des systèmes de stockage intelligents;
- favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience;
- prendre des mesures en faveur de l'accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau;
- favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources;
- améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution;
- promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable, évoluant vers une économie sans carbone;
- développer un réseau transeuropéen de transport durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face au changement climatique;
- mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au réseau transeuropéen de transport et à la mobilité transfrontalière.

Type de financement

Les États membres peuvent utiliser la contribution du FC pour apporter un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions, d'instruments financiers ou de prix remis via des concours, ou d'une combinaison de ceux-ci. Les produits d'instruments financiers peuvent inclure des prêts, des garanties, des participations ou des quasi-participations propres. En outre, les AG peuvent personnaliser les produits financiers en fonction de leurs besoins et de leurs capacités ou structurer l'instrument financier sur la base des termes et conditions fixés par la Commission européenne pour les instruments «prêts à l'emploi».

Bénéficiaires ciblés

Vous ne pouvez demander un financement au titre du FC que si vous êtes établi dans un État membre dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'EU-27, une exigence visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE en soutenant les régions les moins développées de l'UE. Seuls les pays suivants peuvent bénéficier du FC: Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie.

Le type de bénéficiaires pouvant recevoir un soutien au titre du FC est déterminé par l'AG du pays ou de la région. Par exemple, si votre organisation est une PME, une grande entreprise, un organisme de recherche, une autorité publique, une ONG ou une organisation de la société civile, vous pouvez bénéficier d'un financement au titre du FC.

Types de projets

- Investissements dans l'environnement
- Investissements liés au développement durable et aux énergies présentant des avantages pour l'environnement, mettant un accent particulier sur les énergies renouvelables.
- Investissements dans les infrastructures de transport (réseau transeuropéen de transport)

Les AG doivent s'assurer que les interventions du programme respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et remplissent les conditions favorables telles que prescrites dans le règlement portant dispositions communes. Ainsi, pour que votre projet soit sélectionné par l'AG, il devra être conforme à ces exigences. Le type de projets soutenus, l'évaluation et les critères de sélection dépendent également de chaque programme. En outre, votre projet doit être conforme aux législations environnementales pertinentes (régionales, nationales et européennes).

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'un financement, il existe certaines règles prévues par le règlement de l'UE, complétées par des règles d'éligibilité nationales que l'autorité de gestion du pays ou de la région peut appliquer, par exemple:

- limites de temps — des limites sont fixées concernant la période pendant laquelle les opérations et les dépenses peuvent avoir lieu;
- champ d'intervention — des restrictions sont imposées concernant les types d'activités qui peuvent être cofinancées;
- catégories de coûts — certaines catégories de coûts sont exclues;
- localisation géographique des opérations — seuls certains sites sont éligibles;
- durabilité des opérations — les investissements peuvent devoir être maintenus pendant une période minimale après l'achèvement de l'opération;
- types de bénéficiaires — seuls certaines entreprises, certains organismes ou certains acteurs économiques peuvent bénéficier d'un soutien.

Exigences de visibilité

Si vous mettez en œuvre un projet financé par le FC, vous devez mentionner le soutien apporté par les fonds, y compris les ressources réutilisées. Par exemple, vous devez fournir, sur le site web officiel du projet (le cas échéant) et sur les sites de médias sociaux, une brève description de l'opération, proportionnelle au niveau de soutien, comprenant ses objectifs et ses résultats, et mettant en évidence le soutien financier de l'UE⁴⁴.

⁴⁴ De plus amples détails sur les responsabilités des bénéficiaires sont disponibles dans le document de la Commission européenne Communiquer sur la politique de cohésion — période 2021-2027, 2020 (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/informing/communicating_cohesion).

Possibilités de cibler directement l'environnement

Conformément au deuxième objectif stratégique, le FC peut cibler directement l'environnement, par exemple en finançant des projets renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et en réduisant toutes les formes de pollutions.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

La pertinence environnementale du FC est particulièrement importante en ce qui concerne son soutien aux projets liés à l'énergie ou aux transports, pour autant qu'ils bénéficient clairement à l'environnement en termes d'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables, de développement du transport ferroviaire, de soutien à l'intermodalité, de renforcement des transports publics, etc.

Options d'assistance technique

Le soutien aux porteurs de projets peut être assuré par des organismes intermédiaires ou par un service particulier de l'AG. Des conseils peuvent notamment être fournis sur la manière de remplir un formulaire de demande, de s'assurer que l'idée du projet est conforme au programme de la FC, de mettre en place un plan financier et de sélectionner des indicateurs pour suivre la mise en œuvre du projet.

Liens et ressources utiles

- Accès aux financements: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/accessing-funds/
- AG: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/managing-authorities/
- Base juridique du fonds: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ENFR/TXT/?uri=CELEX:32021R1058>

Exemples de projets

Une base de données d'exemples de projets financés est disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/projects/

En outre, Kohesio est un outil de la Commission européenne qui vous permet de parcourir les projets de l'UE dans votre région (<https://kohesio.ec.europa.eu/>).

Fonds européen de développement régional: objectif Investissement pour l'emploi et la croissance

Renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Domaines clés	Objectif(s) et champ d'application
Innovation, compétitivité des PME, numérisation, efficacité énergétique, énergies renouvelables, réseau énergétique, atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci, gestion des risques de catastrophes, accès à l'eau, économie circulaire, gestion des déchets, protection de la nature, biodiversité, mobilité, infrastructures de transport, emploi, éducation, compétences, inclusion sociale, accès aux soins de santé, culture, tourisme durable.	Le FEDER est l'un des fonds de la politique de cohésion de l'UE, qui comprend également le FSE+, le FC et le FTJ. L'objectif du FEDER est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. Le FEDER vise principalement à permettre aux pays et régions de l'UE de devenir plus compétitifs et plus intelligents (par l'innovation, le développement d'une société numérique inclusive et le soutien aux PME), plus écologiques (par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la réduction de la pollution), plus connectés (par l'amélioration de la mobilité), plus sociaux (par le soutien à un emploi efficace et inclusif, le renforcement du rôle de la culture et du tourisme durable) et plus proches des citoyens (en favorisant le développement urbain durable).
Volume du financement	
274 milliards d'euros	

Composants
<p>Le soutien accordé par le FEDER est lié aux cinq objectifs stratégiques fixés dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE, avec une allocation financière minimale requise pour les deux premiers objectifs stratégiques (concentration thématique):</p> <ul style="list-style-type: none">• objectif stratégique no 1 — une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC;• objectif stratégique no 2 — une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable;• objectif stratégique no 3 — une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité;• objectif stratégique no 4 — une Europe plus sociale et inclusive;• objectif stratégique no 5 — une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales. <p>Les autorités des États membres concentreront au moins 30 % de leur allocation à l'objectif stratégique no 2. Les régions ou États membres plus développés consacreront au moins 85 % de leur dotation aux objectifs stratégiques nos 1 et 2. Les régions ou États membres en transition consacreront au moins 40 % de leur dotation à l'objectif stratégique no 1. Les régions ou États membres moins développés consacreront au moins 25 % de leur dotation à l'objectif stratégique no 1.</p>

Type de gestion	Type de financement
Le FEDER est un fonds dont la gestion est partagée entre la Commission européenne et les autorités nationales et régionales de chaque État membre de l'UE. Les autorités des États membres chargées de l'administration du FEDER choisissent les projets à soutenir (par le biais de subventions et/ou d'instruments financiers, par exemple un prêt, une participation ou une garantie). Le FEDER fonctionne selon le principe du cofinancement (c'est-à-dire que chaque fois qu'un projet doit recevoir un financement, les autorités des États membres doivent également fournir un financement provenant de leur propre budget). Le taux maximal de cofinancement varie en fonction du niveau de développement de la région concernée.	Les États membres peuvent utiliser la contribution du FEDER pour apporter un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions, d'instruments financiers ou de prix remis via des concours, ou d'une combinaison de ceux-ci. Les produits d'instruments financiers peuvent inclure des prêts, des garanties, des participations ou des quasi-participations. En outre, les AG peuvent adapter les produits financiers à leurs besoins et à leurs capacités ou structurer l'instrument financier sur la base des termes et conditions fixés par la Commission européenne pour les instruments «prêts à l'emploi».

Bénéficiaires ciblés

C'est l'autorité de gestion du pays ou de la région qui décide quels promoteurs de projet sont éligibles au soutien du FEDER. Par exemple, vous pouvez être éligible si votre organisation est une PME, une grande entreprise, un organisme de recherche, une autorité publique, une ONG ou une organisation de la société civile.

Types de projets

Les types spécifiques de projets soutenus par le FEDER varient en fonction des choix de l'AG du pays ou de la région. En général, le soutien du FEDER couvre:

- les investissements dans les infrastructures;
- les activités de recherche appliquée et d'innovation, y compris la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité;
- les investissements dans l'accès aux services;
- les investissements productifs dans les PME et les investissements visant à préserver les emplois existants et à en créer de nouveaux;
- les investissements en équipements, logiciels et actifs incorporels;
- les investissements dans la mise en réseau, la coopération, l'échange d'expériences et les activités impliquant des pôles d'innovation, y compris entre les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics;
- les investissements dans l'information, la communication et les études.

Les AG doivent s'assurer que les interventions du programme respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et remplissent les conditions favorables telles que prescrites dans le règlement portant dispositions communes. En tant que tels, les projets sélectionnés par l'AG seront alignés sur ces exigences. Le type de projets soutenus, l'évaluation et les critères de sélection dépendent également de chaque programme. En outre, en tant que bénéficiaire, vous devrez vous conformer aux législations environnementales pertinentes (régionales, nationales et européennes).

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'un financement, des règles sont prévues par le règlement de l'UE, lesquelles sont complétées par des règles d'éligibilité nationales que l'autorité de gestion du pays ou de la région peut appliquer, par exemple:

- limite de temps — des limites sont fixées concernant la période pendant laquelle les opérations et les dépenses peuvent avoir lieu;
- champ d'intervention — des restrictions sont imposées concernant les types d'activités qui peuvent être cofinancées;
- catégories de coûts — certaines catégories de coûts sont exclues;
- localisation géographique des opérations — seuls certains sites sont éligibles;
- durabilité des opérations — les investissements peuvent devoir être maintenus pendant une période minimale après l'achèvement de l'opération;
- types de bénéficiaires — seuls certaines entreprises, certains organismes ou certains acteurs économiques peuvent bénéficier d'un soutien.

Exigences de visibilité

Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre des projets financés par le FEDER doivent mentionner le soutien apporté par les fonds, y compris les ressources réutilisées. Par exemple, les bénéficiaires doivent fournir, sur le site web officiel du projet (le cas échéant) et sur les sites de médias sociaux, une brève description de l'opération, proportionnelle au niveau de soutien, comprenant ses objectifs et ses résultats, et mettant en évidence le soutien financier de l'UE⁴⁵.

[policy_2127_fr.pdf](#).

45 De plus amples détails sur les responsabilités des bénéficiaires sont disponibles dans le document de la Commission européenne Communiquer sur la politique de cohésion — période 2021-2027, 2020 (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/informing/communicating_cohesion_policy_2127_fr.pdf).

Possibilités de cibler directement l'environnement

Conformément au deuxième objectif stratégique, le FEDER peut cibler directement l'environnement, par exemple en finançant des projets renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduisant toutes les formes de pollution. De même, le fonds peut soutenir des initiatives d'économie circulaire susceptibles de contribuer à réduire la quantité de déchets produits. Le FEDER finance également des projets portant sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, notamment le traitement des eaux usées et la gestion des déchets solides. Tous ces projets contribuent à réduire la pollution et à favoriser une utilisation plus efficace des ressources.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Le FEDER soutient les investissements dans les activités d'innovation, de démonstration, de pilotage et de commercialisation qui favorisent le déploiement de nouvelles technologies nécessaires à la transition vers une économie plus verte. Le FEDER peut également contribuer indirectement à la durabilité environnementale en permettant aux PME d'acquérir des équipements plus efficaces sur le plan énergétique ou de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie, réduisant ainsi les coûts des entreprises et augmentant leur compétitivité. La promotion de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont l'un des principaux objectifs du FEDER. Le soutien à l'innovation qui contribue à des processus de production durables et le soutien à des modes de transport plus durables (par exemple via des solutions de mobilité intelligente et verte) ont également des avantages environnementaux indirects.

Options d'assistance technique

Le soutien aux porteurs de projets peut être assuré par des organismes intermédiaires ou par un service particulier de l'AG. Des conseils peuvent notamment être fournis sur la manière de remplir un formulaire de demande, de s'assurer que l'idée du projet est conforme au programme du FEDER, de mettre en place un plan financier et de sélectionner des indicateurs pour suivre la mise en œuvre du projet.

Le dossier de candidature du projet fourni par l'AG peut également inclure des documents d'orientation ou des questionnaires sur l'environnement ou le développement durable en général, afin de favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de votre projet.

Liens et ressources utiles

- Plus d'informations sur le FEDER: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/erdf/
- Accès aux financements au titre de la politique régionale: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/accessing-funds/
- Coordonnées des AG du FEDER: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/managing-authorities/
- Instruments financiers du FEDER: <https://www.fi-compass.eu/funds/erdf>

Exemples de projets

Une base de données d'exemples de projets financés est disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/regional_policy/en/projects/.

En outre, Kohesio est un outil de la Commission européenne qui vous permet de parcourir les projets de l'UE dans votre région (<https://kohesio.ec.europa.eu/>).

Fonds européen de développement régional: objectif Coopération territoriale européenne (Interreg)

Un objectif qui favorise la coopération et permet de surmonter les obstacles liés aux frontières.

Domaines clés

Environnement, climat, énergie durable, innovation, emploi, social, numérique, transport, gouvernance et démocratie, migration.

Volume du financement

8 milliards d'euros du FEDER + 2 milliards d'euros de financement externe

Objectif(s) et champ d'application

Les programmes Interreg/«Coopération territoriale européenne» contribuent directement à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion. Les dotations financières de ces programmes proviennent du FEDER (ainsi que, dans certains cas, de l'instrument d'aide de préadhésion; de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale; et des programmes pour les pays et territoires d'outre-mer). Toutefois, en raison de leur nature particulière, ces programmes sont mis en œuvre différemment des programmes FEDER classiques.

L'objectif des programmes Interreg est de promouvoir la coopération entre les régions et les pays afin de soutenir leur développement économique et social et de lutter contre les obstacles liés aux frontières. Interreg renforce également la coopération entre les régions ultrapériphériques de l'UE et les pays voisins. Les programmes peuvent contribuer aux cinq objectifs stratégiques de la politique de cohésion pour 2021-2027, à savoir:

- objectif stratégique no 1 — une Europe plus compétitive et plus intelligente;
- objectif stratégique no 2 — une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone;
- objectif stratégique no 3 — une Europe plus connectée;
- objectif stratégique no 4 — une Europe plus sociale et inclusive;
- objectif stratégique no 5 — une Europe plus proche des citoyens.

Les programmes peuvent également contribuer à la réalisation de deux objectifs spécifiques à Interreg, à savoir:

1. une meilleure coopération en matière de gouvernance;
2. une Europe plus sûre et plus sécurisée.

Les programmes Interreg doivent concentrer leur soutien (on parle de concentration thématique) sur un nombre donné d'objectifs stratégiques, et l'objectif stratégique no 2 doit toujours être inclus.

Composants

Il existe quatre types (ou volets) de programmes Interreg:

1. la coopération transfrontalière (Interreg A) est axée sur la promotion d'un développement régional intégré entre des régions voisines séparées par une frontière terrestre ou maritime;
2. la coopération transnationale (Interreg B) encourage la coopération entre les partenaires nationaux, régionaux et locaux dans les zones couvertes par les programmes transnationaux afin d'accroître l'intégration territoriale de ces zones;
3. la coopération interrégionale (Interreg C) se concentre sur le renforcement de l'efficacité de la politique de cohésion au niveau paneuropéen et n'implique pas seulement les 27 États membres de l'UE mais aussi les pays voisins; elle encourage la mise en réseau, les approches innovantes et le renforcement des capacités dans le but d'identifier et de transférer les bonnes pratiques et de renforcer l'échange d'expériences dans le domaine du développement régional et urbain, ainsi que d'analyser les tendances de développement par rapport aux objectifs de la cohésion territoriale;
4. la coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques (Interreg D) soutient la coopération entre les régions ultrapériphériques elles-mêmes et avec leurs pays voisins, les pays et territoires d'outre-mer et les organisations d'intégration et de coopération régionales afin de faciliter l'intégration régionale et le développement dans leur voisinage.

Type de gestion

Les programmes Interreg sont mis en œuvre selon le principe de la **gestion partagée** (c'est-à-dire partagée entre la Commission européenne et l'autorité de gestion située dans l'un des États membres participants au programme Interreg). L'AG est un organe qui supervise la mise en œuvre globale d'un programme Interreg. Elle est assistée par un secrétariat conjoint, qui soutient l'AG dans la gestion quotidienne d'un programme. Le secrétariat conjoint est également le principal point de contact pour les candidats et les partenaires du projet.

Le taux de cofinancement des programmes Interreg est généralement de 80 % maximum, avec toutefois des possibilités de taux de cofinancement plus élevés pour les programmes Interreg D (régions ultrapériphériques) et pour les programmes de coopération transfrontalière externe (voir ci-dessus pour plus de détails sur les quatre volets d'Interreg).

Type de financement

Les programmes Interreg peuvent apporter un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions, d'instruments financiers ou de prix remis via des concours, ou d'une combinaison de ces éléments. Dans le cadre des programmes Interreg, les subventions constituent le type de soutien le plus courant.

Bénéficiaires ciblés

Le type de bénéficiaires pouvant bénéficier d'un soutien est décidé par l'autorité de gestion du programme. Par exemple, vous pouvez être éligible si votre organisation est une PME, une grande entreprise, un organisme de recherche, une autorité publique, une ONG ou une organisation de la société civile.

Types de projets

Les programmes Interreg A, B et D soutiennent la coopération par le biais du financement de projets visant à relever des défis communs et à trouver des solutions partagées dans des domaines tels que la santé, l'environnement, la recherche, l'éducation, les transports, l'énergie durable et le tourisme. Parmi les exemples de projets, citons la préparation de modèles de gestion durable pour les biens du patrimoine naturel et culturel, le développement et l'intégration d'infrastructures vertes, l'encouragement des PME à évaluer et à traiter les problèmes d'utilisation des ressources et la réduction des volumes de déchets dans les PME et les ménages. Les programmes Interreg C soutiennent souvent des actions plus immatérielles telles que le renforcement des capacités et l'échange d'expériences, principalement entre les autorités publiques.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité dépendent du type (volet) de programme Interreg et du contenu défini dans chaque programme spécifique. Les critères généraux incluent le type d'organisation et une taille minimale du consortium. En outre, les candidats peuvent être éligibles s'ils sont situés dans la zone couverte par le programme spécifique. De même, comme la coopération entre plusieurs pays est requise, le partenariat/consortium doit inclure des partenaires d'autres pays/régions visés par le programme spécifique.

Exigences de visibilité

La marque unique Interreg devrait être utilisée sur tout le matériel de communication en 2021-2027⁴⁶

⁴⁶ Pour des informations plus détaillées, voir Interreg Brand Design Manual 2021-2027 et les présentations pertinentes (<https://www.interact-eu.net/library#3636-interreg-brand-design-manual-2021-2027>).

**Interreg
Europe**



Co-funded by
the European Union

Possibilités de cibler directement l'environnement

Conformément au deuxième objectif stratégique, le FEDER peut cibler directement l'environnement, par exemple en finançant des projets renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduisant toutes les formes de pollutions. Les projets financés dans le cadre d'Interreg s'attaquent souvent aux problèmes de pollution, de perte de biodiversité, etc., car il s'agit de questions qui dépassent les frontières nationales.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

En fonction des priorités qu'ils ont choisies, les programmes de coopération territoriale européenne pourraient jouer un rôle important dans la contribution au développement durable. La contribution la plus importante à cet égard est liée à la nature transnationale ou transfrontalière des programmes.

Options d'assistance technique

Le soutien aux bénéficiaires potentiels est généralement fourni par l'AG, le secrétariat conjoint ou un intermédiaire. Le soutien concret diffère d'un programme à l'autre et peut inclure des documents d'orientation sur la façon de développer une idée de projet, de remettre une demande ou de remplir les formulaires de demande; des séminaires et des ateliers présentant les procédures; et un soutien ciblé pour les bénéficiaires potentiels en tant que service à la demande.

Liens et ressources utiles

- Site web de la Commission: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/
- Site web d'Interreg: <https://interreg.eu/>
- Les promoteurs de projets dans les pays candidats ou candidats potentiels à l'adhésion à l'UE doivent contacter l'instrument d'aide de préadhésion: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/what/glossary/i/jpa/
- Base de données des projets Interreg: <https://keep.eu/projects/>
- Base juridique: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1059&from=FR>

Exemples de projets

Une base de données contenant des exemples de projets financés est disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/projects/

Projet DaRe to Connect — Soutenir la connectivité écologique de la région du Danube en reliant les zones Natura 2000 le long de la ceinture verte européenne

Durée: juin 2018 à mai 2021

Coordinateur bénéficiaire: Branche bavaroise de BUND (Allemagne)

Type de bénéficiaire: ONG

Budget total: 2 086 654 euros

Contribution de l'UE: 1 684 032 euros

Avec la ceinture verte européenne, un extraordinaire réseau écologique et un paysage mémoriel vivant ont été composés le long de l'ancien rideau de fer. Dans le cadre du programme transnational Interreg Danube, la ceinture verte européenne relie dix pays. Elle constitue l'épine dorsale du réseau écologique paneuropéen et apporte une contribution importante à l'infrastructure verte de l'UE et au réseau transeuropéen d'infrastructure verte.

Cependant, la ceinture verte souffrait d'un manque de connectivité entre ses précieux paysages et habitats. L'objectif principal du projet «DaRe to Connect» était donc la mise en œuvre de la stratégie européenne pour le Danube par le développement transnational de la connectivité de la ceinture verte en préservant et en améliorant les écosystèmes et leurs services.

Le projet a défini des corridors écologiques entre les zones Natura 2000 aux niveaux transnational et macro-régional et a fourni des conseils concrets sur l'établissement de corridors écologiques transnationaux reliant les zones Natura 2000 aux niveaux local et régional. Les résultats ont été intégrés dans une vision stratégique transnationale visant à mettre en place une ceinture verte dans la région du Danube d'ici à 2030 et ont été approuvés par les acteurs politiques nationaux.

Les partenaires du projet se sont engagés à préserver davantage la ceinture verte européenne en tant qu'épine dorsale de l'infrastructure verte et de la biodiversité en Europe. Ils ont demandé aux gouvernements des pays situés le long de la ceinture verte européenne d'inclure cette dernière dans leurs plans d'aménagement du territoire et de créer des conditions économiques appropriées permettant à l'agriculture et à la sylviculture de fournir des services de grand intérêt écologique. Ils ont également encouragé les gouvernements des pays situés le long de la ceinture verte européenne à soutenir la nomination de la ceinture verte en tant que site du patrimoine naturel et culturel mondial de l'UNESCO.

Source/site web du projet: <https://www.interreg-danube.eu/approved-projects/d2c>

Fonds social européen plus

Programmes nationaux, sectoriels ou régionaux visant à soutenir l'amélioration de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Domaines clés	Composants
Accès au marché du travail, main-d'œuvre qualifiée, formation professionnelle, groupes défavorisés et inclusion sociale	Dans le domaine de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, le fonds soutient des mesures améliorant l'accès au marché du travail, modernisant les institutions du marché du travail, promouvant une participation au marché du travail équilibrée entre les sexes et favorisant l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement. Pour l'amélioration des niveaux d'éducation et de la mobilité de la main-d'œuvre, le fonds soutient l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'adéquation au marché du travail des systèmes d'éducation et de formation, en promouvant l'égalité d'accès à une éducation et une formation inclusives et à l'apprentissage tout au long de la vie. Le fonds se concentre particulièrement sur les mesures axées sur les groupes défavorisés et les jeunes. Pour aborder le thème de l'inclusion sociale et de l'éradication de la pauvreté, le fonds soutient en particulier les mesures d'inclusion active et d'égalité des chances; l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers et des communautés marginalisées; l'accès général aux services tels que le logement, les soins de santé et la protection sociale; l'intégration sociale des personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale; et la fourniture d'une aide alimentaire et matérielle comme moyen de lutter contre la privation matérielle.
Objectif(s) et champ d'application	Type de financement
<p>Le FSE+ est l'un des fonds de la politique de cohésion de l'UE, qui comprend également le FEDER, le FC, Interreg («Coopération territoriale européenne») et le FTJ. L'objectif principal du FSE+ est de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi que de soutenir une société socialement inclusive. Grâce au FSE+, les États membres visent à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à fournir une protection sociale et à jouir d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente et, en fin de compte, à éradiquer la pauvreté. Le fonds soutient des projets dans les domaines de l'égalité des chances, de l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, de la protection et de l'inclusion sociale, de l'éducation et de la formation de qualité et inclusives, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'investissement dans les enfants et les jeunes et de l'accès aux services de base. Par conséquent, si votre projet s'inscrit dans l'un de ces domaines, il pourrait être éligible, en fonction du programme de votre État membre ou de votre région.</p> <p>Le FSE+ se concentre sur le soutien dans les domaines politiques de l'emploi et de la mobilité du travail, de l'éducation et de l'inclusion sociale, y compris l'éradication de la pauvreté, et contribue donc à l'un des objectifs stratégiques de la politique de cohésion pour 2021-2027, à savoir «une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux» (objectif stratégique no 4).</p>	Les États membres peuvent utiliser la contribution du FSE+ pour apporter un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions, d'instruments financiers ou de prix remis via des concours, ou d'une combinaison de ceux-ci. Les produits d'instruments financiers peuvent inclure des prêts, des garanties, des participations ou des quasi-participations. En outre, les AG peuvent personnaliser les produits financiers en fonction de leurs besoins et de leurs capacités ou structurer l'instrument financier sur la base des termes et conditions fixés par la Commission européenne pour les instruments «prêts à l'emploi».
Volume du financement	Bénéficiaires ciblés
99 milliards d'euros	L'autorité de gestion du pays ou de la région décide si vous pouvez bénéficier du FSE+. Par exemple, si votre organisation est une PME, une grande entreprise, un organisme de recherche, une autorité publique, une ONG ou une organisation de la société civile, vous pouvez potentiellement être bénéficiaire.
Type de gestion	Possibilités de cibler directement l'environnement
La gestion du FSE+ est partagée entre la Commission européenne et les autorités nationales et régionales de chaque État membre de l'UE. Les autorités des États membres chargées de l'administration du FSE+ choisissent les projets qui seront soutenus (par des subventions et/ou des instruments financiers, par exemple un prêt ou une garantie).	Non applicable.

Types de projets

Les types spécifiques de projets financés par le FSE+ sont définis dans le programme de chaque pays ou région. En général, le soutien du FSE+ couvre les types d'investissements suivants:

- initiatives et programmes d'éducation;
- requalification de la main-d'œuvre adulte;
- initiatives en faveur des jeunes, en particulier accès au marché du travail;
- accès au marché du travail pour les groupes défavorisés ou marginalisés;
- accès aux services, en particulier pour les groupes défavorisés;
- soutien matériel;
- études;
- mise en réseau, coopération et échange d'expériences.

Les AG doivent s'assurer que les interventions du programme respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et remplissent les conditions favorables telles que prescrites dans le règlement portant dispositions communes. En tant que tels, les projets sélectionnés par l'AG seront alignés sur ces exigences. Le type de projets soutenus, l'évaluation et les critères de sélection dépendent également de chaque programme. En outre, votre projet devra être conforme aux législations environnementales pertinentes (régionales, nationales et européennes).

Critères d'éligibilité

En général, les critères d'éligibilité sont définis sur la base des règles nationales, avec certaines règles générales découlant du cadre juridique global. Chaque programme peut définir des critères d'éligibilité, tels que:

- limite de temps — des limites sont fixées concernant la période pendant laquelle les opérations et les dépenses peuvent avoir lieu;
- champ d'intervention — des restrictions sont imposées concernant les types d'activités qui peuvent être cofinancées;
- catégories de coûts — certaines catégories de coûts sont exclues;
- localisation géographique des opérations — seuls certains sites sont éligibles;
- durabilité des opérations — les investissements peuvent devoir être maintenus pendant une période minimale après l'achèvement de l'opération;
- types de bénéficiaires — seuls certaines entreprises, certains organismes ou certains acteurs économiques peuvent bénéficier d'un soutien.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Les questions environnementales ne constituent pas un domaine d'intervention clé du FSE+. Cependant, les interventions des programmes du FSE+ sont liées et doivent contribuer à la transition verte et à l'économie verte. Par conséquent, en soutenant des projets de réintégration sur le marché du travail ou des programmes éducatifs liés à l'économie circulaire, à l'efficacité énergétique et à d'autres aspects de l'économie verte, le FSE+ peut soutenir le développement de nouvelles compétences nécessaires pour s'adapter au changement climatique et aider les entreprises à évoluer dans ce sens.

Exigences de visibilité

Les bénéficiaires des fonds doivent assurer la visibilité du financement de l'UE, en particulier lors de la promotion de l'action financée et de ses résultats. Les exigences concrètes dépendent des programmes individuels et des règles nationales. Voir l'article 36 du règlement FSE+⁴⁷.

⁴⁷ Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013, JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.

Options d'assistance technique

Le soutien aux bénéficiaires potentiels est généralement fourni par l'AG ou un intermédiaire. Le soutien concret diffère d'un programme à l'autre et peut inclure des documents d'orientation sur la manière de développer une idée de projet, de déposer une demande ou de remplir les formulaires de demande; des séminaires et des ateliers présentant les procédures; ou un soutien ciblé pour les bénéficiaires potentiels sous forme de service à la demande.

Liens et ressources utiles

- Page web de la Commission européenne sur le FSE+: <https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/fr>
- Plateforme de coopération transnationale FSE+: <https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/fr/node/185>
- Instruments financiers du FSE+: <https://www.fi-compass.eu/video/esf-financial-instruments-action-impact-and-success-stories>

Exemples de projets

Voici les bases de données des projets financés

- https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/projects/
- <https://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=46&langId=fr&list=1>

Green jobs programme

Durée: 2007 à décembre 2015

Bénéficiaire: Fundacion Biodiversidad (ministère de l'environnement, Espagne)

Type de bénéficiaire: institution publique nationale

Budget total: 45 000 000 euros

Contribution de l'UE: 22 500 000 euros

L'objectif du projet était de donner aux entreprises et aux particuliers les moyens d'exploiter les opportunités dans le secteur de l'environnement. Les subventions ont donc été distribuées sous la forme de plusieurs projets sur une échelle de 40 000 à 400 000 euros. Les projets ont encouragé la durabilité, l'innovation et la modernisation des entreprises par la mise en œuvre de différentes formes de systèmes de gestion environnementale. Une attention particulière a été accordée à l'aide apportée aux travailleurs des secteurs économiques en déclin pour leur permettre de se recycler sur le marché des emplois verts. Les activités financées par le projet étaient nombreuses et comprenaient des cours de formation, des conférences, des campagnes d'information, des études, des guides et des conseils professionnels. Par exemple, un projet a consisté en la création d'un réseau d'entreprises vertes encourageant la création de PME et canalisant les investissements vers des entreprises écologiquement durables. En conséquence, plus de 2 500 entreprises vertes ont été soutenues dans leur création ou leur croissance, et environ 60 000 personnes ont acquis de nouvelles compétences

Source: <https://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=46&langId=en&projectId=242>

Fonds pour une transition juste

Soutien à la transition écologique des régions de l'UE qui dépendent des combustibles fossiles et des industries à fortes émissions de carbone.

Domaines clés

Investissements productifs dans les PME, création de nouvelles entreprises, recherche et innovation, numérisation et connectivité numérique, réhabilitation de l'environnement, énergies propres/renouvelables, économie circulaire, perfectionnement et reconversion des travailleurs, aide à la recherche d'emploi et inclusion active dans les programmes pour demandeurs d'emploi, transformation des installations existantes à fortes émissions de carbone lorsque ces investissements entraînent une réduction substantielle des émissions et la protection de l'emploi.

Objectif(s) et champ d'application

Le FTJ est un outil de financement de l'UE destiné aux régions dépendant d'industries à fortes émissions de combustibles fossiles et de gaz à effet de serre. L'objectif est de les aider à se préparer à la transition nécessaire pour atteindre une réduction d'au moins 55 % des émissions d'ici à 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050. Plus précisément, le FTJ atténuera les coûts socio-économiques engendrés par la transition climatique, en soutenant la diversification et la reconversion économiques des régions concernées et en aidant les personnes à s'adapter à l'évolution du marché du travail. Le FTJ est le premier pilier du mécanisme pour une transition juste. Ce mécanisme est un outil essentiel pour garantir que la transition vers une économie neutre sur le plan climatique se fasse de manière équitable, sans laisser personne de côté. Le mécanisme pour une transition juste comprend deux autres piliers:

1. un programme relevant d'InvestEU (dispositif InvestEU pour une transition juste) vise à mobiliser les investissements privés (voir la section 4.2.10 sur le Fonds InvestEU pour plus de détails);
2. une facilité de prêt au secteur public génère des investissements publics grâce à des conditions de prêt préférentielles. La facilité de prêt au secteur public s'adresse aux institutions du secteur public et se compose d'une composante «subvention», d'une composante «prêt» et d'un soutien consultatif. La composante «subvention» est gérée par la Commission européenne (la direction générale de la politique régionale et urbaine et la CINEA) et la composante «prêt» est gérée par un partenaire financier. La composante «subvention» est dotée d'un budget communautaire de 1,495 milliard d'euros et les prêts sont accordés par la BEI pour un montant total de 10 milliards d'euros. Un soutien consultatif spécifique est disponible dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU, disposant d'un budget de 2,5 millions d'euros pour soutenir la préparation, le développement et la mise en œuvre des projets, ainsi que pour renforcer les capacités des bénéficiaires et des coordinateurs du programme de prêts. La facilité de prêt au secteur public est mise en œuvre par le biais d'un appel à propositions géré par la CINEA. Elle sera lancée en 2022, à condition qu'un nombre suffisant de plans territoriaux pour une transition juste soient adoptés⁴⁸

⁴⁸ Des informations sur la facilité de prêt au secteur public sont disponibles sur le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/jtf/just-transition-platform).

Composants

Sur la base des activités financées par le FTJ, ses composants peuvent être définis comme suit:

- environnement (par exemple, les projets d'assainissement, économie circulaire, la mobilité durable et l'infrastructure verte);
- énergie (par exemple, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la modernisation du chauffage urbain);
- innovation (par exemple, les activités de recherche et d'innovation dans les universités et la numérisation);
- aspects sociaux (par exemple, le perfectionnement et la reconversion, l'inclusion sociale et l'éducation).

Volume du financement

7,5 milliards d'euros au titre du CFP pour 2021-2027 + 10 milliards d'euros de l'instrument de l'Union européenne pour la relance pour 2021-2023. Ce budget peut être volontairement augmenté par les États membres en transférant des ressources du FEDER et du FSE+ sous certaines conditions. Des fonds sont également disponibles par le biais de la facilité de prêt au secteur public: 1,5 milliard d'euros de subventions, financées par le budget de l'UE, et 10 milliards d'euros de prêts de la BEI, pour mobiliser entre 25 et 30 milliards d'euros d'investissements publics.

Type de gestion

La gestion du FTJ est partagée entre la Commission européenne et les autorités nationales et régionales de certains États membres de l'UE. Les autorités des États membres chargées de l'administration du FTJ choisissent les projets qui seront soutenus.

Bénéficiaires ciblés

Le type de bénéficiaires pouvant recevoir le soutien du FTJ est décidé par l'AG du pays ou de la région. Par exemple, les bénéficiaires peuvent être des PME, des grandes entreprises, des organismes de recherche, des autorités publiques, des ONG ou des organisations de la société civile.

Types de projets

Pour réaliser la transition vers une économie neutre sur le plan climatique, l'UE aidera les régions à fortes émissions de carbone à diversifier leur économie et à créer de nouveaux emplois. Les activités soutenues par le FTJ seront notamment les suivantes:

- les projets d'innovation;
- les projets qui contribuent à une transition vers une économie durable, circulaire et neutre pour le climat, en prévoyant notamment des mesures qui visent à utiliser efficacement les ressources;
- le développement d'infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie;
- la rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain;
- les projets qui soutiennent la croissance locale durable;
- les services de conseil qui contribuent à la mesure soutenue par le FTJ;
- le développement de l'infrastructure verte et la gestion de l'eau;
- la réhabilitation et la décontamination de zones de friches;
- les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire;
- les projets qui augmentent l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables;
- les projets sociaux, notamment le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, l'inclusion sociale et l'aide à la recherche d'emploi.

Critères d'éligibilité

Les États membres, en collaboration avec la Commission, identifieront les territoires et les secteurs pouvant bénéficier d'un financement au titre du FTJ (c'est-à-dire les territoires qui devraient souffrir le plus de la transition vers la neutralité climatique). Les critères de sélection des projets sont définis individuellement par les États membres.

Type de financement

Le FTJ fournit principalement des subventions, mais des investissements privés peuvent être obtenus par l'intermédiaire d'InvestEU et des financements publics peuvent être mobilisés par l'intermédiaire de la BEI.

Exigences de visibilité

Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les projets financés par le FTJ doivent mentionner le soutien apporté par les fonds, y compris les ressources réutilisées. Par exemple, les bénéficiaires doivent fournir, sur le site web officiel du projet (le cas échéant) et sur les sites de médias sociaux, une brève description de l'opération, proportionnelle au niveau de soutien, comprenant ses objectifs et ses résultats, et mettant en évidence le soutien financier de l'UE⁴⁹.

⁴⁹ De plus amples informations sur les responsabilités des bénéficiaires sont disponibles sur le site web de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/informing/communicating_cohesion_policy_2127_fr.pdf).

Possibilités de cibler directement l'environnement

Le FTJ apporte une contribution directe à l'environnement en soutenant des projets qui visent à renforcer l'économie circulaire, à développer l'infrastructure verte et des énergies propres, ou à effectuer une réhabilitation environnementale, y compris l'assainissement des sols.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

La dimension environnementale est intégrée en finançant des projets qui contribuent à une transition vers une économie durable et neutre sur le plan climatique, y compris des mesures visant à accroître l'efficacité des ressources. Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles ne seront pas soutenus.

Options d'assistance technique

- Pour les États membres:
 - o plateforme pour une transition juste: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/jtf/just-transition-platform.
 - o plateforme de conseil InvestEU pour la facilité de prêt au secteur public: <https://eiah.eib.org/about/service/working-towards-a-just-transition.htm>.
 - o programme d'appui à la réforme structurelle: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument-tsi_fr.
 - o initiative pour les régions charbonnières en transition: https://energy.ec.europa.eu/topics/oil-gas-and-coal/eu-coal-regions/secretariat-technical-assistance-regions-transition-start_fr.
 - o secrétariat de l'assistance technique aux régions en transition: https://energy.ec.europa.eu/topics/oil-gas-and-coal/eu-coal-regions/secretariat-technical-assistance-regions-transition-start_fr.
- Pour les promoteurs de projets
 - o réseau Enterprise Europe (notamment sur les projets d'innovation): <https://een.ec.europa.eu/>

Liens et ressources utiles

- Base juridique du FTJ: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1056>
- Informations sur le FTJ: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/jtf/
- Base juridique de la facilité de prêt au secteur public: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1229>
- Informations sur la facilité de prêt au secteur public:
 - o https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/jtf/just-transition-platform/opportunities#inline-nav-4
 - o https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_1935
- AG: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/managing-authorities/
- Questions et réponses sur l'accès aux financements: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/accessing-funds/
- Base de données des projets financés: https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/projects/

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Un instrument de financement essentiel de l'UE pour promouvoir la croissance, l'emploi et la compétitivité au niveau européen.

Domaines clés

Axé sur les investissements dans les infrastructures au niveau de l'UE, le fonds MIE favorise la croissance, l'emploi et la compétitivité en soutenant le développement de réseaux transeuropéens très performants, durables et parfaitement interconnectés dans les secteurs des transports, de l'énergie et des services numériques. Il facilite les déplacements tout en les rendant plus durables, contribue à améliorer l'interopérabilité des réseaux énergétiques transfrontaliers et assure la sécurité de l'approvisionnement en développant des réseaux énergétiques intelligents et des réseaux de dioxyde de carbone, en renforçant l'utilisation des énergies renouvelables et en resserrant la coopération transfrontalière entre les institutions, les secteurs commerciaux et les citoyens.

Outre des subventions, le MIE offre un soutien financier aux projets par le biais d'instruments financiers innovants tels que des garanties, des obligations de projet, des prêts, des participations et des combinaisons d'instruments financiers. Le budget total de ce fonds dans le CFP 2021-2027 est de 33,71 milliards d'euros en prix courants.

Objectif(s) et champ d'application

Les objectifs généraux du MIE sont de construire, développer, moderniser et compléter les réseaux transeuropéens dans les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique. L'une des priorités du MIE est de créer des synergies entre ces secteurs et de les renforcer. Les actions intersectorielles peuvent permettre d'optimiser les coûts ou les résultats grâce à la mise en commun de ressources financières, techniques ou humaines, renforçant ainsi l'efficacité des financements européens.

Composants

- **MIE — Énergie.** Doté d'un budget total de 5,84 milliards d'euros pour la période 2021-2027, le MIE — Énergie offre un soutien financier pour combler le déficit d'investissement dans les projets d'infrastructure énergétique transfrontaliers qui figurent sur la liste des projets d'intérêt commun de l'UE. Il améliore la sécurité énergétique de l'UE dans un contexte de demande énergétique croissante et soutient l'intégration des sources d'énergie renouvelables. Le MIE — Énergie comprend également un volet d'action sur les projets transfrontaliers d'énergie renouvelable, dans le but d'encourager la coopération des États membres sur les projets technologiques transfrontaliers portant sur les énergies renouvelables, en assurant un coût plus faible pour l'intégration de ces dernières et en permettant leur adoption stratégique.
- **MIE — Numérique.** L'objectif global est de créer un écosystème européen de services numériques interopérables qui permet au marché unique numérique de fonctionner dans la pratique. MIE — Numérique soutient les réseaux et infrastructures transeuropéens, qui constituent les chaînons manquants entre les secteurs de l'énergie, des transports et des télécommunications en Europe. Un budget de 2,07 milliards d'euros est alloué aux services numériques transeuropéens pour la période 2021-2027.
- **MIE — Transports.** Cette branche fournit l'instrument de financement pour mettre en œuvre la politique européenne en matière d'infrastructures de transport: des réseaux et des infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux pour une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible, résiliente, sûre et sécurisée. Cet instrument vise à soutenir les investissements dans la construction de nouvelles infrastructures de transport en Europe ou la réhabilitation et la mise à niveau des infrastructures existantes. Le budget total du MIE — Transports est de 25,8 milliards d'euros, dont 11 milliards sont réservés aux pays de la cohésion.

Type de financement

Le MIE accorde des subventions. Celles-ci sont soutenues, le cas échéant, par des instruments financiers, tels que des prêts, des garanties et des participations (par exemple, le mécanisme pour les carburants alternatifs), pour les projets dont la viabilité financière est limitée, mais qui ont le potentiel d'attirer des financements du marché dans un avenir proche.

Possibilités de cibler directement l'environnement

Le mécanisme pour le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs dispose d'un budget de 1,575 milliard d'euros (1,2 milliard d'euros au titre de l'enveloppe générale et 375 millions d'euros au titre de l'enveloppe de cohésion). Dans le cadre de ce mécanisme, les projets relatifs aux carburants alternatifs (hydrogène, électricité et gaz naturel liquide) sur les réseaux transeuropéens de transport sont soutenus par des contributions unitaires ou des taux de cofinancement (selon que le projet relève de l'enveloppe générale ou de l'enveloppe de cohésion) ainsi que par une composante de financement obligatoire, fournie par des institutions financières publiques ou privées.

Seules les entités juridiques et les coentreprises établies dans les États membres de l'UE sont éligibles⁵⁰.

50 Des questions fréquemment posées concernant le mécanisme pour le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs sont disponibles en ligne (<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq?type=0,1;categories=:tenders=:programme=43251567;keyword=AFIF;freeTextSearchKeyword=:matchWholeText=true;period=null;status=0,1;sortQuery=relevance;faqListKey=faqSearchTablePageState>).

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

La branche Transports du MIE soutient l'innovation dans le système de transport afin, entre autres, de réduire l'impact environnemental des transports et d'améliorer l'efficacité énergétique, ce qui a un effet positif sur la pollution atmosphérique locale et atténue l'impact climatique des transports.

Dans la plupart des cas, les projets d'infrastructure énergétique financés par le MIE, en fonction de leur portée et de leur emplacement, font l'objet d'évaluations de conformité environnementale au titre de la directive EIE, de la directive «habitats» et de la directive «oiseaux». En outre, les propositions de projet pour les subventions de travaux doivent démontrer comment les projets abordent la résilience climatique.

Options d'assistance technique et autres liens et ressources utiles

- Groupe consultatif sur les transports du MIE: https://cinea.ec.europa.eu/programmes/connecting-europe-facility/transport-infrastructure/cef-transport-advisory-group_fr
- Appel à propositions sur l'énergie et le transport: https://cinea.ec.europa.eu/calls-proposals_fr
- Appel à propositions sur les services numériques: https://hadea.ec.europa.eu/programmes/connecting-europe-facility_fr
- Points de contact nationaux: https://hadea.ec.europa.eu/programmes/connecting-europe-facility/national-contact-points_fr
- Site web de la CINEA: https://cinea.ec.europa.eu/connecting-europe-facility/about-connecting-europe-facility_fr

Exemples de projets

Les bases de données suivantes de projets financés sont disponibles:

- https://cinea.ec.europa.eu/featured-projects_fr
- <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/cef-energy-projects-and-actions>
- <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/cef-telecom-projects>
- <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/cef-transport-projects>

L'exemple de projet suivant a été financé dans le cadre du précédent CFP 2014- 2020).

Construction d'une ligne ferroviaire à haute performance faisant partie du réseau transeuropéen de transport

Durée: 2014-2020 (MIE), 2021-2026 (NextGenerationEU)

Bénéficiaire (coordinateur): Ministère fédéral autrichien de l'action climatique, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie

Type de bénéficiaire: autorité environnementale

Budget total: 5,4 milliards d'euros

Contribution de l'UE: MIE pour 2014-2019: 57,5 millions d'euros (pour la sous-section Wettmannstätten-St. Andrä). Contribution de l'UE demandée au titre de la FRR pour 2021-2026: 543 millions d'euros.

Le projet *Koralmbahn* fait partie du corridor Alpes-Adriatique, l'un des plus importants axes ferroviaires transeuropéens. La nouvelle voie à haute performance de 127 km de long, électrifiée en continu, qui relie les capitales régionales de Graz et de Klagenfurt, réduira le temps de trajet en train de 3 heures à 45 minutes, ce qui constitue une véritable incitation à transférer le transport de marchandises et de personnes de la route au rail. La ligne *Koralmbahn* est l'une des sections les plus importantes du corridor ferroviaire, avec 47 km de tunnel, dont 33 km pour le tunnel de *Koralm*, le plus long tunnel ferroviaire d'Autriche. Elle bénéficie d'un financement à la fois du MIE et de NextGenerationEU (ce dernier par le biais du PRR autrichien), qui soutiendra également l'électrification des lignes régionales de connexion. Sur la base d'EIE complètes, comprenant des mesures environnementales supplémentaires (sur la protection de l'air, de l'eau, du sol et de la santé humaine), l'Autriche veille à ce que l'investissement proposé dans l'infrastructure ferroviaire n'inflige aucun dommage significatif à l'environnement, notamment par le biais de mesures de remplacement étendues telles que la renaturation des rivières et la construction d'habitats à valeur écologique, ainsi que des mesures d'atténuation du bruit. Le processus de participation des citoyens était étroitement lié au processus de planification du tracé et comprenait à la fois des informations sur le projet et des possibilités concrètes de codécision dans la planification.

Source: https://ec.europa.eu/info/system/files/austria-recovery-resilience-factsheet_en.pdf

Page web du projet: <https://infrastruktur.oebb.at/en/projects-for-austria/railway-lines/southern-line-vienna-villach/koralmbahn-railway>

Résumé du projet: https://ec.europa.eu/inea/sites/default/files/fiche_2014-at-tm-0003_w_final.pdf

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

L'instrument clé au cœur de NextGenerationEU pour aider l'UE à sortir plus forte et plus résiliente de la pandémie de COVID-19.

Domaines clés

La FRR comprend six piliers: la transition verte; la transformation numérique; la croissance intelligente, durable et inclusive; la cohésion sociale et territoriale; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle; et les politiques pour la prochaine génération.

Composants

La Commission européenne a identifié sept domaines phares d'investissement:

1. monter en puissance — privilégier le plus rapidement possible les technologies propres pérennes et accélérer le développement et l'utilisation des énergies renouvelables;
2. rénover — améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés;
3. recharger et ravitailler — promouvoir les technologies propres pérennes pour accélérer l'utilisation de transports durables, accessibles et intelligents, les stations de recharge et de ravitaillement et l'extension des transports publics;
4. connecter — déployer rapidement des services à haut débit dans toutes les régions et tous les ménages, y compris au moyen de la fibre et des réseaux 5G;
5. moderniser — numériser l'administration et les services publics, y compris les systèmes judiciaires et de soins de santé;
6. développer — accroître les capacités industrielles européennes en matière de données en nuage et développer les processeurs les plus puissants, avancés et durables;
7. promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences — adapter les systèmes éducatifs au soutien des compétences numériques et de la formation scolaire et professionnelle à tout âge.

Type de financement

Le règlement relatif à la FRR spécifie les subventions et les prêts comme formes de paiement; cependant, les États membres peuvent mettre en œuvre des projets selon différentes modalités. Par exemple, le financement de la FRR peut être accordé à un intermédiaire financier, auquel les bénéficiaires finaux s'adressent.

Liens et ressources utiles

Page web de la Commission sur la FRR, comprenant des liens vers tous les PRR nationaux: https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_fr

Objectif(s) et champ d'application

L'objectif principal de la FRR est l'atténuation des répercussions économiques et sociales de la pandémie COVID 19. Toutefois, le financement doit non seulement atténuer les effets négatifs, mais aussi contribuer à l'amélioration des économies et des sociétés de l'UE par une durabilité et une résilience accrues, en abordant également les transitions verte et numérique. À cette fin, le règlement relatif à la FRR⁵¹ fixe des objectifs de dépenses explicites: 37 % pour la transition climatique et 20 % pour la transition numérique.

51 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la relance et la résilience, JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

Volume du financement

Jusqu'à 723,8 milliards d'euros (en prix courants)

Type de gestion

La FRR est un instrument basé sur la performance. Les fonds seront versés directement aux États membres en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRR nationaux, notamment en fonction du respect des étapes et des objectifs convenus pour la réalisation des réformes et des investissements prévus dans les PRR. Les États membres préparent les PRR, qui sont soumis à l'approbation de la Commission européenne. Les États membres sont responsables de la mise en œuvre de ces plans et, dans de nombreux cas, ils délèguent la mise en œuvre d'éléments spécifiques des plans à des intermédiaires.

Bénéficiaires ciblés

En raison de la nature étendue de la FRR et de la variété des mesures soutenues dans les PRR, les bénéficiaires finaux peuvent varier selon la nature des projets, le sujet à traiter et le schéma de financement concerné. Dans de nombreux cas, les bénéficiaires finaux sont des organismes publics; cependant, il arrive souvent que ces derniers agissent en tant qu'intermédiaires. Ainsi, si votre organisation est une PME, une grande entreprise, un organisme de recherche ou une université, une ONG ou une organisation de la société civile, vous pouvez être bénéficiaire dans votre pays. La sélection des bénéficiaires peut se faire en amont (dans le cas des organismes publics) ou par le biais d'appels à propositions.

Types de projets

Le règlement relatif à la FRR ne précise pas de types de projets concrets; la définition des projets couverts est, en principe, laissée à la discrétion des États membres. Étant donné que la FRR soutient essentiellement des bénéficiaires publics, un large éventail d'aides est proposé aux infrastructures publiques (y compris les bâtiments publics, mais aussi les véhicules à émissions nulles et faibles et d'autres infrastructures pour les transports publics durables, etc.), aux programmes de financement gouvernementaux (par exemple, l'aide individuelle aux véhicules à émissions nulles et faibles et l'aide aux énergies renouvelables) et aux programmes parrainés par le gouvernement (par exemple, l'aide à l'acquisition de matériel pour les enseignants et l'aide aux programmes éducatifs).

Les États membres doivent s'assurer que toutes les mesures soutenues respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel que prescrit par le règlement relatif à la FRR. En tant que tel, votre projet, une fois sélectionné, doit être aligné sur ces exigences telles que définies par le PRR de votre État membre.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité applicables à des projets concrets dans le cadre d'appels à propositions ou d'autres régimes horizontaux peuvent différer d'un État membre à l'autre, voire d'une mesure individuelle à l'autre, car la définition de ces critères et la sélection des bénéficiaires du financement sont souvent effectuées par des intermédiaires. Cependant, certains critères doivent être appliqués de manière cohérente, comme certaines garanties relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Les limites et les critères peuvent inclure, entre autres, des limites sur la portée des interventions, les catégories de coûts, la durabilité des projets, les types de bénéficiaires, la participation obligatoire de certains partenaires, ou encore la taille des secteurs soutenus.

Exigences de visibilité

Comme indiqué à l'article 34 du règlement relatif à la FRR:

Les destinataires d'un financement de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'Union et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots «financé par l'Union européenne — NextGenerationEU».

En outre, les bénéficiaires doivent fournir des informations ciblées, efficaces et proportionnées sur le financement à divers publics, notamment aux médias et au grand public

Possibilités de cibler directement l'environnement

Le règlement FRR ne fait pas directement référence à un financement concret visant des objectifs environnementaux. Toutefois, les fonds affectés à des projets «verts» peuvent avoir des effets positifs indirects sur l'environnement. En outre, certains États membres ont explicitement inclus dans leur plan des projets (souvent dans les piliers «transition verte» ou «croissance durable») qui soutiennent des objectifs environnementaux, tels que la biodiversité ou l'économie circulaire. La nature et la mise en œuvre de ces projets dépendent fortement des programmes des différents États membres.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Les PRR affichent une tendance très «verte», avec 37 % à 60 % du financement total (selon l'État membre) réservé aux projets à visée écologique. Ces projets couvrent un large éventail de sujets présentant un intérêt concret pour l'environnement (par exemple, si votre proposition de projet concerne la mobilité sans émission, les modes de construction respectueux du climat, la décarbonation des industries ou une série d'autres sujets, vous pourriez en être bénéficiaire), mais aussi des sujets présentant un intérêt indirect pour l'environnement (par exemple, la numérisation et la qualification de la main-d'œuvre pour une économie verte). Les moyens concrets d'intégrer la dimension environnementale dépendent fortement des programmes des différents États membres. En outre, comme mentionné dans la section 3.4 et précédemment dans cette section, le règlement relatif à la FRR exige que toutes les mesures soutenues (pas seulement les mesures vertes) soient conformes au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Options d'assistance technique

Il appartient à l'État membre et à l'intermédiaire concerné de fournir une assistance technique aux bénéficiaires finaux potentiels. La manière dont l'assistance est fournie dépend donc de l'État membre concerné et du projet en question. L'assistance peut prendre la forme de matériel d'orientation et d'information, de services d'assistance, d'ateliers, d'un soutien ciblé aux individus, d'événements d'apprentissage par les pairs, etc.



Traitement efficace des maladies transmissibles (modernisation/construction de deux cliniques spécialisées dans les infectieuses à Ljubljana et Maribor, Slovénie)

Durée: 20 juillet 2021 (date de l'adoption du PRR national) au 30 juin 2026

Coordinateur bénéficiaire: ministère de la santé/cliniques spécialisées dans les maladies infectieuses de Ljubljana et Maribor

Type de bénéficiaire: public

Budget total: 140 millions d'euros (hors taxe sur la valeur ajoutée)

Contribution de l'UE: 110 millions d'euros (hors taxe sur la valeur ajoutée)

L'objectif de cet investissement prévu dans le cadre du PRR national slovène est d'accroître la capacité de traitement des maladies transmissibles en Slovénie. L'investissement consiste en la mise en œuvre de deux projets d'infrastructure: la modernisation de la clinique spécialisée dans les maladies infectieuses de Ljubljana et la construction d'une nouvelle clinique du même type à Maribor.

Les cliniques doivent répondre aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Sur les toits de ces bâtiments, il sera possible d'installer un système photovoltaïque pour l'autoapprovisionnement en électricité. Parallèlement, des panneaux solaires seront installés pour permettre le chauffage de l'eau des salles de bain. Les bâtiments seront équipés d'une isolation adéquate et d'un système de conditionnement d'air pour éviter l'humidité. L'isolation complète et uniforme des bâtiments, y compris les balcons, la disposition des fenêtres, les toits, les murs, les portes et les sols, sera assurée, et une attention particulière sera accordée pour éviter que la température de toute surface à l'intérieur du bâtiment ne tombe en dessous du point de rosée.

En ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments, les éléments et systèmes techniques pertinents de ces derniers seront également pris en compte, tels que les éléments qui permettent aux techniques passives de réduire les besoins en énergie pour le chauffage ou le refroidissement, la consommation d'énergie pour l'éclairage et la ventilation pour améliorer le confort thermique et visuel. On tiendra compte de l'environnement et des murs, qui apporteront aux bâtiments une isolation et un ombrage supplémentaires. Cela contribuera également à réduire la demande d'énergie en diminuant les besoins de chauffage et de refroidissement, tout en améliorant la performance énergétique du bâtiment. Des dispositifs autorégulateurs permettant de réguler séparément la température dans chaque pièce, ou au moins dans une zone chauffée spécifique du bâtiment, seront installés, ce qui contribuera à réduire le coût global du remplacement des installations de combustion.

Le projet fera appel à des solutions, des produits, des innovations et des propositions technologiques dans divers domaines (matériaux naturels, recyclés et recyclables) visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources (contribution à l'économie circulaire et amélioration de l'efficacité énergétique et matérielle dans les processus soutenus). La proportion de bois ou d'éléments en bois dans les bâtiments (à l'exclusion des aménagements intérieurs) sera d'au moins 30 % du volume des matériaux incorporés. Des produits de construction basés sur des matières premières renouvelables telles que le bois, la pâte à papier et la laine seront utilisés.

Tous les systèmes d'approvisionnement en eau des bâtiments seront équipés de technologies permettant d'économiser l'eau.

En ce qui concerne les transports, des points de recharge pour le chargement intelligent des véhicules électriques seront installés. Les cliniques seront situées dans une partie de la ville vers laquelle un transport direct par bus et véhicules électriques sera assuré, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises concernées sont tenues de mettre en œuvre un système de gestion environnementale reconnu, tel que le système de management environnemental et d'audit (ou la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation ou un équivalent), ou d'utiliser et/ou de produire des biens ou des services ayant reçu le label écologique de l'UE ou un autre label écologique de type I.

L'achat de services ou de fournitures doit tenir compte des critères applicables aux marchés publics écologiques.

Source: PRR de la Slovénie et son annexe I en slovène (https://www.gov.si/assets/organi-v-sestavi/URS00/01_si-rrp_23-7-2021.pdf et https://www.gov.si/assets/organi-v-sestavi/URS00/02_si-rrp_annex-1_21-7-2021_lekt.pdf) et le PRR de la Slovénie en anglais (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/slovenias-recovery-and-resilience-plan_en)

Site web du projet: pas encore disponible

Programme InvestEU

Un coup de pouce aux investissements durables, à l'innovation et à la création d'emplois en Europe.

Le programme InvestEU repose sur trois piliers: le Fonds InvestEU, la plateforme de conseil InvestEU et le portail InvestEU. Le portail InvestEU est une plateforme européenne qui met en relation les investisseurs et les promoteurs de projets. La plateforme de conseil InvestEU complète le Fonds InvestEU en soutenant l'identification, la préparation et le développement de projets d'investissement à travers l'UE, avec un budget total de 400 milliards d'euros (voir le chapitre 3 pour plus d'informations sur la plateforme de conseil InvestEU).

Domaines clés

Le soutien d'InvestEU est déployé dans le cadre de quatre volets politiques, qui représentent des priorités politiques importantes pour l'UE et apportent une forte valeur ajoutée européenne:

- infrastructures durables (9,9 milliards d'euros)
- recherche, innovation et numérisation (6,6 milliards d'euros)
- PME (6,9 milliards d'euros)
- investissements sociaux et compétences (2,8 milliards d'euros)

Objectif(s) et champ d'application

Le programme InvestEU est un instrument essentiel pour stimuler la croissance verte, l'innovation et la création d'emplois en Europe. InvestEU dote l'UE d'un financement à long terme essentiel en mobilisant des fonds privés et publics substantiels au soutien d'une relance durable. Il contribuera à la mobilisation d'investissements privés pour les priorités politiques de l'UE, telles que le pacte vert pour l'Europe et la transition numérique. InvestEU soutient également des activités d'importance stratégique pour l'UE, notamment en vue d'une résilience accrue et du renforcement des chaînes de valeur stratégiques.

Composants

Le programme InvestEU repose sur trois piliers: le **Fonds InvestEU**, la **plateforme de conseil InvestEU** et le **portail InvestEU**.

Pilier 1: Fonds InvestEU. Ce pilier devrait permettre de mobiliser des fonds (voir «Domaines clés») pour soutenir les investissements des partenaires chargés de la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre devraient contribuer à hauteur d'environ 6,55 milliards d'euros (25 %) à la capacité de risque. La garantie est provisionnée à 40 %, ce qui signifie que 10,5 milliards d'euros du budget de l'UE sont mis de côté pour répondre aux éventuels appels à la garantie, le reste constituant un passif éventuel. La garantie budgétaire de l'UE peut être utilisée par les partenaires chargés de la mise en œuvre pour couvrir leur financement direct des projets éligibles ou pour fournir des garanties aux intermédiaires financiers qui, à leur tour, fournissent des prêts aux bénéficiaires finaux ou prennent des participations.

Pilier 2: plateforme de conseil InvestEU. La plateforme permet aux promoteurs de projets et aux intermédiaires d'entrer en relation avec des partenaires chargés de les conseiller, qui travaillent directement avec eux à faire en sorte que les projets atteignent le stade du financement. Elle apporte un soutien consultatif pour aider à la préparation, au développement, à la structuration et à la mise en œuvre des projets d'investissement, notamment en matière de renforcement des capacités et de développement du marché.

Pilier 3: portail InvestEU. Le portail permet aux investisseurs et aux promoteurs de projets d'entrer en contact via une base de données aisément accessible et simple d'utilisation. Le portail InvestEU fournit une liste de projets précontrôlés, permettant aux investisseurs qualifiés de passer facilement en revue les projets avant de décider dans lesquels investir. En outre, la Commission européenne peut envoyer les projets reçus pour publication sur le portail InvestEU aux partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU et à la plateforme de conseil InvestEU, point d'entrée central, le cas échéant. Les promoteurs disposent de leur propre profil d'utilisateur pour soumettre leurs projets. La publication sur le portail est gratuite. Pour contacter les promoteurs de projets publiés sur le portail, les investisseurs doivent également être enregistrés sur le portail.

Dans ce contexte, il est important de noter que la BEI (l'organe d'investissement et de prêt de l'UE) est détenue par les États membres de l'UE et propose des prêts, des garanties, des participations et des services de conseil. Seule une partie de ses investissements sera couverte par la garantie InvestEU. De plus amples informations sur la façon de bénéficier d'un financement de la BEI sont disponibles sur le site web de la BEI: (<https://www.eib.org/fr/index.htm>). Le FEI, qui fait partie du groupe BEI, est spécialisé dans les PME et les investissements en capital-risque (<https://www.eif.org/>).

Volume du financement

Le Fonds InvestEU devrait mobiliser plus de 372 milliards d'euros d'investissements publics et privés grâce à une garantie budgétaire de l'UE de 26,2 milliards d'euros qui vient appuyer les investissements des partenaires chargés de la mise en œuvre tels que le groupe BEI et d'autres institutions financières internationales ou banques nationales de développement.

Le programme InvestEU offre également la possibilité d'établir des compartiments «État membre» pour chaque domaine politique. Cela signifie que les pays de l'UE peuvent apporter des fonds supplémentaires au provisionnement de la garantie de l'UE ou à la plateforme de conseil InvestEU en faisant volontairement transiter une partie de leurs ressources provenant des fonds en gestion partagée, tels que les fonds de la politique de cohésion ou les fonds provenant des allocations de la FRR, vers ces compartiments afin de répondre à des priorités nationales spécifiques.

Type de gestion

Le Fonds InvestEU est un instrument de financement qui met l'accent sur les priorités politiques de l'UE. La garantie budgétaire de l'UE disponible au titre du Fonds InvestEU est mise en œuvre par l'intermédiaire de partenaires financiers sélectionnés ou partenaires chargés de la mise en œuvre. Le principal partenaire est le groupe BEI (la BEI et le FEI), qui a mis en œuvre et géré avec succès le Fonds européen pour les investissements stratégiques depuis son lancement en 2015, et qui sera chargé de mettre en œuvre 75 % de la garantie de l'UE. La garantie budgétaire de l'UE sera également ouverte aux banques et institutions nationales de développement et aux autres institutions financières internationales (telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement). De plus amples informations sur les possibilités de financement sont disponibles auprès des banques et institutions nationales de développement et d'autres institutions financières internationales.

Type de financement

Le Fonds InvestEU fournit une garantie budgétaire de l'UE (d'environ 26,2 milliards d'euros) pour aider les partenaires chargés de la mise en œuvre à accroître leur capacité à supporter les risques et à fournir un financement (sous forme de dette ou de fonds propres) aux bénéficiaires finaux répondant aux priorités politiques de l'UE. Les partenaires chargés de la mise en œuvre peuvent fournir des financements directement aux bénéficiaires finaux ou indirectement par le biais d'intermédiaires financiers privés ou publics. Les produits financiers à déployer dans le cadre d'InvestEU peuvent prendre la forme de produits généraux ou de produits financiers thématiques. Les produits financiers généraux doivent soutenir un ou plusieurs domaines politiques couverts par chaque volet d'action et peuvent inclure des interventions en matière de dette ou de fonds propres. Les produits financiers thématiques doivent se concentrer sur des domaines d'action clairement définis, à plus forte valeur ajoutée pour l'UE, et impliquent un profil de risque plus élevé pour les opérations de financement et d'investissement que les produits généraux.

Bénéficiaires ciblés

Les promoteurs de projets peuvent solliciter directement les partenaires chargés de la mise en œuvre (la BEI ou autres), qui proposeront des solutions de financement sur mesure basées sur les produits financiers soutenus par la garantie budgétaire de l'UE. Les opérations de financement et d'investissement d'InvestEU ne doivent apporter leur soutien qu'aux bénéficiaires finaux jugés économiquement viables conformément aux normes internationalement reconnues au moment du soutien financier de l'UE. Les bénéficiaires finaux peuvent être des personnes physiques ou morales établies dans un pays de l'UE ou un pays tiers éligible, notamment:

- les entités privées telles que les entités ad hoc ou les sociétés de projet, les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire, y compris les petites entreprises à moyenne capitalisation et les PME;
- les entités du secteur public (territoriales ou non, mais excluant les opérations avec des entités donnant lieu à un risque direct pour l'État membre) et les entités de type secteur public;
- les entités mixtes, telles que les partenariats public-privé et les sociétés privées à vocation publique;
- les organisations à but non lucratif.

Comme indiqué précédemment, les bénéficiaires finaux peuvent s'adresser directement aux partenaires chargés de la mise en œuvre (la BEI ou autres). Les PME, les entreprises de taille intermédiaire, les entreprises de microfinance et les entreprises sociales peuvent également s'adresser aux intermédiaires financiers des partenaires chargés de la mise en œuvre, qui sont sélectionnés par des appels à manifestation d'intérêt par les partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU.⁵²

⁵² Les partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU éligibles, outre le groupe BEI, seront répertoriés sur le site web d'InvestEU (https://investeu.europa.eu/what-investeu-programme/investeu-fund/how-get-financing_fr), tandis que les intermédiaires locaux sont indiqués sur la page web sur l'accès aux financements (https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/getting-funding/access-finance/index_fr.htm), qui répertorie déjà les intermédiaires dans le cadre des programmes en cours de l'UE et répertoriera successivement les intermédiaires financiers d'InvestEU.

Types de projets

Tous les projets garantis par InvestEU relèvent de l'une des quatre priorités politiques énumérées dans la section 'Domaines clés'. Les projets éligibles soutenus par InvestEU relèvent des domaines principaux suivants:

- le développement du secteur de l'énergie, conformément aux priorités de l'union de l'énergie, par exemple, la sécurité énergétique et l'énergie propre, et les engagements pris dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris;⁵³
- le développement d'infrastructures de transport et de solutions de mobilité, d'équipements et de technologies novatrices durables et sûrs en matière de transport, conformément aux priorités de l'UE en matière de transport et aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris;
- l'environnement et les ressources (par exemple, l'eau, la gestion des déchets, la restauration des écosystèmes et de la biodiversité, et la décarbonation de la production d'énergie);
- l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture durables, et les autres éléments d'une bioéconomie durable au sens large;
- le développement des infrastructures de connectivité numérique par le biais de projets qui contribuent au déploiement de réseaux numériques à très haute capacité qui améliorent la connectivité et l'accès numériques, en particulier dans les zones rurales et les régions périphériques;
- des projets de recherche, de développement et d'innovation;
- le développement, le déploiement et le renforcement des technologies et services numériques qui contribuent aux objectifs du programme pour une Europe numérique;
- le soutien financier aux entités employant jusqu'à 499 salariés, principalement axé sur les PME et les entreprises de taille intermédiaire;
- les secteurs de la culture et de la création, le patrimoine culturel, les médias, l'audiovisuel, le journalisme et la presse, notamment par le développement de nouvelles technologies, l'emploi de technologies numériques et la gestion technologique des droits de propriété intellectuelle;
- le développement d'infrastructures touristiques durables;
- la réhabilitation de sites industriels (y compris de sites pollués) et leur restauration en vue d'une utilisation durable;
- les investissements sociaux, notamment ceux qui contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;
- le développement de l'industrie de la défense afin de contribuer à l'autonomie stratégique de l'UE;
- le développement du secteur spatial conformément aux objectifs de la stratégie spatiale pour l'Europe;
- le développement de projets et d'entreprises relevant de l'économie bleue et des principes de financement de l'économie bleue durable, notamment grâce à l'industrie et à l'entrepreneuriat maritimes, aux énergies marines renouvelables et à l'économie circulaire.

Pour bénéficier d'un financement InvestEU, les projets potentiels doivent notamment:

⁵³ Pour plus d'informations, voir la page web de la Commission européenne sur l'accord de Paris (https://ec.europa.eu/clima/eu-action/international-action-climate-change/climate-negotiations/paris-agreement_fr).

Critères d'éligibilité

- remédier aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales pour les bénéficiaires finaux qui sont jugés économiquement viables;
- assurer une additionnalité en évitant de se substituer au soutien et aux investissements potentiels émanant d'autres acteurs publics ou privés;
- obtenir un effet multiplicateur et, si possible, attirer les investissements privés;
- contribuer à la réalisation des objectifs d'action de l'UE et entrer dans le champ des domaines pouvant bénéficier d'un soutien défini à l'annexe II du règlement InvestEU;⁵⁴
- être conformes aux lignes directrices en matière d'investissement d'InvestEU.

Les opérations qui ne sont pas compatibles avec la réalisation des objectifs climatiques ne devraient pas pouvoir bénéficier d'un soutien au titre du règlement InvestEU.

⁵⁴ Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, JO L 107 du 26.3.2021, p. 30.

Exigences de visibilité

L'article 32 du règlement InvestEU fixe les exigences en termes de transparence et de visibilité, qui prévoient notamment que les partenaires chargés de la mise en œuvre et les partenaires consultatifs font état de l'origine des financements de l'Union et en assurent la visibilité et doivent informer les bénéficiaires finaux de l'existence du soutien proposé au titre du programme InvestEU.

Possibilités de cibler directement l'environnement

Les actions menées dans le cadre du programme InvestEU devraient consacrer au moins 30 % de l'enveloppe financière globale du programme InvestEU aux objectifs climatiques. Toutefois, pour volet d'action «infrastructures durables», un objectif combiné de 60 % pour le climat et l'environnement a été proposé. InvestEU apportera une contribution directe aux objectifs environnementaux de l'UE grâce à ses domaines pouvant bénéficier d'un soutien lié à l'environnement et aux ressources. En particulier, dans le cadre du volet d'action «infrastructures durables», le fonds peut apporter un soutien aux infrastructures liées à la nature et à l'environnement, telles que l'économie circulaire, l'eau et la gestion des déchets. Les opérations de financement et d'investissement dans le cadre du fonds InvestEU peuvent également relever des domaines liés à l'environnement et aux ressources, notamment en ce qui concerne l'amélioration et la restauration des écosystèmes et de leurs services naturels et de biodiversité au moyen de projets d'infrastructure verte et bleue, tels que l'agriculture, la sylviculture et la pêche durables. Dans le cadre de l'initiative en faveur du capital naturel et de l'économie circulaire, le Fonds InvestEU contribuera à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE et entrera dans le champ des domaines pouvant bénéficier d'un soutien dans le cadre de différents volets d'action. Cette initiative devrait mobiliser 10 milliards d'euros au cours des dix prochaines années. En outre, les produits de garantie développés par les partenaires chargés de la mise en œuvre, en particulier le FEI dans le cadre des produits de garantie durables du portefeuille,⁵⁵ permettent d'accéder à des financements pour, entre autres, les volets d'action suivants:

- transition vers l'économie circulaire;
- ressources en eau et prévention et contrôle de la pollution;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes;
- forêts et pratiques agricoles durables.

⁵⁵ Pour plus d'informations sur les produits de garantie, voir le site web du FEI (https://www.eif.org/investEU/guarantee_products/index.htm).

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Le Fonds InvestEU favorise l'intégration de la dimension environnementale en prenant en compte la protection de l'environnement ainsi que la prévention et la gestion des risques liés à l'environnement dans la préparation et la mise en œuvre des investissements. Ainsi, les investissements consacrés à des objectifs de durabilité environnementale seront suivis au moyen de méthodes communes et cohérentes avec celles élaborées dans le cadre d'autres programmes de l'UE qui s'appliquent à la gestion du climat, de la biodiversité et de la pollution atmosphérique, afin de permettre l'évaluation de l'incidence individuelle et globale des investissements sur les composantes principales du capital naturel, à savoir l'air, l'eau, les sols et la biodiversité. Pour cela, le Fonds InvestEU prévoit des dispositions qui facilitent l'intégration des considérations environnementales dans la préparation des projets ou dans la prise de décision concernant le financement des investissements.

- Le règlement InvestEU contient une liste de certains investissements qui ne peuvent être soutenus, tels que les décharges, les usines de traitement biomécanique ou les incinérateurs (section B de l'annexe V).
- Toutes les opérations de financement et d'investissement couvertes par la garantie budgétaire InvestEU seront soumises à un processus d'approbation qui comporte les deux étapes suivantes:
 1. contrôles de conformité par la Commission européenne — vérification du respect du droit et des politiques de l'UE dans les domaines du climat, de l'environnement et de la politique sociale;
 2. approbation de l'utilisation de la garantie budgétaire de l'UE — le projet est soumis au comité d'investissement InvestEU pour approbation finale.
- Toutes les opérations de financement et d'investissement dont l'incidence dépasse un certain seuil doivent faire l'objet d'une évaluation de la durabilité, afin de réduire au minimum les incidences négatives et de maximiser les bénéfices pour le climat, l'environnement et la société. L'évaluation de la durabilité est divisée en deux phases: une phase d'examen et, le cas échéant, une phase d'analyse/évaluation détaillée.

Options d'assistance technique

La **plateforme de conseil InvestEU**⁵⁶ met en relation les promoteurs et les intermédiaires (non) financiers avec des conseillers qui aident les premiers à obtenir des financements pour leurs projets et à renforcer leur capacité à mettre en œuvre des opérations financières et d'investissement.

La plateforme de conseil InvestEU:

- soutient l'identification, la préparation, le développement, la structuration, les procédures de passation de marchés et la mise en œuvre de projets d'investissement;
- renforce la capacité des promoteurs et des intermédiaires financiers à mettre en œuvre des opérations de financement et d'investissement;
- soutient les activités de sensibilisation et de préparation pour les domaines d'investissement qui présentent des lacunes de marché évidentes.

Voir le chapitre 3 pour plus d'informations sur la plateforme de conseil InvestEU.

Green ASSIST est une initiative de conseil ciblant spécifiquement l'environnement proposée dans le cadre d'InvestEU et financée par le programme LIFE. Cette initiative vise à constituer une réserve de projets d'investissement verts ayant un impact élevé sur l'environnement. Ces projets ciblent des secteurs tels que la biodiversité, l'eau, les eaux usées, l'économie circulaire, le recyclage et la réduction de la pollution atmosphérique, ainsi que l'écologisation substantielle d'autres investissements en infrastructures (transport, énergie, télécommunications, etc.).

Voir le chapitre 3 pour plus d'informations sur l'initiative Green ASSIST.

⁵⁶ Pour plus d'informations, consultez la page web du centre de conseil InvestEU (https://investeu.europa.eu/what-investeu-programme/investeu-advisory-hub_fr).

Liens et ressources utiles

- Base juridique: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj#d1e1028-30-1>
- Lignes directrices en matière d'investissement pour le Fonds InvestEU: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1078/oj
- Comment obtenir un financement: https://europa.eu/investeu/investeu-fund/how-get-financing_fr
- Portail InvestEU permettant aux investisseurs et aux promoteurs de projets d'entrer en contact via une base de données aisément accessible et simple d'utilisation: <https://ec.europa.eu/investeuportal/desktop/fr/index.html>
- Questions et réponses (7 mars 2022): https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/de/qanda_22_1549
- Site web du Fonds sur la page de la BEI: <https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/investeu/index.htm>
- Questions et réponses (9 mars 2021): https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/de/qanda_21_1045

Exemples de projets

Une base de données des projets financés est disponible à l'adresse suivante: <https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/efsi/efsi-projects/index.htm>

Optimisation de la distribution d'eau dans le nord du Portugal

Date: Septembre 2020

Promoteur — intermédiaire financier: Águas do Interior — Norte EIM SA (Portugal)

Type de promoteur: société

Budget total: 56 millions d'euros

Financement de la BEI: 28 millions d'euros

Ce projet concerne des investissements relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement de huit municipalités du nord du Portugal, qui doivent être mis en œuvre par une nouvelle société intercommunale constituée à cet effet. Le projet proposé contribuera à satisfaire aux exigences des principales directives européennes dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, notamment la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires⁵⁷ et la directive-cadre européenne sur l'eau, ainsi qu'aux réglementations nationales. Le projet aura une incidence environnementale et sociale positive en termes de sécurité de l'approvisionnement en eau potable, de réduction de la pollution, de préservation des masses d'eau et de réduction des pertes d'eau. En particulier, le projet soutient les investissements d'optimisation de la distribution d'eau d'Águas do Interior — Norte, une société qui fournit exclusivement des services d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets à huit municipalités du nord du Portugal.

Source: <https://www.eib.org/fr/projects/pipelines/all/20200073>

Toutes les interventions en matière de développement rural sont intégrées dans les plans stratégiques nationaux relevant de la PAC. Chaque plan national s'articule autour des neuf objectifs sociaux, environnementaux et économiques clés pour l'agriculture, la sylviculture et les zones rurales de l'UE. Les

⁵⁷ Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, JO L 135 du 30.5.1991, p. 40.

Veuillez noter que le projet suivant a été financé par le Fonds européen pour les investissements stratégiques, le précurseur d'InvestEU.

Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

Soutien aux revenus des agriculteurs et mesures de marché.

Domaines clés	Volume du financement
Régimes de soutien des revenus des agriculteurs, mesures de marché, paiements de verdissement.	291 milliards d'euros

Objectif(s) et champ d'application

Le FEAGA contribue aux dix objectifs clés de la nouvelle politique agricole commune (PAC):

1. favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union;
2. renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique;
3. améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur;
4. contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir l'énergie durable;
5. favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques;
6. contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages;
7. attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales;
8. promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable;
9. améliorer façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, une alimentation de grande qualité, sûre et nutritive issue d'une production durable, réduire les déchets alimentaires, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre la résistance aux antimicrobiens;
10. moderniser le secteur en stimulant et en diffusant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et les zones rurales, et en encourageant leur adoption par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange des connaissances et à la formation.

Composants

À partir de 2023, la mise en œuvre de l'essentiel des mesures relevant de la PAC se fera sous la forme de 28 plans stratégiques relevant de la PAC. Ces plans seront des instruments de programmation dans lesquels les États membres présenteront leurs propositions d'intervention pour atteindre les objectifs spécifiques de l'UE.

Le FEAGA financera, dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC, les types d'interventions suivants:

1. paiements directs:
 - paiements directs découplés: aide de base au revenu pour un développement durable, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, programmes en faveur du climat et de l'environnement;
 - paiements directs couplés;
2. interventions sectorielles, à savoir pour les secteurs suivants:
 - fruits et légumes;
 - produits de l'apiculture;
 - vin;
 - houblon;
 - huile d'olive et olives de table;
 - autres secteurs (à partir de 2024).

Un certain nombre de mesures financées par le FEAGA continueront d'être mises en œuvre en dehors des plans stratégiques de la PAC (c'est-à-dire les mesures de stockage privé et public, les mesures exceptionnelles, le programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait dans les écoles, les mesures d'information et de promotion, et le soutien aux régions ultrapériphériques et aux îles mineures de la mer Égée (par exemple via le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité).

Tous les paiements sont soumis au respect des règles de l'UE en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et de bien-être des animaux.

Type de gestion

Le FEAGA est l'un des deux fonds de la PAC et est généralement appelé «premier pilier». Le FEAGA est un fonds qui relève principalement d'un système de gestion partagée, à savoir entre la Commission européenne et les autorités nationales de chaque État membre de l'UE. Les autorités des États membres chargées de l'administration du FEAGA fournissent une aide directe au revenu des agriculteurs et soutiennent les mesures de marché. Les États membres sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle primaire des paiements aux agriculteurs. Pour ce faire, les États membres ont mis en place, entre autres mesures, un système intégré de gestion et de contrôle, c'est-à-dire un réseau de bases de données interconnectées qui sont utilisées pour recevoir et traiter les demandes de paiements directs des agriculteurs et les données associées.

Bénéficiaires ciblés

En tant qu'agriculteur, vous pouvez demander des paiements directs tous les ans, en déclarant chaque parcelle de votre exploitation agricole et, le cas échéant, les animaux pour lesquels vous demandez une aide.

Types de projets

Le FEAGA ne finance pas de projets.

Exigences de visibilité

Pour le soutien financé par le FEAGA, le cas échéant, les États membres prévoient que l'autorité de gestion utilise les outils et structures de visibilité et de communication utilisés par le Feader.

Type de financement

Des paiements directs sont versés aux agriculteurs.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, vous devez remplir les conditions suivantes chaque année:

- exigences minimales — les paiements directs ne sont pas accordés si le montant total dû et/ou la superficie des terres éligibles au paiement sont trop faibles (le seuil exact varie selon les pays);
- agriculteurs actifs — seuls les agriculteurs dont l'exploitation est située dans l'UE et qui exercent une activité agricole peuvent recevoir des paiements directs;
- utilisation de terres agricoles pour une activité agricole — seules les terres adaptées à la production agricole sont considérées comme des zones agricoles (c'est-à-dire les terres arables, les cultures permanentes et les prairies permanentes).

Possibilités de cibler directement l'environnement

À partir de 2023, les écorégimes offriront des incitations plus fortes en faveur de pratiques agricoles respectueuses du climat et de l'environnement. Il s'agit d'instruments destinés à récompenser les agriculteurs qui choisissent de faire un pas de plus en matière de protection de l'environnement et d'action climatique.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Il existe un lien entre les paiements de la PAC destinés aux agriculteurs et le respect d'autres règles communautaires concernant, entre autres, la sécurité alimentaire, la santé animale, le climat, l'environnement et la protection des ressources en eau. Pour recevoir le montant total des paiements directs auxquels vous êtes éligible, vous devez, en tant qu'agriculteur, respecter toutes ces autres règles. Ce lien est appelé «conditionnalité». Les règles que les agriculteurs sont censés respecter sont les suivantes:

- exigences réglementaires en matière de gestion — elles s'appliquent à tous les agriculteurs, qu'ils bénéficient ou non d'une aide au titre de la PAC;
- bonnes conditions agricoles et environnementales des terres — elles ne s'appliquent qu'aux agriculteurs bénéficiant d'une aide au titre de la PAC et peuvent concerner la protection et la qualité des sols, la biodiversité ou le paysage.

Options d'assistance technique

Chaque État membre fournit des services de conseil agricole axés sur la gestion des terres et des exploitations à tous les bénéficiaires de la PAC dans le cadre de leurs interventions d'échange de connaissances et d'information. Les services de conseil agricole doivent offrir des conseils impartiaux et couvrir toutes les dimensions de la durabilité — aspects économiques, environnementaux et sociaux — pertinentes pour tous les types d'intervention de la PAC. Les AG nationales soutiennent également les agriculteurs (par exemple en fournissant des calculateurs de paiement en ligne et des guides d'accompagnement).

Liens et ressources utiles

- Base juridique: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2116&from=EN>
- Informations sur l'aide au revenu: https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/income-support_fr
- Écorégimes: https://agriculture.ec.europa.eu/news/commission-publishes-list-potential-eco-schemes-2021-01-14_fr

Exemples de projets

Le FEAGA ne finance pas de projets.

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Un instrument de financement de la PAC qui soutient les stratégies et les projets de développement rural.

Domaines clés	Composants
Développement durable de l'agriculture, de l'alimentation et développement socio-économique des zones rurales	plans stratégiques relevant de la PAC publiés, qui n'ont pas encore été approuvés par la Commission (en mai 2022), peuvent être consultés en ligne. ⁵⁸ Les réseaux nationaux de la PAC qui sont financés dans le cadre de l'assistance technique soutiennent toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des objectifs fixés dans les plans stratégiques relevant de la PAC. Plus précisément, les réseaux permettent et facilitent <u>l'échange et l'apprentissage</u> entre tous les partenaires
Volume du financement	
87 milliards d'euros (+ 8 milliards d'euros au titre de NextGenerationEU)	⁵⁸ Voir la page web de la Commission européenne sur les plans stratégiques relevant de la PAC (https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans_fr).

Objectif(s) et champ d'application

Le FEADER contribue aux objectifs du pacte vert pour l'Europe en assurant un avenir durable aux agriculteurs européens et aux autres bénéficiaires dans les zones rurales et en laissant aux pays de l'UE une plus grande marge de manœuvre pour adapter les interventions aux conditions locales.

Le programme se concentre sur les dix objectifs de la PAC, qui sont liés aux objectifs communs de l'UE en matière de durabilité sociale, environnementale et économique dans l'agriculture et les zones rurales:

1. favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union;
2. renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique;
3. améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur;
4. contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir l'énergie durable;
5. favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques;
6. contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages;
7. attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales;
8. promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable;
9. améliorer façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, une alimentation de grande qualité, sûre et nutritive issue d'une production durable, réduire les déchets alimentaires, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre la résistance aux antimicrobiens;
10. moderniser le secteur en stimulant et en diffusant les connaissances, l'innovation et la transition numérique dans l'agriculture et les zones rurales, et en encourageant leur adoption par les agriculteurs, grâce à un meilleur accès à la recherche, à l'innovation, à l'échange des connaissances et à la formation.

Type de gestion

Le FEADER est un fonds dont la gestion est **partagée** entre la Commission européenne et les autorités nationales de chaque État membre de l'UE. Chaque État membre a élaboré un plan stratégique national relevant de la PAC, qui définit comment le soutien du Feader et du FEAGA est utilisé au niveau national (et régional). Les autorités des États membres chargées de l'administration du Feader choisissent les projets à soutenir (par le biais de subventions et/ou d'instruments financiers, par exemple un prêt, une participation ou une garantie). Le Feader fonctionne selon le principe du cofinancement (c'est-à-dire que chaque fois qu'un projet doit recevoir un financement, les autorités des États membres doivent également apporter une contribution provenant de leur propre budget). Les taux de cofinancement varient entre les régions et peuvent également varier en fonction du type d'intervention.

Type de financement

Les États membres peuvent utiliser la contribution du Feader pour apporter un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions et d'instruments financiers, ou d'une combinaison de ceux-ci. Les produits d'instruments financiers peuvent inclure des prêts, des garanties, des participations ou des quasi-participations. En outre, les AG peuvent adapter les produits financiers à leurs besoins et à leurs capacités ou structurer l'instrument financier sur la base des termes et conditions fixés par la Commission européenne pour les instruments 'prêts à l'emploi'.

Bénéficiaires ciblés

La nature des bénéficiaires est diverse, allant des agriculteurs et des propriétaires forestiers aux autorités publiques, aux partenaires économiques et sociaux, aux groupes d'action locale et aux organismes pertinents représentant la société civile. Les bénéficiaires peuvent être un organisme de droit public ou privé, une entité avec ou sans personnalité juridique, une personne physique, ou un groupement de personnes physiques ou morales responsables du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre d'opérations.

Types de projets

Les États membres peuvent planifier différents types d'interventions, notamment:

- engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion;
- contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone;
- désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires;
- investissements, y compris dans l'irrigation;
- installation de jeunes et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales;
- outils de gestion des risques;
- coopération;
- échange de connaissances et diffusion d'informations.

Critères d'éligibilité

Comme pour l'autre fonds de la PAC (le FEAGA), les autorités nationales doivent définir les conditions d'éligibilité pour toutes les interventions qui sont incluses dans le plan relevant de la PAC. Par exemple, les paiements pour les engagements agroenvironnementaux et climatiques ne sont prévus que pour ceux qui vont au-delà des exigences réglementaires en matière de gestion pertinentes et des normes de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Exigences de visibilité

Les bénéficiaires d'interventions financées par le Feader, à l'exception des interventions liées à la surface et aux animaux, doivent faire mention du soutien financier reçu, y compris en utilisant adéquatement l'emblème de l'UE. Par exemple, l'emblème doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication, tels que les produits imprimés ou numériques, les sites web et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants. La mention «Financé par l'Union européenne» ou 'Cofinancé par l'Union européenne» figure en toutes lettres à côté de l'emblème'.

Les AG fournissent généralement un manuel de communication qui précise toutes les obligations en matière de publicité.

Possibilités de cibler directement l'environnement

Parmi les objectifs de la PAC, trois sur dix sont consacrés à l'amélioration de la situation environnementale par l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la gestion durable des ressources et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité. De nombreuses interventions, telles que le soutien à la production biologique, les engagements agroenvironnementaux et climatiques (liés par exemple à la conservation des sols ou à la gestion des nutriments), les services de conseil sur l'atténuation du changement climatique/l'adaptation à celui-ci et les investissements verts (par exemple pour la restauration des zones humides et des tourbières), ont un impact positif direct sur l'environnement et soutiennent les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Les zones humides et les tourbières seront également protégées. En outre, à partir de 2023, au moins 35 % des fonds du Feader seront alloués à des mesures en faveur du climat, de la biodiversité, de l'environnement et du bien-être animal.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Les interventions telles que l'investissement dans la recherche peuvent avoir des avantages indirects grâce à l'élaboration d'outils et de techniques agricoles plus efficaces.

À partir de 2023, au moins 35 % des fonds seront alloués à des mesures en faveur du climat, de la biodiversité, de l'environnement et du bien-être animal.

Options d'assistance technique

impliqués dans la mise en œuvre de la politique de la PAC: les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux, et les organismes pertinents représentant la société civile.⁵⁹

La gestion partagée et la gestion directe sont toutes deux appliquées dans le cadre du FEAMPA. Un montant de 5,311 milliards d'euros est consacré à la gestion partagée par le biais de programmes nationaux et 797 millions d'euros sont

⁵⁹ Les contacts du réseau (pour chaque État membre de l'UE) et des ressources peuvent être consultés sur le site Web du réseau européen de développement rural (https://enrd.ec.europa.eu/networking/nm-profiles_fr).

Liens et ressources utiles

- Page web de la Commission Européenne: https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/new-cap-2023-27_fr
- Règlement sur la PAC pour 2023-2027: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2115&qid=1647783789925&from=fr>
- Aperçu des caractéristiques du programme: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/european-agricultural-fund-rural-development-eafrd_fr
- Plans stratégiques nationaux: https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans_fr
- Instruments financiers du Feader: <https://www.fi-compass.eu/funds/eafrd>

Exemples de projets

Une base de données des projets est disponible à l'adresse suivante https://enrd.ec.europa.eu/projects-practice_fr

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Le fonds pour les politiques en matière d'affaires maritimes et de pêche de l'UE.

Domaines clés

Pêche à faible incidence et à faibles émissions de carbone; biodiversité et écosystèmes aquatiques; connaissances du milieu marin; produits de la mer sains et de qualité; attractivité socio-économique des secteurs de la pêche et de l'aquaculture; renouvellement des générations dans le secteur de la pêche, en particulier la pêche côtière artisanale; aquaculture durable et compétitive; amélioration des compétences et des conditions de travail dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture; vitalité économique et sociale des communautés côtières; l'innovation dans l'économie bleue durable; espace maritime sûr; coopération internationale pour la gouvernance des océans et des mers et océans sains, sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Objectif(s) et champ d'application

Le FEAMPA soutient la politique commune de la pêche de l'UE, la politique maritime de l'UE et l'agenda de l'UE pour la gouvernance internationale des océans. Les projets financés par le Feampa sont censés **garantir une utilisation durable des ressources aquatiques et maritimes, accroître la sécurité alimentaire de l'UE et contribuer à la croissance de l'économie bleue et à des mers et des océans sains, sûrs, propres et durables**, en renforçant la gouvernance internationale des océans.

Volume du financement

6,108 milliards d'euros

Composants

Les principales actions soutenues par le FEAMPA peuvent être regroupées dans les quatre domaines présentés ci-après.

1. Pêche et aquaculture:

- activités de pêche durables, à faible incidence et à faibles émissions de carbone;
- gestion durable des activités de pêche et des flottes de pêche;
- développement d'une aquaculture durable et compétitive, contribuant à la sécurité alimentaire;
- protection de la biodiversité et des écosystèmes marins, y compris promotion de mers propres et saines;
- fourniture de produits de la mer sains et de qualité aux consommateurs européens.

2. Aspects socio-économiques:

- attractivité socio-économique et renouvellement des générations du secteur de la pêche, notamment en ce qui concerne la pêche côtière artisanale;
- amélioration des compétences et des conditions de travail dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture;
- vitalité économique et sociale des communautés côtières.

3. Recherche et innovation:

- innovation dans l'économie bleue durable;
- collecte de données scientifiques.

4. Coopération internationale:

- sécurité maritime contribuant à un espace maritime sûr;
- coopération internationale contribuant à des océans sûrs, sécurisés et gérés de manière durable.

Type de gestion

consacrés à la gestion directe. Le règlement portant dispositions communes pour 2021-2027⁶⁰ est applicable. Dans le cadre de la gestion partagée, le taux maximal standard de l'aide publique varie entre 40 % et 100 %, en fonction du type d'opération et/ou de bénéficiaire.

La majorité des actions du FEAMPA en gestion directe déléguée à la CINEA sont mises en œuvre par le biais de marchés publics (achat de services) ou de subventions (contributions à des actions spécifiques). La CINEA lance et gère des appels à propositions et des appels d'offres ouverts, ainsi que des subventions ad hoc et des demandes de services au titre de contrats-cadres pour des études, des mécanismes d'assistance, des projets innovants et de coopération, le partage des meilleures pratiques, des campagnes de sensibilisation, etc.

60 Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

Type de financement

Le soutien peut prendre la forme de subventions (remboursement des dépenses éligibles ou options simplifiées en matière de coûts), de marchés publics, de prêts, de garanties et de paiements compensatoires.

Bénéficiaires ciblés

Les bénéficiaires peuvent être des opérateurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, des institutions de recherche, des autorités publiques, des ONG, des organisations internationales et des organisations de la société civile.

Types de projets

Le FEAMPA soutient des **projets innovants** qui assurent la durabilité des ressources aquatiques et marines, améliorent l'attractivité socio-économique du secteur de la pêche, favorisent le développement de l'économie bleue durable, renforcent la coopération internationale en matière de gouvernance des océans, fournissent des conseils scientifiques et permettent la collecte de données. Le Feampa soutient également les contributions volontaires aux organisations internationales et une assistance technique.

Critères d'éligibilité

Dans le cadre de la gestion partagée, les règles d'éligibilité sont définies par les États membres, sous réserve du respect d'un nombre limité de conditions fixées au niveau de l'UE. Il appartient à chaque État membre de préciser dans son programme national FEAMPA les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs du programme. Avant de postuler, il est conseillé aux promoteurs de projets de **vérifier l'éligibilité de leurs projets auprès de l'autorité de gestion nationale** afin de s'assurer que leurs projets remplissent les critères de sélection et qu'ils ne tombent sous le coup d'aucun critère d'exclusion. La liste des autorités nationales peut être consultée sur la page web du FEAMPA de la Commission Européenne.⁶¹

En gestion directe, les conditions générales d'éligibilité sont indiquées dans le règlement du FEAMPA⁶²:

- les entités juridiques établies dans un État membre ou dans un pays tiers figurant dans le programme, dans les conditions spécifiées dans l'acte juridique portant création du fonds (c'est-à-dire les paragraphes 3 et 4 de l'article 61);
- toute entité juridique constituée en vertu du droit de l'Union ou toute organisation internationale.

Les conditions d'éligibilité spécifiques liées, par exemple, à la participation de pays non membres de l'UE, à la composition du consortium et aux types d'entités juridiques ciblées sont définies dans le programme de travail du Feampa et, de manière plus détaillée, dans les documents publiés pour les appels à propositions ou les appels FEAMPA. Dans le cas des appels à propositions, la page relative aux documents de référence du FEAMPA sur le portail des financements et appels d'offres⁶³ contient les informations les plus pertinentes. Pour les appels d'offres, les informations pertinentes peuvent être trouvées sur le site eTendering⁶⁴ en sélectionnant CINEA comme autorité contractante.

61 Voir la section 'How to apply' de la page web suivante pour consulter la liste des autorités nationales: https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/funding/emfaf_fr#how-to-apply

62 Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004, JO L 247 du 13.7.2021, p. 1.

63 <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/reference-documents>

64 <https://etendering.ted.europa.eu/general/page.html?name=home>

Exigences de visibilité

- Manuel de communication de la CINEA: https://cinea.ec.europa.eu/communication-toolkit_fr
- Comment communiquer sur votre projet: <https://www.youtube.com/watch?v=8yaHXFddT-O&list=PLrp3luGqStFAjpbU4i7Y5-vlFLKGnoQV&index=30>

Possibilités de cibler directement l'environnement

Le FEAMPA est un acteur clé dans la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'environnement et de biodiversité. Ce fonds contribue directement aux objectifs environnementaux en finançant, entre autres, des projets qui facilitent:

- **la protection et la conservation des ressources marines et de la biodiversité** (par exemple, en créant et en gérant des zones marines protégées, en mettant en œuvre les mesures de protection spatiale établies par la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et en protégeant les espèces conformément à la directive «habitats»);
- la transition vers des **activités de pêche durables et à faibles émissions de carbone** et l'utilisation durable globale des ressources marines (par exemple, en collectant des données scientifiques pour étayer la gestion durable de la pêche, en éliminant les captures non désirées, en protégeant les espèces sensibles et en améliorant l'efficacité énergétique des navires de pêche);
- le soutien à **l'économie circulaire** (par exemple, en collectant et en recyclant des engins de pêche perdus et des déchets marins, et en augmentant la valeur des déchets de la pêche et de l'aquaculture).

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Les projets financés par le FEAMPA doivent contribuer à la protection et à la restauration de la **biodiversité marine** par des activités de pêche et d'aquaculture durables, en réduisant les captures indésirées, en protégeant les espèces sensibles, en mettant en œuvre les obligations de débarquement et en soutenant l'agenda de l'UE pour la gouvernance internationale des océans. En outre, afin de prévenir tout préjudice potentiel pour l'environnement marin et la durabilité de la pêche, le règlement relatif au Feampa (articles 12 et 13) établit une liste d'opérations inéligibles au soutien. En outre, certains investissements et régimes de compensation pour la flotte de pêche sont soumis à des conditions spécifiques afin de garantir leur cohérence avec les objectifs de conservation de la politique commune de la pêche.

Options d'assistance technique

- Plateforme BlueInvest, gérée par la CINEA pour le compte de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche, offrant un soutien technique et un accès au financement aux PME innovantes et aux start-ups de l'économie bleue durable : <https://webgate.ec.europa.eu/maritimeforum/en/frontpage/1451>
- Liste des autorités compétentes en gestion partagée: https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/funding/emfaf_fr

Liens et ressources utiles

- Avant de vous lancer, renseignez-vous sur les procédures d'appels d'offres et les possibilités de collaboration avec la Commission européenne: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr
- Dans le cadre de la gestion directe, la CINEA met en œuvre (pour le compte de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche) une partie du programme du FEAMPA par le biais de contrats ou de subventions; voir le site web de la CINEA: https://cinea.ec.europa.eu/programmes/european-maritime-fisheries-and-aquaculture-fund_fr
- Foire aux questions sur le FEAMPA: https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/system/files/2021-07/emfaf-faq_fr.pdf
- Page relative au Feampa sur le portail des financements et des appels d'offres: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/emfaf>
- Base juridique du fonds: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.247.01.0001.01.FRA
- Page web de la Commission européenne sur le Feampa: https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/funding/emfaf_fr

FISH4FISH — Matériaux d'emballage actifs et durables issus de biodéchets chitinolytiques

Durée: novembre 2019 à octobre 2022

Coordinateur bénéficiaire: Università degli Studi di Siena (Italie)

Budget total: 993 236 euros

Contribution de l'UE: 794 588 euros (gestion directe au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

L'industrie de la pêche a grand besoin d'améliorer la qualité marchande et de prolonger la durée de conservation du poisson frais, qui est réduite par l'altération microbienne. Dans le même temps, la taille de cette industrie est telle qu'elle produit d'énormes quantités de récipients en plastique et plus de 10 000 tonnes/an de **déchets alimentaires** de crustacés. Les emballages jouent un rôle essentiel dans la chaîne d'approvisionnement en poisson et peuvent faire partie de la solution pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce projet vise à produire un **matériau d'emballage** innovant, actif et **durable**, basé sur des dérivés chitinolytiques, en utilisant des **déchets de biomasse marine**. Un tel emballage peut permettre de lutter contre la détérioration microbienne, améliorant ainsi la durée de conservation du poisson. Après utilisation, il peut être employé par les consommateurs comme engrais et agent de conservation microbien pour les plantes. L'objectif ambitieux du projet est d'obtenir une matière active à faible coût qui sera exploitée pour le conditionnement des poissons dans des applications industrielles. De cette façon, **des ressources renouvelables sont exploitées de manière durable**, en promouvant des technologies biosourcées, respectueuses de l'environnement et bénéfiques, et en créant des matériaux performants pour une large gamme d'applications. Les entreprises de pêche et de distribution qui utilisent ces emballages innovants pourront se placer dans une position concurrentielle sur le marché et éviter l'utilisation de plastiques.

Source: https://cinea.ec.europa.eu/featured-projects/fish4fish_en

Site web du projet: <http://fish4fish.dbcf.unisi.it/>

Exemples de projets

Une base de données des projets financés en gestion directe est disponible à l'adresse suivante: https://cinea.ec.europa.eu/featured-projects_fr

Le portail de données du Feampa est disponible à l'adresse suivante: <https://emff.easme-web.eu/>

Autres possibilités de financement

Outre le budget du CFP, l'UE offre d'autres possibilités de financement pour les projets environnementaux et d'intégration de la dimension environnementale. L'une de ces sources de financement est le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE)⁶⁵. Le SEQE-UE a été le premier grand marché du carbone au monde et reste le plus important. Il a été lancé en 2005 pour aider les États membres de l'UE à atteindre les objectifs du protocole de Kyoto et constitue un pilier majeur de la politique énergétique de l'UE. Il est en place dans tous les pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège (les États de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen). Il limite les émissions de quelque 11 000 installations du secteur de l'électricité et de l'industrie manufacturière, ainsi que des compagnies aériennes opérant entre ces pays, et il couvre environ 40 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE.

Le SEQE-UE repose sur le principe de plafonnement et d'échange⁶⁶. Dans la limite du plafond, les installations achètent ou reçoivent des quotas gratuits⁶⁷ qu'elles peuvent ensuite échanger entre elles sur le marché secondaire. Chaque année, une installation doit céder suffisamment de quotas pour couvrir la totalité de ses émissions, sous peine de se voir infliger de lourdes amendes. Si une installation réduit ses émissions, elle peut conserver les quotas qu'elle n'a pas utilisés pour couvrir ses futurs besoins ou les vendre à une autre installation à laquelle il manque de quotas.

Le plafond européen pour 2021 pour les installations fixes est établi à 1 571 583 007 quotas. Une partie des quotas est mise aux enchères pour financer le Fonds pour l'innovation et le Fonds pour la modernisation. En outre, 3 % du plafond total, initialement prévu pour la mise aux enchères, est réservé comme mécanisme tampon pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour éviter ou réduire la correction intersectorielle. S'ils ne sont pas utilisés, en tout ou en partie, les quotas restants sont distribués comme suit: un maximum de 50 millions de quotas à allouer au Fonds pour l'innovation et un maximum de 0,5 % du plafond total à allouer au Fonds pour la modernisation; les quotas restants sont mis aux enchères. Le Fonds pour l'innovation accorde chaque année des subventions à des projets visant à investir dans le déploiement de technologies de nouvelle génération pour la transition de l'UE vers la neutralité climatique. Il est ouvert aux propositions de projets émanant d'entreprises individuelles et de consortiums, y compris les PME et les entreprises de taille intermédiaire, dans tous les États membres de l'Espace économique européen. Le Fonds pour l'innovation soutient à la fois les projets à grande échelle (dépenses en capital supérieures à 7,5 millions d'euros) et les projets à petite échelle (dépenses en capital inférieures à 7,5 millions d'euros).

65 La directive relative au SEQE-UE est en cours de révision. Les informations fournies sont fondées sur la directive relative au SEQE-UE en vigueur au moment de la rédaction du présent document, à savoir la directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision (UE) 2015/1814, JO L 76 du 19.3.2018, p. 3 (voir également la page web de la Commission européenne sur la révision de la directive SCEQE https://ec.europa.eu/clima/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/revision-phase-4-2021-2030_fr

66 Un plafond est fixé concernant la quantité totale de certains gaz à effet de serre qui peuvent être émis par les installations couvertes par le système. Le plafond est réduit au fil du temps de sorte que les émissions totales diminuent.

67 Conformément aux règles de la directive relative au SEQE-UE pour la phase 4 du SEQE-UE, à partir de 2021, environ 57 % du plafond à l'échelle de l'UE est mis aux enchères et le reste est fourni à titre gratuit.

Fonds pour l'innovation

Programmes de financement pour la démonstration de technologies innovantes à faible intensité de carbone

Domaines clés

Le Fonds pour l'innovation accorde chaque année des subventions à des projets visant à investir dans le déploiement de technologies de nouvelle génération pour la transition de l'UE vers la neutralité climatique. Il est ouvert aux propositions de projets émanant d'entreprises individuelles et de consortiums, y compris les PME et les entreprises de taille intermédiaire, dans tous les États membres de l'Espace économique européen. Le Fonds pour l'innovation soutient à la fois les projets à grande échelle (dépenses en capital supérieures à 7,5 millions d'euros) et les projets à petite échelle (dépenses en capital inférieures à 7,5 millions d'euros).

Objectif(s) et champ d'application

Le Fonds pour l'innovation est un instrument de financement essentiel à la réalisation des engagements de l'UE en matière d'économie dans le cadre de l'accord de Paris et de son objectif de neutralité climatique d'ici à 2050, comme reconnu dans le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe⁶⁸. L'objectif global de chaque projet financé est de **contribuer à la réduction des gaz à effet de serre**, de décarboner l'Europe et de soutenir sa transition vers la neutralité climatique. Pour cela, le Fonds pour l'innovation cherche à :

- créer les bonnes incitations financières à la réalisation de **nouveaux investissements** dans la prochaine génération de technologies pour la transition de l'UE vers la neutralité climatique;
- **stimuler la croissance et la compétitivité** en donnant aux entreprises l'avantage d'être les premières à devenir des leaders mondiaux dans le domaine des technologies propres innovantes;
- **soutenir les technologies innovantes à faible intensité de carbone** dans tous les États membres pour qu'elles soient déployées et atteignent le marché.

⁶⁸ Vous trouverez plus d'informations sur le plan d'investissement dans le communiqué de presse de la Commission européenne sur ce sujet (https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_17).

Composants

Le Fonds pour l'innovation se concentre sur les **technologies hautement innovantes** et les **grands projets phares** présentant une valeur ajoutée européenne et susceptibles d'offrir d'importantes réductions d'émissions une fois déployés et exploités. Il accorde des subventions à une réserve de projets variés, dans tous les États membres de l'UE, en Islande et en Norvège, dans les secteurs éligibles suivants:

- **industries à forte intensité énergétique** (acier, ciment, verre, produits chimiques, papier, etc., y compris les produits de substitution à ceux à forte intensité de carbone);
- production **d'énergie renouvelable**;
- **stockage d'énergie**;
- **capture et utilisation du carbone**;
- construction et exploitation du **captage** et du **stockage du carbone**.

Les projets proposés doivent être suffisamment matures en termes de planification, de modèle économique et de structures financière et juridique. Le fonds soutient également les projets transversaux portant sur des solutions innovantes à faible intensité de carbone qui conduisent à des réductions d'émissions dans plusieurs secteurs.

Le Fonds pour l'innovation est financé par les recettes du SEQUE-UE, le plus grand système de tarification du carbone au monde, provenant de la mise aux enchères de 450 millions de quotas entre 2020 et 2030. Pour la période 2020-2030, le fonds pourrait s'élever à environ 38 milliards d'euros, en fonction du prix du carbone (en supposant un prix de 75 euros/tonne de dioxyde de carbone). Le SEQUE-UE constitue également la principale incitation à long terme au déploiement de technologies de réduction des émissions.

Possibilités de cibler directement l'environnement

Non applicable

Options d'assistance technique

- Aide au développement de projets: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund/project-development-assistance_fr
- Points de contact nationaux: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund/national-contact-points_fr
- Groupe d'experts du Fonds pour l'innovation: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund/innovation-fund-expert-group_en

Type de financement

Le Fonds pour l'innovation soutient des projets principalement par le biais de **subventions** basées sur des appels à projets à grande échelle (dépenses en capital supérieures à 7,5 millions d'euros) et à petite échelle (dépenses en capital inférieures à 7,5 millions d'euros). Il couvre jusqu'à 60 % des coûts d'investissement et de fonctionnement supplémentaires pertinents des projets à grande échelle et jusqu'à 60 % des coûts d'investissement des projets à petite échelle. Les subventions sont versées de manière flexible en fonction des besoins de financement du projet, en tenant compte des étapes franchies pendant la durée de vie du projet. Jusqu'à 40 % des subventions peuvent être accordées sur la base d'étapes prédéfinies avant que l'ensemble du projet ne soit pleinement opérationnel.

En outre, le Fonds pour l'innovation soutient des projets qui contribuent à des opérations de financement mixte dans le cadre d'InvestEU, par exemple le programme Catalyst de Breakthrough Energy⁶⁹, qui soutient des projets de technologies climatiques émergentes situés dans l'UE, en Islande et en Norvège. Par le biais de son appel à propositions, le programme Catalyst mobilisera des investissements afin d'accélérer le développement de technologies climatiques critiques nécessaires pour atteindre des émissions nettes nulles.

En outre, les projets soutenus par le Fonds pour l'innovation peuvent combiner des sources de financement, notamment d'autres fonds, dont certains sont présentés dans ce guide (à savoir InvestEU, Horizon Europe, le MIE et le FC); des programmes nationaux soutenant la recherche et l'innovation pour les technologies à faible intensité de carbone; et des capitaux privés.

69 Pour plus d'informations, voir la page web de Breakthrough Energy sur ce programme (<https://www.breakthroughenergy.org/articles/announcing-catalyst-eu-rfp>).

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Le Fonds pour l'innovation est un instrument de financement essentiel pour honorer les engagements pris par l'UE en matière d'économie dans le cadre de l'accord de Paris et pour soutenir la vision stratégique de la Commission européenne d'une Europe climatiquement neutre d'ici à 2050⁷⁰, comme reconnu dans le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe.

Outre les composants principaux susmentionnés, le fonds soutient également des **projets transversaux** pour des solutions innovantes à faible intensité de carbone qui conduisent à des réductions d'émissions dans de multiples secteurs (par exemple, par le biais de la symbiose industrielle), y compris dans des secteurs liés à l'environnement, tels que la transition vers une économie circulaire et la prévention, le contrôle et la protection de la pollution. Il est également ouvert aux **projets à petite échelle** dont le coût total des investissements est inférieur à 7,5 millions d'euros. Globalement, le Fonds pour l'innovation contribue à la relance verte de l'économie de l'UE, en aidant les entreprises à investir dans des solutions d'énergie et d'industrie propres pour stimuler la croissance économique, créer des emplois locaux et donner un avantage concurrentiel à l'industrie de l'UE.

En outre, l'intégration de la dimension environnementale peut être encouragée par les mesures décrites au chapitre 2, par exemple par le biais du principe de précaution ou du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», ou en veillant au respect de la législation environnementale, notamment en matière d'EIE.

70 Pour plus d'informations, voir la page web de la Commission européenne sur la stratégie à long terme à l'horizon 2050 (https://ec.europa.eu/clima/eu-action/climate-strategies-targets/2050-long-term-strategy_fr).

Liens et ressources utiles

- Informations sur le Fonds pour l'innovation: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund_fr
- Portefeuille de projets: <https://webgate.ec.europa.eu/dashboard/sense/app/e32ef3f5-0e0e-4be3-8f14-8e2fb5a20aa7/sheet/bac47ac8-b5c7-4cd1-87ad-9f8d6d238eae/state/analysis>
- Événements et webinaires: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund/events-and-webinars_fr
- Base juridique: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/innovation-fund/legal-framework_fr

Fonds pour la modernisation

Soutien à la modernisation des systèmes énergétiques et à l'efficacité énergétique dans les dix États membres de l'UE à faible revenu.

Domaines clés	Objectif(s) et champ d'application
<p>Le Fonds pour la modernisation offre un éventail de possibilités de financement (subventions, primes, instruments de garantie, prêts et apports de capitaux) pour soutenir les dix États membres de l'UE à faible revenu dans leur transition vers la neutralité climatique. Les États membres éligibles sélectionnent les types d'investissements qu'ils souhaitent soutenir avec leur part du Fonds pour la modernisation. Ce dernier est financé par les recettes de la mise aux enchères de 2 % du total des quotas pour 2021-2030 dans le cadre du SEQUE-UE ⁷¹ et par les quotas supplémentaires transférés ⁷² au Fonds pour la modernisation par les États membres bénéficiaires, pour un volume total d'environ 48 milliards d'euros en 2021-2030 (dans l'hypothèse d'un prix de 75 euros/tonne de dioxyde de carbone).</p> <p>71 Pour plus d'informations, voir la page web de la Commission européenne sur le SCEQE (https://ec.europa.eu/clima/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets_fr).</p> <p>72 Voir l'article de la direction générale de l'action pour le climat sur ce sujet pour plus d'informations (https://ec.europa.eu/clima/news-your-voice/news/five-beneficiary-member-states-opt-transfer-additional-allowances-modernisation-fund-2019-11-08_fr).</p>	<p>Le Fonds pour la modernisation vise à aider les États membres sélectionnés — Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Tchéquie — à :</p> <ul style="list-style-type: none">• atteindre les objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030 et jouer un rôle actif dans la transition de l'UE vers la neutralité climatique;• accroître la sécurité énergétique en soutenant l'augmentation des interconnexions et la modernisation des réseaux énergétiques;• améliorer le financement des sources d'énergie renouvelables;• rendre les économies et les secteurs énergétiques plus verts et plus propres;• promouvoir l'échange des meilleures pratiques.
	Possibilités de cibler directement l'environnement
	Non applicable

Composants

Le Fonds pour la modernisation prévoit deux types d'investissements:

1. les **investissements prioritaires**, qui doivent s'inscrire dans au moins un domaine prioritaire tel que défini par la directive relative au SEQUE-UE, notamment:
 - la **production et l'utilisation d'électricité à partir de sources renouvelables**;
 - l'amélioration de **l'efficacité énergétique**, notamment dans les transports, les bâtiments, l'agriculture et les déchets, à l'exception de l'efficacité énergétique liée à la production d'énergie à partir de combustibles fossiles solides;
 - le **stockage d'énergie**;
 - la **modernisation des réseaux énergétiques**, y compris les conduites de chauffage urbain, les réseaux de transport d'électricité et augmentation des interconnexions entre les États membres;
 - le soutien à une **transition juste dans les régions tributaires du carbone**, y compris le soutien au redéploiement, à la requalification et à l'amélioration des compétences des travailleurs, à l'éducation, aux initiatives de recherche d'emploi et aux start-ups, et au dialogue avec les partenaires sociaux;
2. les **investissements non prioritaires**, qui ne relèvent pas d'un domaine prioritaire mais répondent aux objectifs du Fonds pour la modernisation et permettent une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Possibilités d'intégration de la dimension environnementale

Le Fonds pour la modernisation est reconnu dans le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe comme l'un des principaux instruments de financement contribuant aux objectifs du pacte vert pour l'Europe. Il soutient les investissements conformes aux objectifs climatiques et énergétiques de l'UE à l'horizon 2030, ainsi qu'à l'accord de Paris.

En outre, l'intégration de la dimension environnementale peut être encouragée sur une base volontaire au travers des mesures décrites au chapitre 2, par exemple par le biais du principe de précaution ou du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Par ailleurs, le respect de la législation européenne, y compris la législation environnementale, est une exigence du Fonds pour la modernisation. Ce Fonds peut promouvoir des objectifs environnementaux tels que la réduction de la pollution et empêcher que des dommages ne se produisent, par exemple, dans des zones écologiquement sensibles.

Type de financement

Le Fonds pour la modernisation fonctionne sous la responsabilité des États membres bénéficiaires, qui travaillent en étroite collaboration avec la BEI et la Commission européenne. Les États membres sélectionnent et soumettent les investissements pour lesquels ils souhaitent obtenir un soutien du Fonds pour la modernisation. Aucune demande directe de la part des promoteurs de projets ne peut être envoyée à la BEI ou à la Commission. Après l'évaluation effectuée par la BEI et la confirmation du caractère prioritaire de l'investissement, la Commission européenne prend une décision de décaissement. Dans le cas d'investissements non prioritaires, les investissements sont confirmés par le comité d'investissement du fonds sur la base d'un audit préalable et d'une recommandation de la BEI. Ensuite, dans un délai de 30 jours, la BEI transfère les ressources à l'État membre bénéficiaire. **L'État membre bénéficiaire est alors responsable du versement de l'aide aux promoteurs du projet ou à l'autorité de gestion du régime** après la décision de décaissement de la Commission.

Le Fonds pour la modernisation laisse aux États membres bénéficiaires la liberté de décider de la forme du soutien: subventions, primes, instruments de garantie, prêts ou apports de capitaux. En outre, un **cofinancement** par des entités privées et publiques est possible. Les États membres peuvent également faire appel à des fonds nationaux existants et/ou à des instruments européens, notamment certains des programmes de financement présentés dans ce guide, tels que le MIE, le FC, le FEDER et le FTJ).

Options d'assistance technique

- Aperçu du Fonds pour la modernisation: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/funding-climate-action/modernisation-fund_fr
- Orientation et soutien: <https://modernisationfund.eu/contact/>
- Questions fréquemment posées: <https://modernisationfund.eu/faq>

Liens et ressources utiles

- Site web du Fonds pour la modernisation: <https://modernisationfund.eu/>
- SEQE-UE: https://ec.europa.eu/clima/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets_fr

Exemples de projets

Une base de données des projets financés est disponible à l'adresse suivante: <https://modernisationfund.eu/investments/>

